



# DÉBATS

de

**l'Assemblée nationale**

du

**QUÉBEC**

---

**QUATRIÈME SESSION – 28<sup>e</sup> Législature**

**Commission permanente de l'Éducation**

**Bill 62-Loi concernant l'organisation scolaire sur l'île de  
Montréal (2)**

**Le 11 décembre 1969**

---

90



**Président: l'honorable Gérard Lebel, C.R.**

**Commission permanente  
de l'Éducation**

**Bill 62 — Loi concernant l'organisation scolaire  
sur l'île de Montréal**

Séance du jeudi 11 décembre 1969

(Quinze heures quarante-cinq minutes)

M. CROTEAU (président de la commission permanente de l'Éducation): Messieurs, pourriez-vous prendre vos places, s'il vous plaît?

Alors, je vous souhaite la bienvenue ainsi qu'à l'assistance.

M. PROULX: M. le Président, vous remplacez un président éminent...

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): Je ferai de mon mieux.

M. PROULX: ... qui a fait sa marque. Je veux que ça soit inscrit dans le journal des Débats.

M. LEFEBVRE: M. le Président, si ça doit être inscrit dans le journal des Débats, je proteste parce que je ne suis pas d'accord.

M. LESAGE: Vous avez le droit de partir!

M. CHOQUETTE: Mais si tout ce qui est inscrit dans le journal des Débats était vrai, il n'y aurait pas grand-chose.

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): A l'ordre! Alors l'Assemblée nationale a autorisé la commission permanente de l'Éducation, comme vous le savez tous, à siéger pour étudier le projet de loi no 62 intitulé "Loi concernant l'organisation scolaire sur l'île de Montréal". Lors de notre dernière séance, celle du 27 novembre dernier, M. Cardinal, le ministre de l'Éducation, nous a exposé les principaux points du projet de loi 62. Est-ce que le ministre aurait quelque chose à ajouter à son exposé qui a été assez volumineux?

M. PROULX: Pétillant même.

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): M. Cardinal.

M. CARDINAL: Merci, M. le Président. Cet après-midi, j'aurais un certain nombre de renseignements additionnels à donner. Il ne s'agit nullement de quoi que ce soit qui ressemble à un discours. Je voudrais, au contraire, pour faire suite à certains vœux exprimés lors de la première séance de cette commission, fournir des renseignements additionnels.

Je commencerai en invoquant l'honorable chef de l'Opposition...

M. CHOQUETTE: Toujours une bonne autorité à citer.

M. PROULX: Soyez prudent!

UNE VOIX: Pas pour longtemps.

M. CARDINAL: Alors, M. le Président, le 20 novembre dernier, M. Jean Lesage m'adressait une lettre dont je vais donner lecture. Cette lettre n'était pas confidentielle. Nous avons d'ailleurs communiqué par téléphone l'un avec l'autre à ce sujet. Alors je donne lecture de cette lettre et, si nos honorables amis d'en face étaient d'accord, je la déposerais pour qu'elle apparaisse au journal des Débats.

"Cher monsieur Cardinal

Afin de me faciliter la tâche dans l'étude du projet de loi 62, croyez-vous que les services techniques de votre ministère seraient en mesure de me transmettre un tableau comparatif des budgets de dépenses et de revenus des différentes commissions scolaires qui sont affectées par la restructuration scolaire de l'île de Montréal ainsi que les données concernant les populations étudiantes de chacune de ces commissions scolaires tant aux niveaux primaire que secondaire.

"J'apprécierais beaucoup que vous puissiez me transmettre également des renseignements concernant les évaluations foncières pour fins de taxation scolaire, de même que les taux de taxation de chacune des commissions scolaires affectées.

"Je vous remercie à l'avance, etc."

M. le Président, j'ai lu cette lettre qui, dans le fond, complète un certain nombre de questions posées à la première séance de cette commission. Cela, dans un but très simple, c'est qu'aujourd'hui, au début de cette séance, je voudrais déposer, pour le bénéfice des membres de cette commission et pour le bénéfice de tous les intéressés, une documentation assez importante dont je donnerai l'inventaire.

En d'autres mots, le gouvernement et moi-même considérons que l'importance de ce projet de loi, que les conséquences qui s'ensuivront et les changements radicaux qu'il apporte sont tels que vraiment il faut que tous ceux qui participent à ces délibérations et qui y prendront part, tout particulièrement au cours des mois de janvier et février, puissent avoir en main, puissent étudier tous les renseignements que nous pouvons recueillir au ministère de l'Éducation.

Le gouvernement n'a pas du tout l'intention de masquer des choses, de cacher des renseignements. Au contraire, il faut qu'en toute bonne foi et en dehors de toute stratégie politique, nous puissions étudier ce projet de loi si important pour l'île de Montréal.

C'est pourquoi, M. le Président, avec votre permission, je voudrais faire un inventaire des documents qui sont aujourd'hui déposés et qui pourraient, je pense, aussi faire partie du journal des Débats, pour que ceux qui ne sont pas présents aujourd'hui puissent en prendre connaissance.

M. PICARD (Olier): M. le Président, est-ce que le ministre me permettrait de poser une question? Les documents auxquels vous vous référez, est-ce que nous allons les avoir aujourd'hui?

M. CARDINAL: Justement, oui, c'est pourquoi je veux faire cet inventaire pour savoir...

M. PICARD (Olier): Est-ce qu'il y aurait possibilité d'en faire la distribution avant que vous ne commenciez d'en faire faire l'inventaire?

M. CARDINAL: M. le Président, j'ai demandé au secrétaire de cette commission, autant que faire se peut, d'en faire la distribution. Je sais qu'un certain nombre de membres de la commission, sinon tous, les ont déjà. Ceux qui ne les ont pas pourraient simplement donner leur nom — j'indique la source à M. Pierre Sauvé qui est ici et qui est mon secrétaire de presse et qui pourrait leur en fournir. Enfin, tous ceux qui sont membres de la commission, selon les motions qui ont été adoptées en Chambre, ont déjà, je pense, cette documentation ou sa plus grande partie. Oh oui, plus que ça. Je vais faire l'inventaire. Ceux qui ne sont pas membres de cette commission et qui sont présents pourront toujours, en communiquant avec M. Pierre Sauvé, à mon bureau, 693-3636, 625 Saint-Amable, cinquième étage, — est-ce que l'on doit répéter l'annonce comme à la radio? —

M. LEVESQUE (Laurier): Adresse provisoire.

M. CARDINAL: Oui. Pardon?

M. LEVESQUE (Laurier): Adresse provisoire.

M. CARDINAL: Vous n'avez rien dit et c'est pourtant enregistré.

M. LEVESQUE (Laurier): Adresse provisoire

M. CARDINAL: Ah bon! Adresse provisoire, oui. Est-ce que le député de Laurier désireait devenir ministre de l'Éducation?

M. LEVESQUE (Laurier): Pas du tout.

M. CARDINAL: D'accord.

M. PROULX: Il m'a promis le ministère de l'Éducation, monsieur.

M. CARDINAL: L'affirmation est aussi enregistrée au journal des Débats.

M. PROULX: Il m'a promis le ministère de l'Éducation.

M. LEVESQUE (Laurier): Dans l'état où vous allez le laisser, ce n'est pas un héritage.

M. LEFEBVRE: M. le Président, je maintiens que le Parti québécois fait de l'obstruction systématique.

UNE VOIX: Cela commence!

M. CHOQUETTE: Il y a déjà une révision!

M. CARDINAL: M. le Président, si on peut revenir au sujet, voici donc l'inventaire que je fais de cette documentation et les gens pourront vérifier, s'ils la possèdent déjà.

Il y a tout d'abord ce que l'on pourrait appeler le document numéro 1, qui est un cahier relié en noir et qui contient la documentation relative au rapport Parent sur la question, à la recommandation du Conseil supérieur de l'Éducation sur la réorganisation scolaire de Montréal, aux propositions de ce qu'on appelle le rapport Pagé, au mémoire de l'AEQ — c'est-à-dire de l'Association des éducateurs du Québec — et à la position du Conseil des ministres relativement à l'île Perrot et à l'île Bizard dans ce projet de loi.

Au sujet de ce dernier document, île Perrot et île Bizard, je souligne cependant que cette question, malgré l'expression d'opinions contenues dans ce cahier, est encore à l'étude au ministère de l'Éducation. Quand je dis à l'étude au ministère de l'Éducation, je veux dire l'étude avec les intéressés que la consultation est présentement entreprise. Il se pose au sujet de l'île Perrot et de l'île Bizard des problèmes particuliers. Ces deux îles ne font pas partie, comme on le sait évidemment, de l'île de Montréal. Cependant, l'île Bizard n'est reliée qu'à l'île de Montréal, tandis que l'île Perrot peut aussi bien être considérée comme étant reliée à la région de Vaudreuil-Soulanges qu'à la région de Montréal. Or le West Island Professors School Board couvre à la fois l'ouest de Montréal, l'île Perrot et une partie de la terre ferme. D y a donc là des problèmes particuliers qui pourraient être résolus de la façon prévue dans le projet de loi ou d'une façon différente. C'est un de ces cas où le gouvernement, d'avance, indique qu'il y a souplesse. Donc, le premier document est ce cahier.

Le deuxième document concerne certaines statistiques. Tout d'abord, les inscriptions pour toutes les commissions scolaires de l'île de

Montréal en 1967-1968. Deuxièmement, une carte de l'île de Montréal découpée par zones d'analyse. Je souligne ici que cette carte, dont les membres de la commission ont un exemplaire, n'est pas la carte des arrondissements ou des municipalités scolaires.

C'est une carte d'analyse découpée par zones, pour comprendre davantage, sur le plan géographique, le détail des statistiques qui sont indiquées dans les documents déjà énumérés ou qui le seront.

M. PICARD (Olier): Et basées probablement sur les comtés, un peu comme les comtés de recensement au fédéral, je suppose.

M. CARDINAL: Ce n'est pas basé sur ces comtés-là, mais c'est basé, disons, sur les recensements qu'on a pu faire à partir des municipalités et commissions scolaires déjà existantes. Vous avez aussi une répartition de la population scolaire française et anglaise, population de l'âge de 5 ans à l'âge de 16 ans, c'est-à-dire de la maternelle jusqu'à la fin du secondaire, donc sur le plan de la langue. Vous avez aussi une répartition des élèves selon la religion, et je voudrais ici souligner quelque chose. Pour autant que les statistiques officielles l'indiquent — nous pourrions revenir sur ça plus tard — vous avez aussi une répartition de la population de l'île de Montréal, âgée de 5 ans à 16 ans, selon les onze arrondissements prévus en annexe au projet de loi.

Vous avez donc la population divisée selon des zones que j'ai indiquées tantôt, qui sont des zones d'analyse et selon les arrondissements prévus dans la loi. Ces statistiques forment la série, que j'appelle no 2, des documents remis à la commission.

Vous avez, troisièmement, un tableau des clientèles scolaires de l'île de Montréal, et vous avez trois cartes qui sont jointes à ce tableau. Vous avez, quatrièmement, une liste de, présentement, 29 organismes, groupements, associations ou individus qui ont manifesté le désir de présenter un mémoire devant la commission permanente de l'Éducation. Au moment où je présente cette liste — et j'en remercie le secrétaire des commissions, M. Bonin, qui a dû agir avec diligence et célérité — cette liste est déjà, au moment où on vous la présente, en partie incomplète.

Je souligne deux choses. D'une part, le Conseil supérieur de l'éducation a été sollicité de présenter son opinion. Le Conseil supérieur de l'éducation considère — et c'est son droit — qu'il ne doit pas se présenter devant une commission et que, d'après la loi, son rôle est de conseiller directement le ministre. C'est-à-dire que le Conseil supérieur de l'éducation, qui remettra probablement son mémoire d'ici la fin de janvier 1970, le remettra directement au ministre. Je demanderai cependant au Conseil supérieur de l'Éducation son accord pour ap-

porter devant cette commission les recommandations ou le mémoire qu'il présentera. Il y a aussi, en dehors de cette liste, des gens qui, encore aujourd'hui, ont adressé à mon bureau des télégrammes manifestant leur intention de venir devant la commission.

Vous me permettez un commentaire, M. le Président. Je ne sais pas si c'est comme dans l'enseignement, s'il ne faut pas dire ce que l'on va dire, le dire et dire qu'on l'a dit, mais il semble qu'il existe encore, dans la population de Montréal, des doutes à l'effet que nous sommes disposés à entendre tous les intéressés. Je n'impute d'intention ni de stratégie à personne, mais chaque jour, je reçois des télégrammes angoissés et anxieux, au véritable sens français du terme, de gens qui croient que le projet de loi va être adopté rapidement et sans qu'ils n'aient pu être entendus.

M. LEFEBVRE: Ils se trompent d'un chiffre dans le numéro du bill.

M. CHOQUETTE: Ils confondent votre bill avec le bill du ministre des Affaires municipales.

M. CARDINAL: Bon, alors moi, je n'ai pas de commentaire à faire sur ce sujet, mais je peux répéter ce que j'ai dit à la dernière séance de cette commission, c'est que cette commission continuera ses travaux au-delà des travaux de l'Assemblée nationale et nous y reviendrons tantôt.

Vous avez aussi, cinquièmement, enfin document indiqué 5, un tableau comparatif des budgets de dépenses et de revenus des différentes commissions scolaires touchées par la restructuration scolaire de l'île de Montréal, telles qu'elles existent présentement. C'est un document qui vient à peine d'arriver; s'il n'est pas distribué, il le sera. Vous avez, sixièmement, les renseignements concernant les évaluations foncières pour fins de taxation scolaire, de même que les taux de taxation de chacune des commissions scolaires touchées par ce projet de loi.

Et vous avez, septièmement, ce par quoi j'ai commencé, photocopie de la lettre de l'honorable chef de l'Opposition. En disant ceci, je boucle la boucle en quelque sorte, en ce sens que je pense que les six documents précédents que j'ai mentionnés répondent à toutes et à chacune des questions dans la lettre de M. Lesage. Ils vont même au-delà de ce que le client a demandé.

M. CHOQUETTE: Toujours mauvais.

M. CARDINAL: Bien, voulez-vous dire ceci à haute voix?

M. CHOQUETTE: Je dis que c'est toujours mauvais l'expérience...

M. CARDINAL: Ah bon! Enfin, je prends ce risque, et je dis tout de suite ceci: Si des membres de cette commission ou des personnes qui viennent déposer devant cette commission veulent bien informer le ministre de l'Éducation d'autres renseignements qu'ils désireraient obtenir, nous sommes à leur disposition.

Vous comprendrez que, pour remettre aujourd'hui ces sept documents, il a fallu au ministère de l'Éducation un travail énorme qui ne s'est d'ailleurs terminé que deux minutes avant que cette séance ne commence.

Ce qui vous a été remis a cependant été vérifié et peut servir de base à des études d'ici à ce que cette commission se réunisse à nouveau.

C'était la deuxième chose, M. le Président, que je voulais mentionner. J'ai donc commencé par la lettre de l'honorable Jean Lesage. Je viens donc de faire l'inventaire de la documentation qui a été déposée. Je pose tout de suite la question. Si tous les membres ou la majorité des membres de cette commission sont d'accord, j'accepterais volontiers que toute cette documentation fasse partie du journal des Débats pour qu'elle soit à la disposition de tous.

M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président, y aurait-il possibilité d'avoir ici — je constate que le Conseil supérieur de l'Éducation nous a enfin transmis le rapport de sa réunion de sa réunion des 10 et 11 août à Drummondville en 1967 — les résolutions qui ont été adoptées en cette occasion par le comité catholique et le comité protestant?

M. CARDINAL: Pour autant que de telles résolutions existent, je n'ai pas vérifié, je prends note de la question...

M. TREMBLAY (Montmorency): Concernant la résolution numéro 13 du rapport Parent.

M. CARDINAL: D'accord, je prends note de la question. Je l'apporterai à une prochaine séance, pour autant que ceci existe, ce que je ne sais pas au moment présent.

M. LEFEBVRE: Le ministre a fait allusion, en énumérant les documents dont il faisait le dépôt devant la commission, à un rapport qu'il attendait de la part du Conseil supérieur de l'Éducation. Je voudrais être certain d'avoir bien saisi son propos. Ce n'est pas simplement pour lui chercher chicane, mais il me semble qu'il y a là un point de loi que j'aimerais éclaircir.

Le ministre a dit: Je demanderai au conseil supérieur de bien vouloir communiquer le contenu de son mémoire aux membres de la commission. Est-ce que je fais erreur ou est-ce qu'il n'est pas inscrit, dans la Loi créant le Conseil supérieur de l'Éducation, que toutes les

recommandations transmises au ministre doivent être rendues publiques?

M. CARDINAL: A moins que je ne me trompe, la loi prévoit que le conseil supérieur peut toujours les rendre publiques, mais il n'est pas tenu de le faire.

M. LEFEBVRE: Il n'est pas tenu de le faire. C'est fort possible que vous ayez raison; je n'en étais pas certain moi-même.

M. CARDINAL: Pour autant que l'expérience m'en informe, c'est la position qu'a toujours tenue le conseil supérieur. Et, dans ce cas précis, j'ai rencontré encore, il y a moins d'une semaine, le président, M. Garant et le vice-président, M. Foy; je leur ai donné un délai additionnel jusqu'à la fin de janvier. Ils m'ont réaffirmé leur désir de ne pas comparaître devant cette commission, mais je leur ai rappelé mon désir d'apporter cette recommandation devant cette commission.

M. LEFEBVRE: La recommandation que vous attendez d'eux?

M. CARDINAL: Que j'attends d'eux.

M. LEFEBVRE: Et que vous n'avez pas reçue?

M. CARDINAL: Que je n'ai pas encore, non, et que je n'aurai pas avant la fin de janvier.

M. LEFEBVRE: Très bien.

M. CARDINAL: Une autre note pour renseigner au sujet de la question du député d'Ahuntsic, c'est que la Commission des écoles catholiques de Montréal remettra aussi un rapport ou un mémoire à la fin de janvier. Je rappelle que, depuis la dernière réunion de cette commission, j'ai continué à m'adresser à certains organismes reconnus dans le domaine de l'éducation pour les solliciter, pour avoir leur opinion.

Mentionnons, en passant, l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal, la CECQ, les enseignants protestants, le Protestant School Board of Greater Montreal, la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec, etc., etc. Je pense que la liste viendra en temps et lieu.

M. le Président, est-ce que je comprends que tous sont d'accord pour que les documents déjà déposés soient en annexe au journal des Débats?

M. LE PRÉSIDENT (M. Crêteau): Est-ce tous les documents?

M. CARDINAL: Tous les documents déjà déposés, y compris les plans.

M. LEFEBVRE: Je ne sais pas si c'est physiquement possible dans le cas des tableaux de statistiques.

M. CARDINAL: Je pense que c'est physiquement possible, puisque à l'Assemblée nationale...

M. CHOQUETTE: Il y a le coût.

M. CARDINAL: Il y a peut-être la question du coût, mais je ne sais pas si c'est une question qui doit nous arrêter.

M. LEFEBVRE: Honnêtement, M. le Président, je crois que ça vaut la peine, parce que ça facilitera l'accès aux documents à toutes les personnes intéressées au problème. C'est sûr que le ministère ne peut pas facilement faire parvenir ce cahier-là à beaucoup de gens, tandis que, si c'est inclus au journal des Débats, il y a un mécanisme pour commander des exemplaires du journal des Débats. Je pense, quant à moi, que c'est suffisamment important et que le coût ne peut, quand même, pas être prohibitif.

M. CARDINAL: D'ailleurs, M. le Président, j'admets qu'il y a une question de coût, mais de deux choses l'une ou bien le ministère paiera le coût ou bien l'assemblée nationale paiera le coût. A ce moment-là, ceci vient du même gouvernement.

M. CHOQUETTE: Ce n'est pas tout à fait la même chose. Si, dans chaque commission, on déposait toujours des liasses de documents épaisses comme ça qu'on annexait au journal des Débats, ça finirait par augmenter le budget sérieusement. Enfin, dans le cas actuel, étant donné l'importance de la question, je pense bien que les collègues sont d'accord. Puis, vu l'importance des documents aussi qui sont vraiment de base pour l'analyse du problème.

M. CARDINAL: J'ajoute un autre détail technique. On discute le problème des plans. Je souligne que, lors de l'étude du projet de loi sur la création d'un Conseil supérieur de la recherche par l'Assemblée nationale, il y a un schéma qui a été préparé et que tout le monde a convenu qu'il ferait partie du journal des Débats. Alors, je suis d'accord que ceci peut poser des problèmes techniques et budgétaires, mais je me demande si, pour une fois, vu l'importance du sujet, il ne vaudrait pas mieux surmonter ces difficultés.

M. LE PRESIDENT: Faire une exception.

M. CARDINAL: C'est ça.

M. LE PRESIDENT: Est-ce que la commission est d'accord pour faire une exception?

M. LEFEBVRE: M. le Président, le ministre a mentionné que la CECM déposerait un mémoire à la fin de janvier. D'ailleurs, je vois qu'il est à l'ordre du jour. Est-ce que vous avez dit que la CECM déposerait un mémoire? Dois-je comprendre que ses représentants viendront à la barre?

M. CARDINAL: J'ai rencontré le président de la CECM et nous n'avons pas pris de décision à ce sujet.

M. LEFEBVRE: M. le Président, j'aimerais, pour ma part, insister. Est-ce que les représentants du Protestant School Board of Greater Montreal, qui figurent les premiers sur la liste, sont ici aujourd'hui?

M. CARDINAL: Je ne le sais pas. On m'a dit qu'aujourd'hui il y avait des observateurs de trois groupes. Je pense que le président pourrait demander quels sont les gens présents. Je serais d'accord pour qu'on connaisse leur identité...

M. LE PRESIDENT: Oui, très bien.

M. CARDINAL: ... et qu'on les interroge, s'il y a lieu.

M. LEFEBVRE: On peut d'abord vérifier si le Protestant School Board of Greater Montreal est ici ou non; ça m'intéresserait.

M. CARDINAL: C'est M. Peter White, je pense, qu'il se lève. Vous représentez qui, M. White?

M. WHITE: Je représente l'Association pour la réforme de l'éducation, M. le Président. Un de nos membres est, en effet, le Protestant School Board of Greater Montreal, mais je vois ici également mon confrère, M. Dionne, qui le représente, je crois, à la commission.

M. CARDINAL: Est-ce que M. Dionne pourrait nous dire s'il est de l'intention du Protestant School Board of Greater Montreal de se présenter lui-même devant cette commission ou simplement de déposer un mémoire?

M. DIONNE: Je crois que le Protestant School Board se présentera lui-même dans la deuxième moitié de janvier, M. le ministre.

M. CARDINAL: D'accord, je vous remercie, M. Dionne.

M. LEFEBVRE: Voici, M. le Président, la raison de ma question. Je crois que les deux organismes qui sont les mieux en mesure d'éclairer la commission sur la portée de ce bill et sur les problèmes de réalisation concrète des objectifs du bill sont certainement le Protestant School Board of Greater Montreal et la Com-

mission des écoles catholiques de Montréal. Vous avez dans ces deux organismes non seulement des commissaires mais aussi des officiers supérieurs qui ont une grande expérience dans l'administration de l'éducation sur le territoire couvert par le bill 62. Quant à moi, j'émettrais volontiers le voeu que ces deux organismes soient représentés non seulement par des membres, mais aussi par les principaux hauts fonctionnaires, de façon que la commission puisse bénéficier de leur expérience.

M. CARDINAL: Tout ce que je puis dire, c'est que, comme ministre de l'Éducation je ne me sens pas l'autorité pour obliger ces gens d'agir, mais j'accepte volontiers la suggestion et je la transmettrai aux autorités concernées.

M. LEFEBVRE: Vous êtes d'accord que ce serait utile?

M. CARDINAL: Je suis d'accord qu'il serait utile d'entendre tous ceux qui peuvent nous aider.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou si je puis continuer? Il y a un autre petit détail que je voudrais mentionner. A l'Assemblée nationale, depuis une semaine, il a été question à plusieurs reprises des institutions privées. Il a été tout particulièrement question d'une institution privée qui a présentement un contrat d'association avec une commission scolaire sur l'île de Montréal. Je veux parler du collège des clercs de Saint-Viateur à Outremont.

Je profite de l'occasion de cette séance pour souligner que justement en 1969, à la fin de cette année, à la veille de 1970, dans un secteur d'environ un mille carré qui est sur le territoire d'un député qui est maintenant en face de moi, il y a une population dont les moyens sont certainement — c'est le moins que l'on puisse dire — supérieurs à la moyenne des moyens financiers de la population du Québec et qui n'a même pas, au moment où nous nous rencontrons, d'école secondaire polyvalente pour les garçons et pour les filles. Ce qui vous montre quelle est la situation scolaire présente à Montréal avec 42 commissions scolaires. Je ne veux pas ici discuter du mérite de cette question, mais je veux simplement indiquer par cet exemple qui s'est produit entre nos deux rencontres que c'est une raison de plus pour le gouvernement et pour le Parlement de réorganiser les structures scolaires du Montréal métropolitain.

Je ne sais pas si le député d'Outremont veut ajouter quelque chose. Je ne veux en rien le compromettre dans cette affaire.

M. CHOQUETTE: Cela ne me compromet pas du tout, mais puisque le ministre m'invite à prendre la parole, je dirais que la question me préoccupe beaucoup. J'ai lu la déclaration du ministre sur le sujet, sur l'école Saint-Viateur,

déclaration qu'il a faite il y a environ une semaine ou dix jours et si je me souviens bien, le ministre avait exprimé son désaccord avec une certaine requête qui circulait à l'effet de changer le collège...

M. CARDINAL: D faudrait s'entendre sur la requête parce qu'il y en a eu deux.

M. CHOQUETTE: Il y a des requêtes contradictoires. Evidemment, je réfère à la requête qui veut que le statut actuel du collège soit modifié. Est-ce que le ministre a été en communication avec les autorités scolaires d'Outremont à ce sujet?

M. CARDINAL: En fin de semaine, j'ai rencontré certaines personnes d'Outremont — je préfère taire les noms pour le moment parce que cela a été sur une base personnelle — pour connaître davantage quelle était la situation à Outremont et pour éviter que l'on ne crée un problème entre deux groupes qui pourraient s'affronter. En fait, je pense que l'intervention que j'ai pu faire en fin de semaine a démontré que depuis ce temps les choses se sont apaisées et que les gens ont l'intention de collaborer avec le ministère. D'ailleurs, Mlle Thérèse Baron, qui est sous-ministre est présente cet après-midi et si je ne m'abuse elle a eu une rencontre en fin de semaine également avec les intéressés.

M. CHOQUETTE: Les intéressés? Les commissaires?

M. CARDINAL: La commission scolaire d'Outremont.

M. CHOQUETTE: Très bien.

M. CARDINAL: Ceci étant dit, je voudrais terminer ce que j'avais à dire en rappelant ceci. Je le rappelle non pour faire volontairement une répétition qui serait sans fondement et pour prendre le temps de cette commission, mais à la suite d'éditoriaux que j'ai lus dans les journaux, de lettres ouvertes que l'on a publiées. Je me pose une question et j'en appelle ici d'ailleurs aux membres de la presse et des autres moyens d'information qui sont présents. Il semble qu'il y ait beaucoup de gens qui parlent du projet de loi 62. Il semble d'autre part, sans vouloir du tout manifester de préention envers la population, que peu de gens on eu le loisir de lire tous les articles de ce projet de loi et que très souvent l'on part de renseignements ou de pseudo-renseignements qui ne sont pas tout à fait exacts.

Je rappelle que les quatre buts du gouvernement sont les suivants, et je les souligne encore une fois. D s'agit, d'une part, d'établir l'égalité des services sur tout le territoire concerné, territoire actuellement défini dans cette loi,

mais comme je l'ai indiqué au début de cette commission, qui pourrait être légèrement modifié quant à la situation du West Island Protestant School Board.

Deuxièmement, démocratisation de l'administration. Ici, j'indique qu'à la suite d'une déclaration faite à l'occasion du congrès de la Fédération des commissions scolaires catholiques, on a découvert qu'entre la réalité et les apparences, il y a parfois des différences énormes.

Alors que l'on croit que la démocratisation joue à plein à travers le territoire du Québec pour l'élection des commissaires d'école, des statistiques que nous allons vérifier au ministère, et dont je serai prêt à apporter le résultat ici devant cette commission, nous indiquent qu'à travers tout le Québec, il y a environ 16 p.c. seulement des commissaires qui sont élus d'une façon que j'appellerai bona fide. Dans les autres cas, ils sont ou bien nommés par le ministre, faute d'élection, ou bien ils demeurent en place faute d'élection.

M. TETLEY: Vous parlez des conseillers de Montréal?

M. CARDINAL: Non, je parle de tout le territoire du Québec. Par conséquent, lorsqu'on fait des comparaisons et qu'on nous dit que, sur tout le territoire du Québec, la Démocratie joue au maximum, je voudrais bien apporter devant cette commission des réalités plutôt que des poncifs.

Troisièmement, le gouvernement avait l'intention — et c'est encore la sienne — d'avoir une plus grande participation des parents. Encore là, il faudrait analyser quel a été et quel est le rôle des ateliers pédagogiques à Montréal, pour comparer ce qui existe avec ce qui est proposé dans la loi.

Quatrièmement, il s'agissait, je le répète, de ce que j'appelle en termes très précis, du respect du pluralisme religieux.

J'ajoute le commentaire suivant: S'il s'avère, à la suite des travaux de cette commission, des discussions et de ce que nous entendrons ici, que certains groupes religieux croient qu'ils ne sont pas suffisamment protégés, le gouvernement, tout en tenant — c'est un de ses principes — à la commission scolaire unique, est disposé à inclure dans la loi des dispositions qui viendront corriger ce qu'on pourra appeler des absences, des manquements, des ambiguïtés.

J'ai déjà souligné — et je ne veux pas y revenir — à la première séance de cette commission une interprétation donnée à la loi quant au choix de la foi par les parents. Je voudrais bien que ceci soit clair. J'attendrai la fin de ces discussions, de ces auditions, les suggestions que nous aurons entendues pour exposer ce que sera alors la position du gouvernement, même encore une fois si certains principes de cette loi nous paraissent être des impératifs, des exigences

pour le bien commun de la population scolaire de Montréal. Ces principes se confondent avec ces quatre objectifs que je viens de répéter.

M. le Président, je vous remercie, ainsi que les membres de cette commission, de m'avoir entendu une fois de plus. Je suis à la disposition des membres de cette commission, s'il y a d'autres questions. Je suggérerais cependant, en terminant, que, comme la dernière fois, le président s'adresse à ceux qui sont de l'autre côté de cette barre, pour qu'ils puissent s'identifier, nous dire à quel titre ils sont ici et quelles sont leurs intentions pour l'avenir.

M. PICARD (Olier): Etant donné que la commission a décidé de transmettre tous ses documents au journal des Débats, j'aurais une question à poser sur un document afin de m'assurer que, si c'est transféré au journal des Débats, ce soit bien précis. Le document annexe a) commission scolaire de l'île de Montréal, prévisions budgétaires 68/69, revenu d'imposition. Evaluation en millions de dollars. Est-ce une évaluation normalisée?

M. CARDINAL: C'est une évaluation?

M. PICARD (Olier): Normalisée pour tout le territoire.

M. CARDINAL: Normalisée, il faudrait s'entendre sur les termes. Je ne voudrais pas être plus catholique que le pape. Les mots "égalisée", "normalisée", etc., ont des sens différents mais c'est une évaluation établie par la Corporation du Montréal métropolitain.

M. PICARD (Olier): Alors, je crois sincèrement qu'il y aurait lieu de l'indiquer parce que c'est là une question que tout le monde va se poser.

M. CARDINAL: Disons que nous l'indiquons immédiatement au journal des Débats: que c'est l'évaluation de la Corporation du Montréal métropolitain.

M. PICARD (Olier): Avant d'imprimer le document, on pourrait l'indiquer sur le document.

M. CARDINAL: Je n'ai aucune objection. Je ne sais si techniquement ceux qui rédigent le journal des Débats peuvent ajouter cette mention ou si l'un de mes collaborateurs peut le faire avant de le remettre aux fonctionnaires du journal des Débats?

M. LEFEBVRE: M. le Président, j'aurais une question à poser au ministre et je vais le faire tout de suite, tout simplement pour la bonne intelligence de nos délibérations parce que cela fait suite à une remarque que le ministre vient de faire. Le ministre a dit, si je l'ai bien écouté,

que c'était l'intention du gouvernement d'apporter, en temps et lieu, certaines modifications à la loi, de façon à assurer, notamment, la protection des droits des minorités.

M. CARDINAL: C'est-à-dire les droits des confessions.

M. LEFEBVRE: Enfin, des confessions, bon. Voici, M. le Président, la question que je voudrais poser au ministre et c'est en même temps une suggestion. J'ai moi aussi suivi avec beaucoup d'intérêt les commentaires qui ont été publiés dans les journaux relativement au bill 62. D y a deux points qui me semblent avoir fait l'unanimité de presque tous les critiques du bill 62. Le premier concerne le mode de nomination des membres du conseil de restructuration scolaire.

M. CARDINAL: Vous parlez du conseil métropolitain, ou du conseil provisoire?

M. LEFEBVRE: Oui.

M. CARDINAL: Du conseil provisoire?

M. LEFEBVRE: Des deux, en fait.

M. CARDINAL: D'accord.

M. LEFEBVRE: Je parle de tout le problème de la structure du conseil métropolitain. Il me semble qu'il serait dans l'intérêt de la discussion d'en parler, et c'est une suggestion que je fais au gouvernement, sans aucun esprit partisan, c'est même tout le contraire parce qu'il serait dans l'intérêt de la partisanerie politique que le gouvernement ne bougeât pas sur ce point, parce que je crois qu'il est très vulnérable. Mais comme je ne recherche pas d'intérêt partisan ici, je suggérerais au ministre et en même temps je lui pose la question: Est-ce qu'il ne serait pas indiqué, pour faciliter le débat sur le bill, que le gouvernement, s'il est disposé à modifier son attitude, par exemple, concernant le mode de nomination des membres du conseil de restructuration scolaire, fil connaître tout de suite cette bonne disposition en suggérant, par exemple, des amendements hypothétiques ou provisoires, si vous voulez? C'est-à-dire en suggérant un ou deux textes qui seraient une alternative à ce qui est actuellement prévu de façon que les gens ne se battent pas inutilement?

Je trouve que c'est un jeu un peu futile de laisser l'opinion se monter sur un point lorsque déjà on constate, à mon avis, qu'il y a presque unanimité des gens de bonne foi, quel que soit leur plumage, pour voir certaines failles dans un projet de loi. Il me semble que c'est de la mauvaise politique que d'attendre in extremis pour apporter des corrections, et qu'on sauve bien des énergies et peut-être aussi de l'argent à

tout le monde en manifestant cette bonne volonté autrement qu'en paroles.

Voici la suggestion-question que je formule au ministre, sur ce point précis: Est-ce qu'il ne serait pas dans l'intérêt du bien commun de tous les Québécois que le gouvernement fit connaître dès maintenant des propositions alternatives sur cette question de la formation du conseil?

J'en ferai — le ministre retiendra ma première question — tout de suite une deuxième, qui est du même ordre. J'ai pour ma part noté, avec plaisir, qu'en dépit des oppositions soulevées dans beaucoup de milieux de langue anglaise à l'endroit du bill 62, il y a au moins un journal — journal d'autant plus excellent que j'y collabore occasionnellement, le *Montreal Star* — qui, dans un éditorial fort raisonnable, je crois, a donné un appui de principe au bill 62.

Alors, cela veut dire qu'il y a même dans la communauté de langue anglaise de Montréal, des gens qui sont prêts à accepter le principe de la commission scolaire unique. Toutefois, j'ai été, quant à moi, assez sensible à l'idée qu'il faudrait peut-être assurer une certaine garantie quant à la représentation des minorités au niveau des commissions scolaires. Encore là, si le gouvernement est sensible à ce point de vue, il me semble qu'il serait dans l'intérêt de tout le monde qu'il fit connaître dès maintenant des propositions alternatives. Le gouvernement peut faire cela, à mon avis, sans se compromettre d'une façon définitive, mais en disant: Voici, l'article numéro untel prévoit telle chose, on pense qu'il y aurait peut-être... on voudrait soumettre à la discussion une ou deux autres rédactions possibles de façon qu'on puisse avoir — je ne sais pas si j'ai frappé, comment dit-on en anglais: "I have rang a bell"? —

Peut-être que cette suggestion correspond à d'autres suggestions que le ministre a déjà reçues. Je ne sais pas, je ne suis de connivence avec personne, mais cela me semblerait en tout cas une affaire de gros bon sens de la part du gouvernement actuellement que de faire ce geste-là. Encore une fois, pour éviter qu'on se batte contre des moulins à vent. Alors j'aimerais bien que le ministre me fasse part de son opinion en rapport avec cette question-suggestion.

M. CARDINAL: Est-ce que je puis vous répondre immédiatement? M. le Président, j'accepte les suggestions du député d'Ahuntsic. Cependant je pense qu'il a suffisamment d'expérience pour comprendre que, dès le moment présent, je ne suis pas disposé, je ne suis pas prêt si vous voulez, à proposer des alternatives. Je ferai trois commentaires au sujet de sa question-suggestion.

Tout d'abord, c'est que dès avant Noël au ministère de l'Éducation, je réunirai une équipe autour de moi pour réétudier, à la lumière de ce qui déjà aura été dit en deux séances, le projet

de loi 62. La date d'ailleurs de cette réunion est déjà fixée. Il n'y a rien à cacher, c'est le 23 décembre. Peut-être qu'à ce moment-là, pendant l'Avent, nous aurons des lumières qui nous viendront tout particulièrement.

M. LEFEBVRE: Cela risque de tourner en "party" de Noël par exemple.

M. CARDINAL: Absolument pas, M. le Président.

M. TETLEY: "Office party".

M. CARDINAL: Non, si vous connaissiez le sérieux du travail au ministère de l'Éducation, vous sauriez que des choses semblables ne peuvent jamais se produire.

M. LEFEBVRE: Ne nous faites pas pleurer.

M. CARDINAL: Deuxièmement... Ah bien, tiens! Si le député d'Ahuntsic me lance une perche, deuxièmement, j'en profiterai d'ailleurs pour féliciter le député d'Ahuntsic qui souvent, je pense que je puis le dire, m'a harcelé devant cette commission pour souligner qu'il s'améliore au moment où il désire s'en aller.

M. LEFEBVRE: Non, M. le Président, cela dépend des circonstances. Il y a un temps pour chaque chose.

M. LE PRÉSIDENT (M. Croteau): A l'ordre!

M. CARDINAL: Je m'excuse, M. le Président. Et, troisièmement, je dirai que quand même je peux faire réapprendre, non jusqu'à la fin, mais la suite des retombées à la suite de la divulgation du texte de ce projet de loi, la suite de ces travaux de la commission, de la réunion dont j'ai parlé tantôt au ministère de l'Éducation pour proposer un ou des amendements s'il y a lieu, qui tiendront compte, je le dis, des observations qui viennent d'être faites.

M. LE PRÉSIDENT (M. Croteau): L'honorable député de D'Arcy-McGee.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, le ministre a parlé il y a quelques instants de modifications possibles au projet de loi. Il a dit, si je l'ai bien compris — et je voudrais bien le comprendre et je sais que je fais une certaine interprétation de ses paroles que je lui demande de vérifier — que selon le gouvernement, les droits des confessions sont suffisamment protégés par le projet de loi 62.

M. CARDINAL: Est-ce que je peux vous interrompre tout de suite? J'ai dit que s'ils n'étaient pas suffisamment protégés, nous serions disposés à apporter des modifications qui

les protégeraient à la satisfaction de la population.

M. GOLDBLOOM: Bon, c'est là où je voudrais en venir. J'ai cru comprendre un peu plus que cela, c'est-à-dire que, même si le gouvernement croit de son propre point de vue que les droits confessionnels sont protégés, si aux yeux de ceux qui parlent au nom des confessions, les droits ne sont pas exprimés de façon suffisamment explicite, le gouvernement serait disposé à modifier la phraséologie, même le sens de certains articles pour convaincre ces personnes que les droits des confessions sont vraiment protégés.

M. CARDINAL: Il est toujours difficile d'être catégorique dans un tel domaine et disons que le député de D'Arcy-McGee a compris le sens de mon intervention.

M. GOLDBLOOM: Donc, je demande au ministre si le même sens peut s'appliquer aux droits linguistiques.

Je sais — le ministre l'a dit la dernière fois que nous nous sommes réunis — qu'aux yeux du gouvernement le bill 63 que nous avons adopté et le bill 62 sur lequel nous nous penchons présentement doivent être considérés comme faisant partie d'un tout, et que les deux ensemble devraient être considérés comme une protection valable et efficace pour les droits linguistiques.

M. CARDINAL: Je le répète.

M. GOLDBLOOM: Oui. Je ne mets pas en doute la déclaration du ministre, mais je lui demande si le gouvernement aurait les mêmes dispositions, c'est-à-dire si le gouvernement serait disposé, si aux yeux de ceux qui parlent pour ces groupements linguistiques, les protections ne semblent pas suffisamment explicitées, à modifier quelques articles de façon à rendre cette protection absolument explicite.

M. CARDINAL: Difficilement, je le dis clairement, difficilement, en ce sens qu'il n'est pas question pour le gouvernement, à l'occasion des débats sur le projet de loi 62, de refaire le débat sur le projet de loi 63.

M. GOLDBLOOM: Ce n'est pas ce que j'ai demandé, M. le Président.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: Ce n'est pas une réponse.

M. CARDINAL: Je m'excuse, si ce n'est pas une réponse. Je vais donc être très clair. Je dis ceci, et je l'ai déjà mentionné en Chambre, à l'occasion de la deuxième ou de la troisième lecture du projet de loi 63, lorsque le gouvernement a commencé à étudier le projet de

restructuration scolaire de l'île de Montréal, il y avait dans un seul projet les questions linguistiques et les questions de foi.

Une question s'est posée au gouvernement: Doit-on appliquer ces principes dans l'ordre de la confession et dans l'ordre de la langue à tout le Québec ou seulement à Montréal? Le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il fallait, dans l'ordre de la langue, appliquer les principes qui étaient les siens à tout le territoire du Québec; c'est ainsi qu'il a extirpé du projet de loi 62 les principes qui sont devenus la substance du projet de loi 63 dont nous avons discuté pendant exactement un mois à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi 62 vient après que le projet de loi 63 a été adopté; je comprends, avec beaucoup de difficulté que, devant l'effort qu'a fait le gouvernement pour les droits linguistiques, effort qu'aucune autre province n'a fait en aucun moment dans l'histoire de la confédération...

M. GOLDBLOOM: D'accord, M. le Président.

M. CARDINAL: ... effort que peut-être aucune province ne fera jamais d'ici un bon bout de temps, l'on redemande, à l'occasion d'un autre projet, que cet effort aille plus loin.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je regrette, le ministre semble avoir mal compris ou mal interprété la question que je lui ai posée.

M. CARDINAL: Alors, recommencez, je vais vous écouter à nouveau.

M. GOLDBLOOM: Il s'est dit disposé à agir de façon à convaincre davantage les représentants des confessions que nous reconnaissons au Québec que leurs droits sont vraiment protégés dans le bill 62, et ceci en modifiant, si nécessaire, le texte à certains endroits. Je lui ai demandé tout simplement, si la même situation se présente sur le plan linguistique, si le gouvernement est disposé à convaincre les gens.

Je comprends que c'est difficile pour le ministre de croire qu'après tous les efforts qu'a faits le gouvernement, qu'a faits l'Opposition officielle pour faire adopter le bill 63 contre une opposition importante, je comprends, dis-je, qu'il trouve difficile de saisir qu'il persiste des inquiétudes et des doutes dans la population. Je ne parle pas pour moi-même, et le ministre le sait, je parle comme un député qui a des contacts dans les milieux de toutes sortes et qui y constate des inquiétudes. Je demande donc tout simplement au ministre si le gouvernement est disposé à exprimer un peu différemment, si nécessaire, ce qu'il faudra exprimer de façon à le rendre clair dans l'esprit de tout le monde ce dont le gouvernement est déjà convaincu.

M. CARDINAL: Si la question est posée comme ceci, je répondrai que le gouvernement et celui qui vous parle feront devant cette commission et à l'Assemblée nationale, au sujet du projet de loi 62, tous les efforts pour amoindrir les appréhensions, convaincre les gens et expliquer davantage la politique du gouvernement en cette matière. Je ne voudrais pas ici, à l'occasion du projet de loi 62, établir une confusion. Je dis au député de D'Arcy-Mc-Gee, dont je ne doute en rien d'ailleurs de la bonne foi à la façon dont il pose sa question, que ceci revient à ce que je mentionnais tantôt. Au cours des délibérations de cette commission, nous aurons l'occasion de nous questionner, de répondre et d'expliquer davantage ce projet de loi, de l'améliorer s'il y a lieu, comme on l'a déjà fait pour d'autres projets. De cette façon, peut-être, du moins je l'espère, nous pourrions indiquer vraiment ce que, dans l'île de Montréal, la jonction — si le terme est français — des deux projets de loi viendra faire comme règle d'équité tant pour les communautés confessionnelles que pour les communautés linguistiques.

M. LE PRÉSIDENT (M. Crêteau): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. TETLEY: Dans le même ordre d'idées que le député d'Ahuntsic, j'ai quelques commentaires, et je vous ai donné avis d'une espèce de question. Je crois, moi aussi, que le conseil scolaire, le grand conseil de l'île de Montréal a trop de juridiction, trop de pouvoirs et n'est pas assez démocratique. J'ai plusieurs commentaires, mais je passe tout simplement les plus importants. Je crois que le bill 62 doit être beaucoup plus clair quand on parle des négociations pour les enseignants, etc. Je note que M. Laliberté, président de la Corporation des enseignants du Québec, a déjà noté que c'est lui seul qui va négocier pour tous les enseignants; et les deux autres groupes d'enseignants, soit les Provincial Association of Protestant Teachers et Provincial Association of Catholic Teachers, qui ont leur siège social, par hasard, dans mon comté, ne sont pas d'accord avec M. Laliberté. Pour moi, c'est une question qui doit être décidée par l'Assemblée nationale ou le gouvernement et non par les associations catholiques ou protestantes.

M. CARDINAL: Je peux répondre tout de suite à cette première question.

M. TETLEY: Oui.

M. CARDINAL: Premièrement, et je dis ceci sans méchanceté, M. Raymond Laliberté, à ce que je sache, n'est encore ni membre du gouvernement ni du Parlement. Par conséquent, il ne nous engage pas; deuxièmement, depuis que l'avis de question m'a été donné il y a quelques minutes ou quelques heures, j'ai déjà

fait un contact non officiel avec la CEQ pour avoir des explications.

C'est une question fort technique et j'obtiens ces explications que j'apporterai devant la commission.

M. TETLEY: Oui, je cite tout simplement le Montreal Star du 4 décembre 1969, page 32. Je crois, évidemment, comme tout le monde, que le bill a de magnifiques qualités, surtout, parce que nous allons unifier, je l'espère, les deux solitudes du Québec.

M. CARDINAL: Je le souhaite aussi.

M. TETLEY: Je crois que le bill va donner l'égalité dans le champ de taxation, parce qu'il y en a qui paient moins, d'autres qui paient plus actuellement. Les commissions scolaires ont des budgets; j'espère que quelqu'un va les regarder soigneusement, suivant le texte de loi.

M. CARDINAL: En particulier, le ministre de l'Education.

M. TETLEY: Je l'espère. Il y aura, comme vous venez de le dire, des élections scolaires. Je note qu'à Montréal les membres du Protestant School Board of Greater Montreal sont nommés par les conseillers municipaux protestants. Une fois, on avait besoin d'un membre; il n'y avait qu'un conseiller municipal protestant et il s'est nommé lui-même.

M. CARDINAL: Est-ce que vous appelez cela de la démocratie?

M. TETLEY: Oui. Il n'y avait pas d'appel.

UNE VOIX: Ce n'est pas ce qu'il propose; c'est ce qu'il constate.

M. TETLEY: Je suis 100 p.c. contre ce principe de démocratie. Je vais vous faire parvenir d'autres suggestions un peu plus techniques au sujet du bill, avant votre réunion du 23 décembre.

M. CARDINAL: D'accord. M. le Président, je remercie le député de Notre-Dame-de-Grâce. De même que, tantôt, j'ai apporté, je pense, toutes les réponses aux questions soulevées par la lettre de l'honorable chef de l'Opposition, il me fera plaisir de recevoir la lettre du député de Notre-Dame-de-Grâce et d'apporter devant cette commission, autant que faire se peut, les réponses aux questions qu'il aura posées.

M. TETLEY: Oui, je ne veux pas donner l'impression que j'approuve le bill. J'ai deux pages de critique et deux pages de...

M. CARDINAL: De félicitations?

M. TETLEY: Pas de félicitations, mais de choses que je trouve...

M. LE PRESIDENT: Le député de Jacques-Cartier.

M. SAINT-GERMAIN: Le bill 62, on le prend relativement au bill 63, comme vous l'avez mentionné, tout à l'heure. Je suis personnellement toujours un peu surpris qu'on essaie de lier les deux législations. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de lien entre les deux législations, mais, à bien des points de vue, il y a beaucoup d'endroits où il n'y a aucune relation entre les deux législations. Dans le bill 62...

M. CARDINAL: Vous allez m'excuser un instant. Le projet de loi 63 modifie l'article 203 de la Loi de l'instruction publique et le projet de loi 62 modifie l'article 203 de la Loi de l'instruction publique, si je m'en souviens bien, par son article 584. En d'autres mots, pour l'île de Montréal, l'article 203, qui est l'article central concernant les programmes quant à la professionnalité et aux langues, est modifié par ces deux projets. Je rappelle qu'en troisième lecture le projet de loi 63 a été pour ajouter, aux mots "protestants et catholiques", le mot "autres", que l'on retrouve dans le projet de loi 62. Le lien s'est donc fait, dès l'adoption du projet de loi 63, avec le projet de loi 62. Ceci est très technique, d'accord. Nous pourrions y revenir en temps et lieu. Lorsque je fais cette affirmation, je le fais à partir non pas d'intuitions ou de généralités, mais à partir de relations techniques précises avec la Loi de l'instruction publique qui est modifiée par chacun des deux projets de loi.

M. SAINT-GERMAIN: A ce point de vue...

M. CHOQUETTE: Si le député de Jacques-Cartier me permet une interruption. Est-ce qu'il y a des gens dans la salle ici qui sont venus pour présenter des mémoires? Ah, il n'y a personne.

M. LE PRESIDENT: Tantôt, on l'a demandé.

M. CHOQUETTE: Il n'y a personne qui est prêt maintenant.

M. LE PRESIDENT: Tantôt, on pourrait leur demander d'intervenir s'ils ont des questions à poser ou quelques mots à dire.

M. CARDINAL: Je m'excuse maintenant: J'ai dit 584, c'est 586; je me corrige tout de suite.

M. SAINT-GERMAIN: M. le Président, voyez-vous, ce sont des erreurs que je peux difficilement...

M. CARDINAL: Ce n'est pas une erreur, non, non. Ceci est fort compréhensible, parce que cette question est très technique.

M. SAINT-GERMAIN: Oui, justement. Le ministre a tout à fait raison. Lorsque j'ai mentionné cette relation entre les deux bills, j'allais dire que le bill 63 traite surtout des langues, tandis que le bill 62 va beaucoup plus profondément que les questions linguistiques.

Je pense, par exemple, à nos deux cultures. Il me semble évident que la culture anglaise et la culture française n'ont pas comme simple différence la question d'une langue qui est différente. Cela va beaucoup plus profondément. En regardant le bill 62, par exemple, si je pense aux gens de langue anglaise de mon comté, je sais pertinemment que ces gens ont tout de même une échelle de valeur, un barème de valeur, une façon de penser qui est tout à fait différente, ou du moins qui peut être, à certains points de vue bien différente. Cette différence dans les échelles de valeur doit nécessairement se refléter au point de vue culturel dans la programmation, dans les programmes scolaires. Il me semble que les programmes scolaires doivent nécessairement découler de ces échelles de valeur qui sont différentes pour les deux cultures.

A ce point de vue, je ne trouve rien dans le bill 62 qui garantisse, par exemple, que cette culture différente se reflétera dans les cours de langue anglaise comme dans ceux de langue française. Pour ceux de langue française, naturellement, puisque la majorité du Québec est de langue française, que la majorité du ministère et des fonctionnaires sont de langue française et que toutes les chances au monde sont que le ministre demeure, du moins pour les générations à venir, de langue française. Si j'étais de culture anglaise, il me semble que j'aurais une certaine crainte relativement à la programmation des écoles de langue anglaise. Je crois que les gens de culture anglaise ont tout de même un certain droit à voir dans la législation leur échelle de valeurs respectée, non pas simplement dans les déclarations publiques, mais dans la législation même. Je ne vois rien dans le bill 62 qui permette de croire que les gens de culture anglaise vont avoir la maîtrise, si vous voulez, de la programmation scolaire, premièrement.

M. CARDINAL: Je pourrais répondre tout de suite. En fait, il y a encore là une illusion. Je m'excuse d'être aussi cartésien, mais il y a trois réactions. La première, c'est que ce n'est ni dans le bill 62 ni dans le bill 63 que l'on trouve ceci. C'est dans la Loi de l'instruction publique, en ce sens que tous les programmes sont établis par le ministère de l'Éducation, ainsi que tous les examens, et que c'est déjà dans la loi que l'on prévoit actuellement déjà ces programmes. Je rappelle l'article 203 et l'existence des

comités catholique et protestant, du Conseil supérieur de l'Éducation et l'existence déjà, dans la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation, d'un secteur autre que catholique ou protestant. C'est-à-dire que les amendements que nous apportons ne changent rien, sauf quant à l'organisation administrative et à certains autres points, à la Loi de l'instruction publique.

Deuxième remarque, c'est que j'admets ces différences de culture, mais je ne puis m'empêcher, par conviction personnelle et comme membre du gouvernement de l'Union Nationale, de souligner qu'il y a quand même quelque chose qui doit exister — si ça n'existe pas — et qui s'appellera la vie québécoise ou le contexte québécois et qu'il était temps que l'on songe à ne pas avoir deux histoires du Québec ou deux histoires du Canada différentes, deux géographies différentes, deux systèmes différents. Tantôt, le député parlait de la réunion des deux solitudes. Je pense que c'est le député de D'Arcy-McGee, si je ne me trompe, à moins que ce ne soit celui de Notre-Dame-de-Grâce. J'ai mentionné en dehors de cette commission que les gens qui justement depuis des années recherchaient l'unité au Canada devraient rechercher cette unité au Québec.

Troisième et dernière remarque, parce que l'on pourrait s'engager dans un autre débat et j'aimerais entendre ceux qui sont de l'autre côté de cette barre et qui auraient quelque chose à dire avant que nous ajournions nos travaux.

Je pense que tout ceci, il faudrait y revenir après avoir entendu les gens qui vont se présenter devant cette commission. Je vais dévoiler tout de suite, si vous voulez, la stratégie en ce sens que, pour ma part, j'aimerais entendre tous ceux qui veulent s'exprimer, toutes les questions qui seront posées avant de reprendre le tout et de le donner dans une synthèse plutôt que de répondre par morceaux à des questions qui ne représentent toujours qu'une partie du problème.

Encore une fois, je le souligne, ce texte de loi qui vous est proposé s'insère dans une loi qui existe déjà. Ce n'est pas un projet de loi à part. C'est une modification à la Loi de l'instruction publique où il existe déjà des garanties, des règles, des dispositions qui ont subi l'usure du temps, l'épreuve du temps, qui ont été rodées par l'ancien département de l'Instruction publique et le nouveau et jeune ministère de l'Éducation. Je réponds d'une façon si générale non pas pour repousser la question du député de Jacques-Cartier, mais de façon à prendre sa question avec toutes les autres qui ont été posées et avec les interventions qui se feront, pour je ne dirais pas, à la fin, avoir le dernier mot, mais pour, en temps opportun, reprendre le tout et expliquer le tout dans une synthèse générale, plutôt que de prendre chaque chose par morceaux parce qu'on n'en finirait pas avec un projet de loi de cette longueur.

M. SAINT-GERMAIN: Entendu, je comprends très bien le point de vue du ministre. Je ne veux pas prendre trop de temps, puisqu'on a des gens à écouter, mais, tout de même, pour bien nous éclairer, et je crois que cela pourrait peut-être aider la discussion, le ministre pourrait-il nous dire, en peu de mots et techniquement, avec la Loi de l'instruction publique actuelle, comment les deux programmations seront étudiées, celle de la culture française et celle de la culture anglaise?

M. CARDINAL: Présentement, d'après l'article 203, les commissions scolaires sont obligées — c'est une obligation — d'appliquer les programmes qui viennent du ministère de l'Éducation. En vertu de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation, ces programmes doivent être examinés avant d'être approuvés par le ministre — j'emploie le mot "ministre" au sens de la loi — par le comité catholique et le comité protestant. Avec le projet de loi 63, ces programmes devront à l'avenir être faits à la suite d'une réglementation qui tiendra compte particulièrement des articles 1 et 2 du projet de loi 63.

Présentement, au ministère de l'Éducation, nous sommes à travailler sur cette nouvelle réglementation et sur ces nouveaux programmes qu'ils devront adopter. Quant à l'île de Montréal, ces programmes — appelez-les ou français ou anglais, ou catholiques ou protestants, dans toutes les combinaisons possibles — vont s'appliquer à tout le Québec, sauf qu'à Montréal, la structure administrative qui verra à les appliquer sera différente. Ce sont quand même les commissions scolaires qui vont les appliquer même si le choix du programme, quant à la langue et quant à la foi, sera le rôle des parents. C'est la réponse que je donne en peu de mots, elle résume beaucoup de choses. C'est le mécanisme qui existera lorsque la Loi de l'instruction publique, le projet de loi 63, au 1er juillet 1970, le projet de loi 62, au 1er juillet 1971, s'il est adopté, seront tous en vigueur.

M. LE PRÉSIDENT (M. Crêteau): L'honorable député de Westmount.

M. HYDE: M. le Président, c'est plutôt un renseignement que je voudrais. Concernant la déclaration du ministre au sujet de la réunion au sein de son ministère le 23 décembre, si je comprends bien, le ministre a dit qu'ils vont considérer les représentations qui sont faites devant cette commission-ci. J'imagine que le ministre doit avoir un dossier assez complet de différents commentaires qui ont été faits en dehors de la commission. Il pourrait même avoir des suggestions venant de personnes qui viendront plus tard devant la commission pour témoigner.

Doit-on comprendre que le ministre tiendra compte de l'ensemble de l'affaire et non simple-

ment de ce qui s'est passé devant cette commission-ci?

M. CARDINAL: Oui, M. le Président. De fait, nous avons déjà un dossier dont je ne connais pas la hauteur...

M. HYDE: Oui, j'imagine.

M. CARDINAL: ... j'ai bien des lettres, des télégrammes, il y a des coupures de journaux chaque jour qui sont faites, le journal des Débats, les mémoires qu nous recevons et que nous avons reçus. Quand j'ai parlé d'une rencontre le 23, c'est une première rencontre...

M. HYDE: Oui, oui, je comprends.

M. CARDINAL: ... c'est une première réaction. Il y en aura d'autres au fur et à mesure. Si je puis donner un exemple, par analogie, qu'on se rappelle décembre 1968, alors que nous avons étudié deux projets de loi qui sont devenus le projet de loi 56, où le ministère, pendant que les travaux de la commission se poursuivaient, se rajustait sans cesse, si bien qu'à la dernière réunion de cette commission, il a proposé un nouveau texte qui est devenu ce projet de loi 56.

M. HYDE: M. le Président, je ne voudrais pas entrer dans une discussion générale, mais je voudrais simplement faire une remarque à propos des questions posées par le député de Jacques-Cartier et la réponse du ministre, pour essayer de suggérer au ministre que c'est bien beau d'espérer que, avec ce projet de loi ou avec n'importe quel projet de loi, nous pourrions faire disparaître les deux solitudes du député de Notre-Dame-de-Grâce. Tout le monde est d'accord pour dire que ce serait une bonne chose, si nous étions capables de le faire. Mais, dans l'optique du bill 62, c'est la critique majeure que je vois là-dedans — et comme le député de Notre-Dame-de-Grâce, je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion complète du bill — je trouve que l'idée de créer immédiatement les commissions scolaires unifiées, c'est peut-être aller un peu trop vite. Ce serait peut-être un objectif à prévoir pour trois, quatre ou cinq ans.

M. CARDINAL: Faudra-t-il attendre encore cent ans?

M. HYDE: Non, non, non. Le ministre est trop réaliste pour entrevoir même une telle situation, mais dans trois, quatre ou cinq ans, peut-être.

Mais si nous pouvions trouver une solution aujourd'hui, qui pourrait faire l'intérim, je crois que ça pourrait résoudre bien des problèmes. Après avoir écouté le ministre à propos de la réunion du 23 décembre, je crois que, si le ministère était prêt, après toutes ces études, à

fournir à la Chambre et au public les résultats de ces études, cela pourrait raccourcir appréciablement les discussions devant la commission après le Jour de l'An.

M. CARDINAL: Je remercie le député de Westmount, si je ne me trompe. J'ajouterai tout de suite le détail suivant, qu'il est bon de souligner, c'est que, de toute façon, il y aurait, après adoption de la loi, une période transitoire jusqu'au 1er juillet 1971 sinon 1972, avant qu'un conseil provisoire ne soit créé. Il y aura, deuxièmement, une période qui pourra peut-être être déterminée suivant la longueur des travaux de cette commission, avant que le conseil provisoire n'ait terminé ses travaux. C'est-à-dire que, d'une façon ou d'une autre, il y aura nécessairement une période de transition et d'adaptation. Quant à porter un jugement de valeur sur la longueur de cette période, je ne suis pas prêt à le faire aujourd'hui et j'écoute avec autant de sympathie toutes les suggestions qui sont faites, essayant tout simplement ici de me faire le porte-parole, d'une part du gouvernement — qui a comme devoir de représenter les aspirations de la majorité qui l'a porté au pouvoir —

M. CHOQUETTE: De l'intérêt général. Ce n'est pas toujours la même chose.

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): Le député de Montmorency.

M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président...

M. LEFEBVRE: Vous avez dit la majorité, c'était 41 p.c.

M. TREMBLAY (Montmorency): Le député d'Ahuntsic a pris l'habitude de me couper la parole chaque fois que je parle.

M. LEFEBVRE: Ah, jamais, M. le Président. Je fais des excuses officielles.

M. TREMBLAY (Montmorency): Alors, M. le Président, je voudrais dire tout d'abord que je suis heureux que le ministre, cette fois-ci, contrairement à l'attitude du bill 63, ait consenti à permettre aux organismes concernés par l'éducation de se faire entendre devant la commission parlementaire.

Il y a des paroles que le ministre a dites tout à l'heure qui sont rassurantes jusqu'à un certain point. Il a dit que le gouvernement était disposé à inclure dans la loi les absences, les manquements, les ambiguïtés qui pourraient inquiéter certains groupes religieux ou autres en ce qui concerne la confessionnalité. Je sais que ces corps intermédiaires, ces organismes représentant l'éducation sauront apporter des éléments très positifs à cette loi — cela fait rire monsieur le ministre.

M. CARDINAL: Non, non, je souris toujours, moi.

M. TREMBLAY (Montmorency): Je pense que cette loi qui n'est pas parfaite, qui a été fabriquée par des hommes, bien entendu, comporte beaucoup d'aspects techniques; je pense qu'au ministère de l'Éducation, on s'est, hélas, dans le passé, un peu trop appliqué à résoudre les aspects techniques sans tenir compte des aspects humains de ces questions. Alors, ces solutions devraient en fait être envisagées sous ce double aspect et technique et humain. Je pense bien que le côté humain pourra être exprimé largement par ces organismes qui viendront ici s'exprimer.

Alors, en définitive, j'ai hâte d'entendre ces différents organismes, et je pense que nous en tirerons quelque chose de bénéfique pour l'État du Québec tout entier.

M. CARDINAL: Merci. M. le Président, si vous me permettez juste une remarque; je ne voudrais certainement pas, après ce qu'a dit le député, être méchant. Je le remercie de cette intervention, mais je soulignerai que j'ai promis d'écouter attentivement tous ceux qui se présenteront, d'apporter, si nécessaire, certaines garanties. Mais je voudrais bien, pour le journal des Débats, cependant, que l'on convienne que je n'ai pas voulu apporter de garantie particulière au Parti nationaliste chrétien.

M. LE PRÉSIDENT (M. Croteau): Le député d'Ahuntsic avait quelque chose à dire.

M. LEFEBVRE: Je voudrais ajouter une précision...

M. LE PRÉSIDENT (M. Croteau): L'honorable député d'Ahuntsic.

M. LEFEBVRE: M. le Président, pour que personne ne croie que le député d'Ahuntsic a perdu toute notion de combativité, j'aimerais bien...

M. CARDINAL: De combativité ou de partisanerie?

M. LEFEBVRE: ... mentionner ici — j'ai bien dit de combativité — ma certitude que le gouvernement va manoeuvrer de façon à ne pas faire voter ce projet de loi avant les prochaines élections. Mais enfin, l'avenir dira si mes pronostics...

M. CARDINAL: Pardon, il est de mon intention très ferme que ceci soit voté à la prochaine session. Et si ce n'est pas voté, ça ne dépendra pas du gouvernement, mais de l'Opposition.

M. LEFEBVRE: L'avenir le dira, M. le Président. Nous avons déjà assisté à beaucoup de projets très fermes comme ça qui se sont tout à

coup ramollis et sont devenus tout à fait différents de ce qu'ils étaient à l'origine. A tout événement, ce n'était pas l'intention première pour laquelle j'ai demandé la parole. C'était pour apporter une précision quant à ma suggestion — question de tout à l'heure. Après cette suggestion-question, j'ai reçu un billet, je ne dirai pas de qui, me reprochant de prendre la défense des Anglais.

Or, M. le Président, j'aurais deux remarques à faire à ce sujet. La première, c'est que c'est techniquement faux parce que si l'on regarde — remarquez que je me défendrai ensuite sur l'autre point — la liste des onze arrondissements scolaires proposés par le bill 62, chacun pourra facilement se rendre compte qu'il y a neuf districts où les Français ont la majorité et deux arrondissements où ce sont les gens de langue anglaise qui ont la majorité.

Donc, j'ai le souci de protéger les droits des minorités. On n'a pas un souci qui est proprement racial ou linguistique, mais un souci d'équité qui est élémentaire. Le seul autre commentaire que je voudrais ajouter là-dessus — remarquez que ça pourrait nous entraîner dans des débats fort longs et je m'en abstiendrai — c'est que j'ai le sentiment que nous avons depuis quelque temps au Québec, transporté dans la politique le dogmatisme qu'on avait l'habitude de manifester dans la religion. Depuis que beaucoup de gens ont cessé d'être religieux, on dirait que les dogmes deviennent politiques, si bien que les procès de tendances et les accusations de trahison ou de mollesse, etc., pleuvent de gauche ou de droite et qu'il est assez difficile parfois de rendre ses positions bien claires. En tout cas, quant à moi, je maintiens que les droits des minorités sont un objectif qui est essentiel à tout libéral et que ça doit être défendu, même quand ce n'est pas populaire.

Deuxièmement, je ferai remarquer à tout le monde que la faiblesse que j'ai mentionnée au ministre intéresse autant les gens de langue française que les gens de langue anglaise, puisqu'il y a deux arrondissements où ce sont les Canadiens français qui sont en minorité.

Finalement, j'aimerais, pour le bénéfice de la partie du 23 décembre, suggérer au ministre, parce que tout à l'heure...

M. TETLEY: Est-ce que tout le monde est invité?

M. PICARD (Olier): C'est une partie privée.

M. LEFEBVRE: Je dirai au sous-ministre, que je suis au régime et que ne prends pas d'alcool. Mais j'aimerais formuler une hypothèse, et ce, gratuitement, je n'enverrai pas de facture au ministre. Je pense que la meilleure technique pour s'assurer de la protection des droits des minorités — parce que j'ai lu les articles tout à l'heure et j'admets que c'est

extrêmement compliqué — compte tenu du fait que l'élection des membres des commissions scolaires origine, d'une part, du suffrage universel et, d'autre part, des collèges électoraux... Je suggère donc, comme hypothèse, dans un esprit très positif, que les droits des minorités s'ajoutent au processus. Autrement dit, que l'on procède selon ce qui est prévu par la loi pour ce qui est des commissions scolaires. Le conseil, c'est une autre affaire, mais pour ce qui est des commissions scolaires, une hypothèse à mon avis logique serait de procéder tel qu'il est prévu par la loi, mais qu'on ajoute un article en disant que si l'élection telle que cela est faite en vertu des paragraphes 1 et 2 ne donne pas le résultat satisfaisant...

M. CARDINAL: Ce n'est pas une grande confiance en la démocratie ça, mais en tout cas...

M. LEFEBVRE: M. le Président, ce n'est pas facile de prévoir. Enfin, je crois qu'à l'expérience, le ministre se rendrait compte, simplement en s'asseyant dans le bureau, lors de cette réunion du 23, et en spéculant, que le calcul des probabilités indiquera facilement que les chances sont assez considérables et qu'effectivement l'élection selon le procédé prévu ici n'assure pas la représentation de la minorité.

C'est pourquoi je dis que la meilleure façon de faire ceci serait peut-être de ne pas limiter les droits au point de vue de l'éligibilité, au niveau des mécanismes qui sont déjà prévus, mais bien d'ajouter un mécanisme additionnel qui entrerait en fonction uniquement si les premiers mécanismes n'ont pas effectivement assuré une représentation équitable.

En tout cas, je le mentionne simplement comme une hypothèse. L'important, et ce qui me tient à cœur pour ma part, c'est l'objectif et non pas la méthode, pourvu que le ministre nous proposera une méthode qui apparaîtra vraisemblable et qui satisfera les esprits qui ont un peu de subtilité au point de vue du calcul des probabilités, ce sera suffisant. Remarquez que je ne me classe pas nécessairement parmi ceux-là, mais je demanderai conseil.

M. CARDINAL: M. le Président, si vous me permettez, j'ai deux commentaires; on les prendra pour ce qu'ils valent. Le premier c'est: Est-ce que nous avons ces garanties pour les minorités au niveau de l'Assemblée nationale? Le deuxième, s'il s'agit de dogme, je rappellerai que je suis cardinal et non pas pape.

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): L'honorable député d'Olier.

M. PICARD (Olier): M. le Président, comme la majorité des membres de la commission, j'ai eu l'occasion de lire, dans certains journaux, les commentaires soit d'éditorialistes ou de simples

journalistes sur le bill 62. A mon avis, il semble y avoir deux catégories de commentaires: une catégorie sur le plan des structures administratives du bill, l'autre sur le plan pédagogique. Je pense qu'à la suite des nombreux articles qui ont paru dans certains journaux, plus précisément de langue anglaise, qu'il y aurait lieu de diffuser d'une façon plus générale la déclaration qu'a faite tout à l'heure le ministre, que j'approuve entièrement et qui, à mon sens, clarifie la situation sur le plan pédagogique.

M. CARDINAL: Comptez sur moi, je passe à la télévision en sortant de cette commission.

M. PICARD (Olier): C'est à n'y rien comprendre qu'on ait encore des craintes dans ce domaine-là. Je me dis qu'actuellement la discussion du bill 62 devrait probablement s'en tenir strictement aux structures administratives. Sur ce plan-là, le député d'Ahuntsic a mentionné une suggestion qu'il avait faite au ministre à l'effet d'étudier une possibilité d'accorder — j'appellerai cela certains privilèges — certains privilèges aux minorités de langue anglaise.

M. LEFEBVRE: Je n'ai pas dit de langue anglaise.

M. PICARD (Olier): Non, mais aux minorités linguistiques. Je dis qu'à ce moment-là nous essayons de légiférer selon des principes démocratiques et qu'à ce moment-là c'est la loi de la majorité qui devrait primer. Je ne crois pas que les minorités linguistiques aient à craindre, certainement pas au Québec, de persécution, de quelque nature que ce soit. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. CARDINAL: M. le Président, avant qu'on ne s'adresse à d'autres, je voudrais donner deux détails. Je me suis entendu ce matin avec l'honorable chef de l'Opposition — je pense que le député d'Outremont est au courant — à l'effet que nous ajournerions cet après-midi, quand nos travaux seront terminés, vers cinq heures trente je l'espère, sine die, en ce sens qu'à la fin des travaux parlementaires, il y aura une motion, probablement faite par le leader parlementaire ou le premier ministre, motion omnibus, pour que les commissions qui étudient des projets de loi qui sont devant nous, puissent siéger entre les deux sessions et faire rapport à la prochaine session.

Je tenais à le dire encore une fois pour assurer les gens. Deuxième remarque, ceci permettra, pendant cette période intersessionnelle, à tous ceux qui veulent se préparer davantage, à la lumière des documents déposés, de venir devant nous. Je pense qu'à cause d'un certain congrès, dont quelques-uns parlent au Québec présentement, il y aura lieu d'attendre après le 17 janvier pour nous réunir à nouveau.

M. LEFEBVRE: Un genre de congrès dont le ministre conserve d'amers souvenirs.

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): Dans l'assistance, y aurait-il des personnes qui aimeraient poser des questions au ministre? Me White.

M. WHITE: Merci, M. le Président. Évidemment, je ne suis pas prêt aujourd'hui à déposer un mémoire ou à faire des commentaires sur le fond du bill 62, qui est devant la commission. J'aimerais mentionner deux points. D'abord, le ministre avait dit, je crois, que la documentation qui vient d'être distribuée aux membres de la commission serait peut-être disponible aujourd'hui même pour les intéressés qui sont ici présents.

M. CARDINAL: Aujourd'hui même, ce serait assez difficile. A la suite d'une décision prise par la commission, je suggérerais que l'on obtienne le journal des Débats, ce qui est un moyen facile et qui contient toute la documentation.

M. WHITE: Très bien. Le deuxième point que j'aimerais soulever est un point que je crois être fondamental et qui a déjà été mentionné à plusieurs reprises par les membres de la commission. Avant de venir ici aujourd'hui, j'ai essayé de faire mes devoirs et j'ai relu attentivement toutes les déclarations que j'ai pu trouver et que les ministres auraient faites au sujet du bill 62, et évidemment sur le bill 63 aussi, parce que les deux font partie intégrante, comme le ministre l'a signalé, d'une politique générale du gouvernement.

Je n'ai pu que remarquer très spécialement la déclaration du ministre lorsqu'il s'adressait à la congrégation Shaar Hashomayim à Westmount le 8 novembre. La congrégation...

M. CARDINAL: Shaar Hashomayim, cela veut dire les portes du ciel, "the gates of heaven".

M. WHITE: Il s'agissait, je crois, d'un dîner organisé en l'honneur de M. Ben Bentel. Lors de ce dîner, le ministre dit — et je cite, ici, un document quasi officiel ou presque officiel, soit Hebdo-Education — une phrase seulement de son discours: "Le principe de la commission scolaire unique, multiconfessionnelle, est un de ceux dont le gouvernement n'a pas l'intention de démordre". Alors, le ministre est revenu, aujourd'hui, sur les quatre buts qu'il recherche en présentant à l'Assemblée nationale le bill 62, soit: l'égalité des services sur tout le territoire concerné, la démocratisation de l'administration, une plus grande participation des parents et le respect du pluralisme religieux. Alors, je crois que tout Québécois ne peut qu'être d'accord avec ces grands buts recherchés par le projet de loi.

Mais ce n'est pas dire, M. le Ministre et M. le Président, que tout Québécois est obligé d'être d'accord avec les moyens qui sont proposés dans ce bill pour atteindre justement ces buts. Permettez-moi de mentionner, en plus, un but que le ministre n'a pas mentionné comme étant un de ceux recherchés par ce bill mais qui est un but visé, je crois, par une majorité de Québécois, soit le développement et l'épanouissement de la civilisation française en Amérique du Nord. Je crois que tout Québécois, de quelque langue qu'il soit, appuie très fermement ce principe et ce but. Le ministre, je crois, a déjà mentionné que c'est en partie par le projet de loi 63 et par le projet de loi 62 qu'on cherche à atteindre ce but.

Alors, il y a, en effet, cinq buts que nous recherchons. Les quatre énumérés par le ministre et le but général de la nation québécoise. Mais il existe, je crois, d'autres moyens que ceux proposés par le ministre pour atteindre ces buts et je crois — certains ici l'on déjà mentionné — que c'est d'un vif intérêt pour le Canada tout entier, et pour le Québec, et pour les minorités au sein de cette province. Au Québec, il faut dire que nous faisons tous partie d'une minorité ou d'une autre qui désire contrôler le système d'enseignement, quant à la pédagogie, quant aux cours et quant à l'enseignement. Je crois qu'il n'y a rien dans l'histoire du Canada qui ait soulevé plus de passions, plus de débats que cette question du contrôle de nos systèmes d'enseignement. Je dis nos systèmes, au pluriel.

Alors, je demande tout simplement au ministre — et je crois que je dois dire que c'est une demande que je fais en toute bonne foi et en toute sincérité — s'il ne serait pas prêt à amoindrir, à attendrir un peu la fermeté de sa déclaration à Westmount pour cette raison. Parce que, d'abord, je crois qu'elle n'est pas de nature à inspirer la confiance chez des personnes que le ministre connaît, qui ont des craintes déjà, des appréhensions, quant aux effets possibles de la structure proposée.

Deuxièmement, si le ministre ou le gouvernement prend une position ferme, dont il ne démordra pas, sur cette question, à quoi bon, donc, venir faire des représentations ici à la commission parlementaire et à quoi bon, donc, faire des demandes, par les voix normales, au ministre de l'Éducation?

En quelque sorte, si le ministre — et je l'ai vu très accueillant aujourd'hui, il a bien souligné qu'il est prêt à accepter toutes les représentations que les gens voudront faire sur tous les sujets — mais si le ministre dit: Nous vous entendrons, mais nous n'agissons pas après, adviene que pourra, je crois qu'il est évident, que le ministre force le débat sur un autre plan qui ne serait peut-être pas un plan très sain pour la démocratie au Québec. Ce serait un débat qui ne se ferait pas ici, au Parlement, où ce débat devrait se poursuivre, mais plutôt sur la place publique. Et cela aurait nécessairement de très

mauvais effets, je crois, pour la bonne entente entre nos deux cultures au Québec.

Je ne demande rien de très grave, de très spécial. Je demande tout simplement au ministre de montrer la souplesse qu'il a montrée dans tous les autres domaines, qu'il nous dise, au moins, que si les arguments avancés par les gens qui ont des craintes — légitimes je crois — quant à la structure proposée, s'avèrent convaincants aux yeux des membres de la commission, du gouvernement et du ministre, qu'il y a possibilité au moins que le ministre pourra reconsidérer cette question.

M. CARDINAL: M. le Président, puis-je répondre, à ce moment-ci que, comme je l'ai dit tantôt, je suis disposé avec ce même accueil à entendre toutes les expressions d'opinion et je préfère, comme je l'ai dit tantôt, revenir à la fin et donner ce que j'appelais un document de synthèse. Disons que je remercie M. White d'ajouter un élément à ma réflexion. Et si je ne réponds pas immédiatement à sa question, il comprendra que lorsque je parle, ce n'est pas simplement en tant que moi-même mais en tant que représentant du gouvernement et que nous pourrions revenir sur cette question au cours des délibérations de cette commission.

M. LE PRÉSIDENT (Croteau): Alors Me Dionne a-t-il quelque chose?

M. DIONNE: M. le Président, je vous remercie de m'accorder la parole. Je veux simplement compléter ma courte remarque de tout à l'heure, lorsque j'ai informé cette assemblée que je représentais le Bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal. En même temps j'agis pour l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec, mais je dois informer cette assemblée que je le fais au pied levé pour mon associé senior Me Jacques de Billy, qui est présentement retenu à l'extérieur du Québec et qui sera certainement présent avec les organismes qu'il représente, lors de votre prochaine réunion qui est prévue je crois pour janvier prochain.

M. CARDINAL: Après le 17 janvier.

M. DIONNE: Merci, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT: Alors nous aviserons soit par les média d'information ou par des avis les personnes intéressées au projet de loi no 62. Alors nous ajournons sine die?

M. CARDINAL: C'est-à-dire que je n'aime pas l'expression sine die parce que ç'a l'air d'un enterrement de première classe. Nous ajournons à une date à être fixée par motion à l'Assemblée nationale.

(Fin de la séance: 17 h 18)

ANNEXE - 1 -**RAPPORT**

DE LA COMMISSION  
ROYALE D'ENQUÊTE  
SUR L'ENSEIGNEMENT  
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC



1966

TROISIÈME PARTIE

**L'ADMINISTRATION  
DE  
L'ENSEIGNEMENT**

*A — Diversité religieuse,  
culturelle, et unité de  
l'administration*

iii

## PREMIÈRE PARTIE

### LA DIVERSITÉ DANS LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT

#### CHAPITRE II

##### CONFESSIONNALITÉ ET NON-CONFESSIONNALITÉ

###### *Introduction*

**82.** Au Québec, la confessionnalité du système d'enseignement, public aussi bien que privé, est acceptée et considérée comme acquise depuis longtemps. Une longue tradition avait consacré la confessionnalité de presque tous les établissements d'enseignement, de l'école élémentaire à l'université. Récemment, la confessionnalité scolaire telle qu'elle existe chez nous a été mise en question et a fait l'objet de nombreux échanges d'idées. On ne peut que se réjouir de ce que la discussion publique a généralement contribué au mûrissement de la réflexion sur cette question ; certaines équivoques ont pu être clarifiées et il s'en est dégagé une attitude plus sereine et plus objective. Dans le premier chapitre de ce volume, nous avons expliqué la perspective dans laquelle se place notre commission pour aborder le problème de la confessionnalité et de la non-confessionnalité de l'enseignement, et l'esprit dont elle s'est inspirée pour proposer ses recommandations. Ce chapitre sera consacré tout d'abord à une brève description de la situation présente de la confessionnalité scolaire au Québec ; on pourra ensuite, dans les deuxième et troisième sections, mieux cerner le problème tel qu'il se pose actuellement et analyser les solutions possibles. Les quatrième et cinquième sections seront consacrées à la description des caractères de l'enseignement non-confessionnel et de l'enseignement confessionnel. On verra enfin quels accommodements seront possibles ou nécessaires dans les situations de pluralisme religieux où on ne pourra mettre sur pied un enseignement non-confessionnel pour répondre à des demandes de parents.

53

VU

###### Conclusion et recommandations

###### *Conclusion et recommandations*

**147.** Nous avons posé, dans ce chapitre, le principe d'un système scolaire public pour le Québec qui soit fondé à la fois sur le respect de la diversité des options religieuses et sur la mise à la portée de tous d'un enseignement d'égale qualité. Le respect de la diversité religieuse est déjà reconnu ici, dans une bonne mesure, puisque tout le système d'enseignement est structuré de façon à tenir compte de l'appartenance des élèves soit à la religion catholique, soit à la religion protestante. Il s'agit maintenant d'élargir l'application de ce principe, en ouvrant un secteur d'enseignement non-confessionnel pour ceux qui le désirent, et en mettant à la disposition de tous, les cours de religion et de morale qui leur conviennent. C'est dans cet esprit, afin d'adapter le système scolaire

90

aux exigences nouvelles de l'enseignement et du pluralisme religieux que nous faisons les recommandations qui suivent.

- (1) Nous recommandons que le système d'enseignement public du Québec respecte la diversité des options religieuses des parents et des élèves et offre le choix entre un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel, dans la mesure où les exigences de la qualité de l'enseignement pourront être respectées dans chaque cas.
- (2) Nous recommandons que la loi ne reconnaisse aucun caractère confessionnel aux commissions scolaires et aux corporations d'instituts, même si elle leur impose l'obligation d'assurer, lorsqu'il y a lieu, un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel.
- (3) Nous recommandons qu'un recensement soit effectué chaque année par les autorités scolaires, afin de déterminer le nombre d'enfants que les parents désirent inscrire dans chaque enseignement, catholique, protestant, non-confessionnel, et de langue française ou de langue anglaise.
- (4) Nous recommandons que chaque commission scolaire organise une direction pédagogique pour chacun des enseignements, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise qu'elle assure dans ses écoles.
- (5) Nous recommandons que les parents soient étroitement associés aux décisions concernant les modalités concrètes de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'enseignement dispensé à leurs enfants.
- (6) Nous recommandons que l'école publique non-confessionnelle offre un ou plusieurs cours de religion, répondant aux convictions religieuses des enfants qui la fréquentent et un enseignement moral à l'intention des enfants n'optant pour aucun cours de religion.
- (7) Nous recommandons que la loi reconnaisse expressément à tous les parents dont les enfants fréquentent des établissements confessionnels publics le droit de demander que leurs enfants soient exemptés de l'enseignement et des exercices religieux.
- (8) Nous recommandons que l'école élémentaire confessionnelle qui accueille des élèves n'appartenant pas à la religion à laquelle elle se rattache s'assure que l'enseignement et l'organisation de la vie ne blessent pas la conscience de ces élèves, et qu'elle leur offre, si c'est possible, un enseignement religieux approprié ou un enseignement moral.
- (9) Nous recommandons que l'école secondaire confessionnelle qui accueille des élèves n'appartenant pas à la religion à laquelle elle se rattache tire parti de la diversité des cours-options pour offrir à ces élèves un enseignement religieux approprié ou un enseignement moral, et les confie à des tuteurs choisis en conséquence.
- (10) Nous recommandons que l'institut adapte son enseignement, partout où il y a lieu, au pluralisme religieux des étudiants qu'il est appelé à accueillir, en multipliant, suivant les besoins, les cours de religion, ou de morale, de philosophie, de littérature et d'histoire.

- (11) Nous recommandons que tous les établissements groupés dans le cadre d'un institut aient le droit de choisir leurs professeurs sous réserve d'en faire approuver la nomination par la corporation de l'institut.
- (12) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation étudie avec les autorités religieuses et les Comités confessionnels, le financement des services de culte et de pastorale dans les établissements d'enseignement de tous les niveaux.
- (13) Nous recommandons que soient abrogées les dispositions de la loi qui attribuent aux Comités confessionnels le pouvoir de reconnaissance des établissements d'enseignement comme catholiques ou comme protestants.
- (14) Nous recommandons que les universités confessionnelles existantes adaptent leur caractère confessionnel aux exigences de l'enseignement supérieur dans une société pluraliste.

92

### CHAPITRE III

#### LA DIVERSITÉ CULTURELLE DANS LE DOMAINE SCOLAIRE ET L'AVENIR DU QUÉBEC

##### *Introduction*

148. Outre la diversité et le pluralisme religieux, le système scolaire du Québec doit faire face au problème d'une diversité linguistique et d'un pluralisme culturel. Le Québec présente des traits uniques parmi les provinces canadiennes. Il est la seule province à être bilingue, le français et l'anglais étant également reconnus comme langues officielles au parlement et devant les cours de justice ; l'usage du français et de l'anglais y est aussi courant, qu'il s'agisse de la publicité, des moyens de communication de masse ou du système d'enseignement. En même temps, le Québec est la seule province canadienne à majorité française : il fut historiquement le centre des possessions françaises en Amérique ; il demeure le centre reconnu du fait français sur ce continent et la population francophone y est largement majoritaire. Enfin, outre les groupes indiens et esquimaux dont nous parlerons dans le chapitre suivant, le Québec compte également une minorité croissante de groupes d'origines ethniques diverses, immigrés plus ou moins récemment et qui adoptent généralement la nationalité canadienne. L'image d'un Québec tout à la fois bilingue, à prédominance française et comportant une minorité de groupes ethniques d'origines diverses, n'est donc pas simple ni sans ambiguïté. Et la complexité de cette situation se répercute sur le système d'enseignement, à la fois dans ses structures, ses programmes, sa philosophie et dans les exigences qu'on exprime à son endroit. Il y a lieu maintenant d'étudier cet important problème, tout à fait vital pour l'avenir culturel du Québec ; il est étroitement lié à l'évolution des conditions démographiques et socio-économiques du milieu québécois — bien que ces questions ne fassent pas expressément partie du mandat de notre commission — et on ne peut le traiter non plus sans tenir compte des nouvelles prises de conscience qui se manifestent à ce sujet, depuis une dizaine d'années surtout, aussi bien dans l'ensemble du Canada que dans le Québec.

93

## V

**Conclusion et recommandations***Conclusion et recommandations*

198. Les problèmes soulevés dans ce chapitre sont d'une importance tout à fait vitale pour l'avenir de la culture canadienne d'expression française au Québec. Nous sommes convaincus d'ailleurs que les citoyens éclairés de culture anglaise admettent les points de vue exprimés ici, conscients qu'ils sont de la richesse que représente, pour le pays, sa double culture, et conscients également que le dynamisme actuel des Canadiens de langue française s'oriente dans ce sens de façon irréversible. Les réflexions que nous avons été amenés à faire sur ces questions nous ont conduits aux recommandations qui suivent.

- (15) Nous recommandons que le système scolaire unifié que nous proposons pour le Québec soit, de droit, constitué à la fois d'écoles de langue française et d'écoles de langue anglaise.
- (16) Nous recommandons que, dans chaque commission régionale où il y aura plusieurs enseignements de langue française, les directeurs de ces enseignements constituent un comité doté d'un statut lui permettant d'assurer la coordination et l'amélioration de l'enseignement de langue française, et que, dans chaque commission régionale où il y aura plusieurs enseignements de langue anglaise, les directeurs de ces enseignements fassent de même.
- (17) Nous recommandons qu'un effort sérieux et systématique soit fait par tous les services de l'Etat et par les établissements d'enseignement à tous les niveaux pour améliorer au Québec la qualité de la langue française, parlée et écrite.
- (18) Nous recommandons que le ministère de l'Education et tous les corps publics chargés de l'enseignement prennent soin de maintenir les liens entre l'enseignement de langue française et l'enseignement de langue anglaise, afin de favoriser l'enrichissement mutuel qui peut en résulter.
- (19) Nous recommandons que les établissements d'enseignement de langue française de tout niveau, notamment dans la région métropolitaine de Montréal, adoptent une politique d'accueil plus efficace à l'endroit des nouveaux Canadiens, qui désirent pour eux-mêmes ou pour leurs enfants une éducation française.

**DEUXIÈME PARTIE****L'UNITÉ DE L'ADMINISTRATION****CHAPITRE V****LES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES LOCALES***Introduction*

**228.** Depuis plus d'un siècle, la majeure partie de la responsabilité de l'école publique au Québec appartient à la commission scolaire. C'est à elle que l'Etat a réservé le soin, dans chaque localité de la province, de mettre l'enseignement à la portée de tous les enfants, lui attribuant à cette fin le choix et la rémunération des maîtres, la construction et l'entretien des bâtiments scolaires, et l'organisation du service d'enseignement. Pendant de longues années, les exigences de l'Etat, concernant la charge d'enseignement de la commission scolaire, restant très limitées, et l'aide financière qu'il lui apportait pour y pourvoir étant généralement faible, celle-ci s'est acquittée de son rôle-clé en adaptant ses services scolaires aux besoins et aux ressources matérielles de la collectivité dont elle était issue en même temps qu'aux idées locales sur la nécessité de l'instruction. Mais les transformations économiques qui se sont produites au Québec depuis le début du siècle et les changements profonds qui se sont opérés plus récemment dans la conception du public et dans les exigences de l'Etat en matière d'enseignement ont alourdi considérablement les responsabilités de la commission scolaire. Par suite, il est devenu impossible à ce corps public de s'acquitter convenablement de son rôle sans une modification radicale du cadre administratif et financier qui lui est propre et sans un resserrement significatif des liens qui le rattachent au pouvoir central. Les commissions scolaires du Québec sont donc maintenant engagées dans une évolution analogue en ce qui concerne leur taille, leurs structures et leur mode de financement à celle qu'ont connue et que connaissent les administrations scolaires locales dans les autres provinces canadiennes. Mais il est devenu impérieux d'établir suivant quelles modalités particulières cette évolution doit se faire au Québec et où elle est susceptible de conduire. C'est à ces questions que nous allons répondre dans ce chapitre et dans le suivant. Nous présenterons dans le premier les structures administratives nouvelles que nous croyons devoir proposer pour l'avenir ; il s'agira en quelque sorte d'une description de l'objectif à atteindre pour adapter les administrations scolaires locales aux exigences modernes de l'enseignement et au contexte propre du Québec. Dans le chapitre suivant, nous expliquerons les étapes à franchir pour passer des structures locales actuelles à celles que nous proposons.

## IV

## Conclusions et recommandations

*Conclusion et recommandations*

**284.** C'est à la lumière des principes généraux formulés dans le premier chapitre de cette dernière partie de notre rapport que nous avons abordé la réforme des commissions scolaires actuelles. Nous avons constaté que celles-ci ne peuvent plus servir de façon satisfaisante l'objectif premier du système scolaire qui est d'accorder à chacun, où qu'il habite et sans distinction de religion ou de langue, un enseignement de bonne qualité et assez varié pour permettre le plein épanouissement de la personnalité de chaque élève, jeune ou adulte. En second lieu, toute solution proposée doit favoriser le plus possible le libre choix des parents et des élèves entre un enseignement confessionnel et l'enseignement non-confessionnel, entre l'enseignement de langue française et l'enseignement de langue anglaise, sans que cette possibilité d'option entraîne une excessive fragmentation et une dévalorisation de l'enseignement public. Nous avons démontré que ce double objectif se réalise le mieux par des administrations scolaires ayant juridiction sur un assez vaste territoire pour réunir de nombreux effectifs, et chargées d'administrer tout l'enseignement, pré-scolaire, élémentaire et secondaire, confessionnel et non-confessionnel, français et anglais ; il faut cependant prévoir alors un rôle plus important pour les parents dans l'orientation des écoles et assurer certaines garanties aux groupes minoritaires. La mise sur pied de corps publics plus forts assurera du même coup une décentralisation ou une déconcentration des décisions financières, administratives et pédagogiques et favorisera une large participation démocratique à la politique scolaire dans chaque région et pour l'ensemble de la province. Telles sont les principales considérations qui nous ont conduits à proposer une nouvelle structure administrative, à la réalisation de laquelle on devra se consacrer dans les prochaines années, en vue du plus grand progrès de l'éducation. Les recommandations qui suivent décrivent les nouvelles structures administratives proposées.

- (30) Nous recommandons qu'il soit expressément reconnu que tout corps public auquel l'Etat délègue une responsabilité dans l'administration scolaire a pour objectif premier d'assurer à tous les élèves, sans distinction, un enseignement de bonne qualité, favorable au plein épanouissement de la personnalité de chacun, dans un juste respect du pluralisme religieux et de la dualité linguistique et culturelle.
- (31) Nous recommandons qu'à cette fin le régime actuel des commissions scolaires locales et régionales soit remplacé par une structure administrative unifiée à trois échelons : le comité scolaire, la commission régionale et le conseil de développement scolaire.
- (32) Nous recommandons qu'un comité scolaire soit constitué pour chaque école publique élémentaire ou secondaire.
- (33) Nous recommandons que chaque comité scolaire soit formé de cinq membres élus annuellement par les parents des élèves et par les élèves inscrits aux cours pour adultes et qu'y soit éligible, outre tout électeur, toute personne majeure résidant dans la région.
- (34) Nous recommandons que le directeur et un représentant du personnel enseignant de l'école fassent partie du comité scolaire à titre consultatif.

- (35) Nous recommandons que la loi attribue aux comités scolaires les fonctions suivantes :
- veiller à la qualité de l'éducation donnée à l'école et au bien-être des élèves et des maîtres ;  
s'assurer que les élèves reçoivent un enseignement religieux ou moral répondant au désir de leurs parents ;
  - accepter ou rejeter tout projet de règlement de la direction de l'école ou de la direction de l'enseignement catholique, protestant ou non-confessionnel, selon le cas, affectant les modalités particulières de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'école ;
  - susciter des initiatives et collaborer à toute entreprise en vue de l'organisation des loisirs para-scolaires et, de façon générale, contribuer à tout ce qui peut favoriser la culture populaire ;
  - entretenir l'intérêt et la collaboration des parents et de toute la collectivité pour tout ce qui peut servir à améliorer les services scolaires ;
  - donner leur avis sur le choix des maîtres, l'adaptation des programmes et le choix des manuels et du matériel didactique ;
  - présenter à la commission régionale toute recommandation touchant des problèmes financiers ou administratifs.
- (36) Nous recommandons que l'organisation et l'administration de l'enseignement public pré-scolaire, élémentaire et secondaire soient confiées à des commissions scolaires régionales ayant juridiction sur un territoire assez vaste pour qu'y soit dispensé un enseignement varié et de bonne qualité, s'appuyant sur tous les services auxiliaires requis.
- (37) Nous recommandons qu'une commission régionale unique administre tout l'enseignement, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise dispensé dans les limites d'un même territoire.
- (38) Nous recommandons que les commissaires de la commission régionale soient élus par un collège électoral composé de délégués de tous les comités scolaires du territoire sous la juridiction de la commission régionale, le nombre de délégués désignés par chaque comité scolaire pour siéger au collège électoral variant selon les effectifs de l'école.
- (39) Nous recommandons que le nombre des commissaires varie de cinq à onze, en raison du nombre de types d'écoles selon la langue et l'option religieuse qui existent dans le territoire sous la juridiction de la commission régionale.
- (40) Nous recommandons que toute personne majeure résidant dans le territoire de la commission régionale soit éligible au poste de commissaire.
- (41) Nous recommandons que les commissaires soient élus pour un mandat de trois ans, renouvelable, et que les commissaires élisent eux-mêmes leur président.
- (42) Nous recommandons que la loi attribue à la commission régionale les fonctions suivantes :
- a) organiser et administrer les classes maternelles, l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire polyvalent, c'est-à-dire général et technique, et les classes spéciales pour enfants exceptionnels, à l'intention de tous les enfants de son territoire et des adultes qui requièrent un enseignement ;

- b) assurer les services médicaux, sociaux, psychologiques, le service d'orientation scolaire et professionnelle, les services de pastorale requis dans toutes les écoles sous sa juridiction ;
  - c) choisir et engager le personnel enseignant et le personnel de direction des écoles sous sa juridiction, leur assigner leur poste, assurer l'inspection des écoles ;
  - d) présenter au ministère de l'Education, par l'intermédiaire, le cas échéant, du conseil de développement scolaire et en collaboration avec les autres commissions régionales qui lui sont rattachées, des recommandations pour l'établissement ou la modification des normes des services et des dépenses à appliquer dans les écoles ;
  - e) préparer et soumettre au ministère de l'Education, par les soins, le cas échéant, du conseil de développement scolaire, le budget nécessaire à la bonne marche et au progrès de ses écoles ;
  - f) prélever l'impôt foncier sur son territoire et recevoir les subventions du ministère de l'Education ;
  - g) faire les constructions scolaires requises, après approbation du ministère ou, le cas échéant, du conseil de développement scolaire, assurer l'entretien des édifices, acheter tout le matériel requis, organiser le transport des élèves ;
  - h) faire chaque année un recensement scolaire de tous les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans inclusivement et affecter les écoles ou les classes voulues aux enseignements organisés pour répondre aux désirs des parents, exprimés à cette occasion ;
  - i) nommer, pour assurer l'administration, un directeur général et un directeur pour chacun des enseignements à organiser selon la diversité culturelle et religieuse de la collectivité.
- (43) Nous recommandons que toutes les commissions régionales d'une même région économique se groupent pour former un conseil de développement scolaire.
- (44) Nous recommandons que le conseil de développement scolaire soit composé d'un membre choisi par chacune des commissions régionales de son territoire, d'un membre élu par le collège électoral de chacune d'entre elles et de deux membres nommés par le ministère de l'Education.
- (45) Nous recommandons que toute personne majeure résidant dans le territoire du conseil de développement scolaire soit éligible, que les membres soient élus pour un mandat de trois ans, renouvelable, et que le président soit élu par les membres du conseil.
- (46) Nous recommandons que la loi attribue au conseil de développement scolaire les fonctions suivantes :
- a) définir, en collaboration avec les commissions scolaires régionales, les normes fondamentales des services et des dépenses pour le territoire et les faire accepter par le ministère de l'Education, établissant ainsi le plan de développement du système scolaire du territoire ;
  - b) négocier, après consultation des commissions régionales, l'échelle de traitements et de salaires et les conditions de travail pour tout le personnel enseignant et non enseignant de son territoire ou participer aux négociations provinciales, le cas échéant, avec le ministère de l'Education ;
  - c) étudier les budgets que les commissions scolaires régionales

- doivent lui soumettre pour approbation et présenter l'ensemble de ces budgets ainsi que son propre budget au ministère de l'Education ;
- d) participer à la détermination du taux uniforme de l'impôt à être prélevé par toutes les commissions régionales du territoire ; en attendant l'uniformisation de l'évaluation foncière par l'autorité centrale, procéder sur son territoire à l'uniformisation de l'évaluation ; autoriser, au besoin, le prélèvement d'un impôt supplémentaire par l'une ou l'autre des commissions régionales ;
  - e) coordonner le développement scolaire du territoire en exerçant tous les contrôles nécessaires sur les achats de terrains et les constructions à effectuer par les commissions régionales ;
  - f) faire fonctionner au bénéfice des commissions scolaires du territoire les services qui peuvent être organisés à meilleur compte ou plus efficacement sur une base commune : par exemple, un service juridique, un bureau d'architectes et d'ingénieurs, un service de statistiques et de prévisions, un service de transport, et veiller à l'organisation de certains services communs d'enseignement pour quelques catégories d'enfants exceptionnels ;
  - g) nommer, à ces fins, un directeur général et autant de directeurs généraux adjoints qu'il sera nécessaire pour coordonner le développement de chacun des différents enseignements qui existeront dans les commissions régionales, et pour assurer la direction des services du financement et de l'équipement scolaire.

182

## CHAPITRE VI

### ETAPES DES REFORMES DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

#### *Introduction*

285. Dans le chapitre précédent, nous avons présenté le modèle de l'administration scolaire que nous proposons pour l'avenir ; nous avons ainsi voulu poser l'objectif que nous recommandons de poursuivre et de réaliser dès les prochaines années. Bien que ce modèle se situe dans la ligne de l'évolution qu'elles ont connue depuis quelques années, les commissions scolaires présenteront, lorsqu'il sera pleinement réalisé, un ensemble bien différent de celui que forme aujourd'hui la multiplicité des petites commissions scolaires indépendantes les unes des autres. C'est une administration scolaire organique et structurée que nous proposons de mettre sur pied, pour faire place au morcellement du régime actuel. Mais une transformation aussi profonde ne pourra se faire du jour au lendemain : elle exigera la mise en place de nouveaux organismes, des transferts de responsabilités et de biens, des réaménagements de territoire, l'apprentissage de nouvelles collaborations. Il faudra sans doute éviter les improvisations et la hâte, mais aussi les retards injustifiés. Il nous a donc paru important d'indiquer les principaux jalons de la route à parcourir ; c'est à la description plus concrète des étapes de la réforme des structures administratives que nous consacrerons le présent chapitre. On verra mieux du même coup comment peut en pratique se réaliser l'application du nouveau système que nous venons de proposer.

*Distinction entre Montréal et Québec et le reste de la province*

**286.** Cependant, dans la mise en place des nouvelles administrations scolaires, on devra distinguer entre les régions métropolitaines de Montréal et de Québec et le reste de la province. Les deux régions métropolitaines présentent des caractères qui les singularisent : les commissions scolaires de Montréal et de Québec sont régies par des lois particulières et la régionalisation qui s'est opérée dans le reste de la province n'a pas été complétée à Québec et dans l'île de Montréal. En outre, c'est dans la région montréalaise qu'est concentrée la plus grande partie de la population ni catholique ni française de la province, ce qui donne à l'organisation scolaire une complexité particulière. L'organisation des nouvelles structures administratives ne pourra donc pas se faire de la même façon à Montréal et à Québec que dans le reste de la province : dans le premier cas, on devra procéder à la régionalisation tout en mettant en place les nouveaux organismes ; dans le second cas, on partira de la régionalisation qui a déjà été faite pour la compléter et l'intégrer dans le plan que nous proposons. Dans ce chapitre, nous traiterons donc d'abord des étapes de la réforme, telles qu'on peut les prévoir à partir des commissions scolaires régionales existantes en dehors des régions de Québec et de Montréal ; nous analyserons ensuite les cas particuliers de l'île de Montréal, de la banlieue de Montréal et enfin de la région de Québec.

183

**III****Conclusion et recommandations***Conclusion et recommandations*

**326.** Dans le chapitre précédent, nous avons décrit l'ensemble des structures scolaires dont nous recommandons la mise sur pied au cours des prochaines années. Dans ce chapitre-ci, nous avons voulu indiquer certaines des étapes à franchir pour atteindre l'objectif proposé, à partir des administrations locales existantes ; nous avons aussi montré comment les nouvelles structures doivent, à notre avis, être appliquées à la situation particulière de la région de Montréal et à celle de la région de Québec. Nous espérons que ces nouvelles structures paraîtront ainsi moins abstraites et peut-être aussi moins surprenantes ; on comprendra qu'elles sont en réalité l'aboutissant d'une évolution qui est déjà engagée et qui s'impose de façon presque nécessaire par suite des exigences nouvelles. Les recommandations qui suivent servent donc à compléter celles du chapitre précédent, en posant certains jalons en vue de la réorganisation de l'administration scolaire.

- (47) Nous recommandons que la loi scolaire soit amendée immédiatement de façon à rendre obligatoire l'adhésion de toutes les commissions scolaires locales à la commission régionale organisée pour leur territoire.
- (48) Nous recommandons que l'on attribue immédiatement aux commissions régionales existantes la responsabilité exclusive de l'éducation élémentaire et secondaire des enfants exceptionnels et de l'éducation des adultes, ainsi que celle des services sociaux, médicaux et psychologiques pour toutes les écoles élémentaires et secondaires de leur territoire.

208

- (49) Nous recommandons que la loi oblige immédiatement la commission régionale à faire dans tout son territoire un recensement annuel des enfants et des adolescents de moins de 18 ans, afin de prévoir les meilleurs moyens pour répondre au désir des parents quant au type d'enseignement qu'ils souhaitent pour leurs enfants.
- (50) Nous recommandons que la commission régionale ait immédiatement la responsabilité d'organiser, lorsqu'il y a lieu, l'enseignement non-confessionnel au niveau élémentaire aussi bien qu'au niveau secondaire, ou de s'assurer que les enfants pour qui on n'a pu organiser un tel enseignement, faute d'effectifs suffisants, bénéficient dans leur école des exemptions autorisées par la loi.
- (51) Nous recommandons que, durant la période de transition des prochaines années, les commissions scolaires locales remettent progressivement tous leurs pouvoirs et responsabilités à leur commission régionale, comme les y autorise déjà la loi, et que les commissions régionales s'équipent de façon à accepter d'ici quelques années tous les pouvoirs et responsabilités qui leur seront transférés.
- (52) Nous recommandons que tout projet de nouvelle construction scolaire dans le territoire d'une commission régionale soit désormais soumis à cette commission.
- (53) Nous recommandons que les commissaires et les administrateurs des commissions scolaires à direction catholique et des commissions scolaires à direction protestante étudient dès à présent, en commun, l'organisation de leurs services scolaires et leurs normes de dépenses, en vue de l'établissement de la commissions régionale unique.
- (54) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation autorise et encourage la formation des comités scolaires qui serviront de corps consultatifs auprès de leur commission scolaire locale et de la commission régionale pour tout ce qui touche au bien-être des élèves et des maîtres, à l'éducation morale et religieuse donnée à l'école, aux activités para-scolaires, ainsi qu'aux loisirs des enfants, des adolescents et même des adultes.
- (55) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation prépare immédiatement, à partir des études démographiques et sociales nécessaires, une nouvelle carte scolaire des commissions régionales uniques pour l'ensemble du territoire de la province.
- (56) Nous recommandons que toutes les commissions scolaires existantes dans l'île de Montréal soient remplacées par sept commissions régionales, chacune ayant juridiction sur tout l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et secondaire dispensé dans son territoire, qu'il soit confessionnel ou non-confessionnel, et de langue française ou de langue anglaise.
- (57) Nous recommandons qu'un conseil de développement scolaire soit immédiatement créé pour l'île de Montréal et que ce conseil ait en plus des pouvoirs que nous avons déjà recommandé d'attribuer à cet organisme, ceux de recevoir le produit de l'impôt foncier perçu dans toute l'île et les subventions gouvernementales auxquelles a droit chacune des commissions scolaires, de verser les traitements et les salaires du personnel enseignant et non enseignant de toutes les commissions scolaires de son territoire, d'organiser le transport des élèves

- dans les cas où il est requis, d'assurer les services auxiliaires nécessaires à la bonne administration des commissions scolaires : services des statistiques, service juridique, bureaux d'architectes, etc.
- (58) Nous recommandons qu'un conseil de développement scolaire soit immédiatement créé à Québec, d'abord pour toutes les commissions scolaires situées dans le territoire des municipalités de Québec, Québec-Ouest, Sillery, Sainte-Foy, Cap-Rouge et Saint-Augustin et que sa juridiction soit par la suite étendue au territoire des commissions régionales Louis-Frchette, Chauveau, Jean-Talon et Orléans.
- (59) Nous recommandons de former immédiatement deux conseils de développement scolaire dans la région entourant File de Montréal, l'un ayant juridiction sur toutes les commissions scolaires situées dans le territoire des commissions régionales suivantes : le Gardeur, Maisonneuve, Duvernay, Mille-Isles, Deux-Montagnes et Vaudreuil et la commission protestante North Island, le second conseil étendant sa juridiction au territoire des commissions régionales suivantes : Chambly, Lignery, Youville, Salaberry et Honoré-Mercier et les commissions régionales protestantes South Shore et Châteauguay-Valley.
- (60) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation étudie sans délai les modalités de la création d'une commission régionale unique pour la ville de Québec ayant juridiction sur tout l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et secondaire dispensé dans son territoire, qu'il soit confessionnel ou non-confessionnel, et de langue française ou de langue anglaise.
- (61) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation organise dans la province partout où la chose sera possible, un conseil de développement scolaire qui, avec le concours des services du ministère, reçoive et approuve les budgets des commissions scolaires de son territoire, dans le cadre des normes générales acceptées par le ministère, et entreprenne la planification scolaire à l'échelle de la région économique.
- (61) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation organise dans la province partout où la chose sera possible, un conseil de développement scolaire qui, avec le concours des services du ministère, reçoive et approuve les budgets des commissions scolaires de son territoire, dans le cadre des normes générales acceptées par le ministère, et entreprenne la planification scolaire à l'échelle de la région économique.
- (62) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation confie à la Commission des écoles catholiques de Montréal la responsabilité d'organiser, pour septembre 1966, l'enseignement non-confessionnel de langue française requis dans l'île de Montréal et au Bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal celle d'organiser l'enseignement non-confessionnel de langue anglaise, en attendant que soient constituées les commissions régionales uniques.
- (63) Nous recommandons que le ministère de l'Éducation confie à la Commission des écoles catholiques de Québec la responsabilité d'organiser, pour septembre 1966, l'enseignement non-confessionnel de langue française requis à Québec et dans la banlieue de Québec et au Protestant School Board of Greater Quebec celle d'organiser, s'il y a lieu, l'enseignement non-confessionnel de langue anglaise.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATIONAVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR LES RECOMMANDATIONS DU VOLUME 4 DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR L'ENSEIGNEMENT TOUCHANT LA CONFESIONNALITE, LES ASPECTS CULTURELS, LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET LE ROLE DES PARENTS ET DES ENSEIGNANTS DANS LE SECTEUR PUBLIC D'ENSEIGNEMENT DU QUEBEC;

SOMMAIRE

- 1- Points essentiels de l'avis au ministre du Conseil supérieur de l'éducation sur les recommandations du volume 4 de la Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement.
- 2- PREAMBULE page 4353
- 1ère Partie — Recommandations du Conseil supérieur de l'éducation sur les propositions principales de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement. page 4353
- Document explicatif sur les recommandations du Conseil supérieur de l'éducation page 4357
- 2e Partie — Recommandations du Conseil supérieur de l'éducation touchant les étapes de la mise en application. page 4363
- Appendice I page 4369
- Appendice II page 4370
- Appendice III page 4371
- 3e Partie — Rapport-Synthèse de l'analyse des mémoires présentés aux audiences publiques du Conseil supérieur de l'éducation.
- 3- Liste des organismes qui ont été invités à présenter un mémoire.

**POINTS ESSENTIELS DE L'AVIS AU MINISTRE DU CONSEIL  
SUPERIEUR DE L'EDUCATION SUR LES RECOMMANDATIONS DU VOLUME  
4 DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR L'ENSEIGNEMENT,**

Recommandation no 1

"Nous recommandons que le système d'enseignement public du Québec respecte la diversité des options religieuses des parents et des élèves et offre le choix entre un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel, dans la mesure où les exigences de la qualité de l'enseignement pourront être respectées dans chaque cas."

ADOPTÉE à l'unanimité moins une abstention.

Recommandation no 2

"Nous recommandons que la loi ne reconnaisse aucun caractère confessionnel aux commissions scolaires et aux corporations d'instituts, même si elle leur impose l'obligation d'assurer, lorsqu'il y a lieu, un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel. "

ADOPTÉE à la majorité des voix: 14 membres votent en faveur, 4 votent contre, 1 s'abstient de voter; les quatre membres ayant voté contre cette proposition inscrivent leur dissidence.

Recommandation no 37

"Nous recommandons qu'une commission régionale unique administre tout l'enseignement, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise dispensé dans les limites d'un même territoire."

ADOPTÉE à la majorité des voix: 12 membres votent en faveur, 2 votent contre, 1 s'abstient de voter; les deux membres ayant voté contre cette proposition inscrivent leur dissidence.

50.43 II est proposé par M. Jean-Marie Martin, appuyé par M. Perry Meyer, et résolu à l'unanimité que le document intitulé "Avis au ministre de l'Education sur les recommandations du Volume 4 du Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement touchant la professionnalité, les aspects culturels, les structures administratives et le rôle des parents et des enseignants dans le secteur public d'enseignement du Québec" soit approuvé par le Conseil supérieur de l'Education et transmis au ministre de l'Education.

Extrait du procès-verbal de la 50e réunion du Conseil supérieur de l'Education tenue à Drummondville les 10 et 11 août 1967.

Copie conforme à l'original

Jean-Marie Martin  
Président

Québec, le 22 août 1967.

PREAMBULE

Ayant pris connaissance des conclusions de ses Comités confessionnels et de ses Commissions, de même que des résultats de l'analyse de l'importante consultation publique qu'il a faite, le Conseil supérieur de l'Education, après mûre délibération, présente dans ce document officiel, ses recommandations au ministre de l'Education. Celles-ci se divisent en deux grandes parties: d'abord, les recommandations du Conseil supérieur de l'Education quant aux propositions principales énoncées par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement à propos de la confessionnalité, des aspects culturels, des structures administratives et du rôle des parents et des enseignants dans le secteur public d'enseignement du Québec, suivies de commentaires de la part du Conseil explicitant les recommandations qu'il fait au ministre de l'Education, et ensuite, les recommandations du Conseil quant aux étapes de la mise en application des changements proposés par la Commission royale et avec lesquels le Conseil est d'accord.

De l'avis du Conseil supérieur de l'Education, les recommandations suivantes de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement constituent les propositions principales ayant trait à la confessionnalité, au caractère culturel, aux structures administratives, à la participation et au rôle des parents et des enseignants dans le système public de l'enseignement de la province de Québec.

Partie I

Recommandations du Conseil supérieur de l'Education  
sur les propositions principales de la Commission  
royale d'enquête sur l'enseignement

Recommandation no 1 de la

Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, pp. 89-90

"Nous recommandons que le système d'enseignement public du Québec respecte la diversité des options religieuses des parents et des élèves et offre le choix entre un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel, dans la mesure où les exigences de la qualité de l'enseignement pourront être respectées dans chaque cas."

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education se déclare en faveur de la recommandation no 1 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

ADOPTÉE à l'unanimité moins une abstention.

Recommandation no 2 de la

Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, p. 90

"Nous recommandons que la loi ne reconnaisse aucun caractère confessionnel aux commissions scolaires et aux corporations d'instituts, même si elle leur impose l'obligation d'assurer, lorsqu'il y a lieu, un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel."

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education se déclare en faveur de la recommandation no 2 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

ADOPTÉE à la majorité des voix: 14 membres votent en faveur, 4 votent contre, 1 s'abstient de voter; les quatre membres ayant voté contre cette proposition inscrivent leur dissidence. (1)

Recommandation no 30 de la

Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, p, 178

"Nous recommandons qu'il soit expressément reconnu que tout corps public auquel l'Etat délègue une responsabilité dans l'administration scolaire a pour objectif premier d'assurer à tous les élèves, sans distinction, un enseignement de bonne qualité, favorable au plein épanouissement de la personnalité de chacun, dans un juste respect du pluralisme religieux et de la dualité linguistique et culturelle."

(1) Voir en appendice, pp. 4369 et 4370, les textes rédigés par les membres dissidents au sujet de cette recommandation.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education se déclare en faveur de la recommandation no 30 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

ADOPTÉE à l'unanimité moins deux abstentions.

Recommandation no 36 de la

Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, p. 179

"Nous recommandons que l'organisation et l'administration de l'enseignement public pré-scolaire, élémentaire et secondaire soient confiées à des commissions scolaires régionales ayant juridiction sur un territoire assez vaste pour qu'y soit dispensé un enseignement varié et de bonne qualité, s'appuyant sur tous les services auxiliaires requis."

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education accepte le principe qu'une même Commission scolaire s'occupe de l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et secondaire sur un territoire donné.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Recommandation no 37 de la

Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, p. 179

"Nous recommandons qu'une commission régionale unique administre tout l'enseignement, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise dispensé dans les limites d'un même territoire."

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Éducation se déclare en faveur de la recommandation no 37 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement en ce qui concerne, dans cette recommandation, l'unité culturelle.

ADOPTÉE à la majorité des voix: 12 membres votent en faveur, 2 votent contre, 1 s'abstient de voter; les deux membres ayant voté contre cette proposition inscrivent leur dissidence. (1)

Note L'unité administrative au plan confessionnel et au plan des niveaux d'enseignement a déjà été acceptée en principe par le Conseil supérieur de l'Éducation quand il s'est déclaré en faveur des recommandations nos 2 et 36 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement. (2)

(1) Voir en appendice, pp. 4370 et 4371, les textes rédigés par les membres dissidents au sujet de cette recommandation.

(2) Voir pp. 4353 et 4354 du présent document.

Recommandations nos 32 et 35 de la  
Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, pp. 178-179

"Nous recommandons qu'un comité scolaire soit constitué pour chaque école publique élémentaire ou secondaire."

"Nous recommandons que la loi attribue aux comités scolaires les fonctions suivantes :

- veiller à la qualité de l'éducation donnée à l'école et au bien-être des élèves et des maîtres;
- s'assurer que les élèves reçoivent un enseignement religieux ou moral répondant au désir de leurs parents;
- accepter ou rejeter tout projet de règlement de la direction de l'école ou de la direction de l'enseignement catholique, protestant ou non-confessionnel, selon le cas, affectant les modalités particulières de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'école;
- susciter des initiatives et collaborer à toute entreprise en vue de l'organisation des loisirs para-scolaires et, de façon générale, contribuer à tout ce qui peut favoriser la culture populaire;
- entretenir l'intérêt et la collaboration des parents et de toute la collectivité pour tout ce qui peut servir à améliorer les services scolaires;
- donner leur avis sur le choix des maîtres, l'adaptation des programmes et le choix des manuels et du matériel didactique;
- présenter à la commission régionale toute recommandation touchant des problèmes financiers ou administratifs."

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education se déclare en faveur des recommandations nos 32 et 35 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Recommandation no 43 de la  
Commission royale d'enquête sur l'enseignement  
Vol. 4, p. 181

"Nous recommandons que toutes les commissions régionales d'une même région économique se groupent pour former un conseil de développement scolaire."

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education se déclare en faveur du principe du Conseil de développement scolaire.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Recommandation no 46 de la  
Commission royale d'enquête sur l'enseignement  
Vol. 4, pp. 181-182

"Nous recommandons que la loi attribue au conseil de développement scolaire les fonctions suivantes:

- a) définir, en collaboration avec les commissions scolaires régionales, les normes fondamentales des services et des dépenses pour le territoire et les faire accepter par le ministère de l'Education, établissant ainsi le plan de développement du système scolaire du territoire;
- b) négocier, après consultation des commissions régionales, l'échelle de traitements et de salaires et les conditions de travail pour tout le personnel enseignant et non enseignant de son territoire ou participer aux négociations provinciales, le cas échéant, avec le ministère de l'Education;
- c) étudier les budgets que les commissions scolaires régionales doivent lui soumettre pour approbation et présenter l'ensemble de ces budgets ainsi que son propre budget au ministère de l'Education;
- d) participer à la détermination du taux uniforme de l'impôt à être prélevé par toutes les commissions régionales du territoire; en attendant l'uniformisation de l'évaluation foncière par l'autorité centrale, procéder sur son territoire à l'uniformisation de l'évaluation; autoriser, au besoin, le prélèvement d'un impôt supplémentaire par l'une ou l'autre des commissions régionales;
- e) coordonner le développement scolaire du territoire en exerçant tous les contrôles nécessaires sur les achats de terrains et les constructions à effectuer par les commissions régionales;

- f) faire fonctionner au bénéfice des commissions scolaires du territoire les services qui peuvent être organisés à meilleur compte ou plus efficacement sur une base commune: par exemple, un service juridique, un bureau d'architectes et d'ingénieurs, un service de statistiques et de prévisions, un service de transport, et veiller à l'organisation de certains services communs d'enseignement pour quelques catégories d'enfants exceptionnels;
- g) nommer, à ces fins, un directeur général et autant de directeurs généraux adjoints qu'il sera nécessaire pour coordonner le développement de chacun des différents enseignements qui existeront dans les commissions régionales, et pour assurer la direction des services du financement et de l'équipement scolaire."

#### RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'Education se déclare en faveur de la recommandation no 46 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

ADOPTÉE à l'unanimité.

#### Document explicatif

sur les recommandations du Conseil supérieur de l'Education

Recommandation no 1 de la

Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, pp. 89 et 90

"Nous recommandons que le système d'enseignement public du Québec respecte la diversité des options religieuses des parents et des élèves et offre le choix entre un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel, dans la mesure où les exigences de la qualité de l'enseignement pourront être respectées dans chaque cas."

L'une des obligations fondamentales de la société contemporaine est d'assurer à chacun de ses membres sans exception, par tous les moyens dont elle dispose et jusqu'à la limite de ceux-ci, le maximum de bien-être matériel et spirituel auquel chaque être humain aspire.

En éducation cette obligation s'exprime par les trois objectifs que la Commission royale d'enquête sur l'enseignement a succinctement décrits comme suit:

mettre à la portée de tous, sans distinction de croyance, d'origine raciale, de culture, de milieu social, d'âge, de sexe, de santé physique ou d'aptitudes mentales, un enseignement de bonne qualité et répondant à la diversité des besoins;

permettre à chacun de poursuivre ses études dans le domaine qui répond le mieux à ses aptitudes, à ses goûts et à ses intérêts, jusqu'au niveau le plus avancé qu'il lui est possible d'atteindre et de bénéficier ainsi de tout ce qui peut contribuer à son plein épanouissement;

préparer toute la jeunesse à la vie en société, c'est-à-dire à gagner sa vie par un travail utile, à assumer intelligemment toutes ses responsabilités sociales dans l'égalité et la liberté, et offrir aux adultes les plus grandes possibilités de perfectionnement.

La portée de ces objectifs est si grande que seul un système public d'enseignement peut en permettre la poursuite efficace et intégrale, particulièrement dans une civilisation qui est profondément marquée par une recherche constante de l'accroissement des connaissances et par les exigences des progrès scientifiques et techniques, qui résultent eux-mêmes de cet élargissement continu des champs de connaissance.

Ceci ne signifie pas, par ailleurs, que la société doive, par le truchement des fonctions publiques qu'elle dévolue à l'Etat, exercer un monopole en éducation. En effet, par suite de circonstances spéciales, des initiatives particulières non étatiques doivent toujours être possibles; elles doivent même recevoir, au besoin, l'encouragement ou le support de l'Etat.

La société, en assumant principalement la responsabilité de fournir l'éducation, que l'on reconnaît aujourd'hui comme l'un des droits essentiels de la personne, doit, pour respecter les exigences du bien-être de ses membres, offrir à ceux-ci l'enseignement de la plus haute qualité possible. D'autre part, elle doit également avoir le plus profond respect pour les valeurs que ses membres considèrent comme fondamentales. Or, l'une de ces valeurs est la liberté de conscience, qui est l'une des principales formes d'expression de la dignité de chaque personne.

Le Conseil supérieur de l'Éducation reconnaît que la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement à l'effet que le système d'enseignement public du Québec respecte la diversité des options religieuses des parents et des élèves, repose essentiellement sur ce principe de la liberté de conscience. Voilà pourquoi il souscrit à la proposition que notre système d'enseignement public offre le choix entre un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel, (1) dans la mesure où les exigences de la qualité de l'enseignement — fin spécifique d'un système scolaire — pourront être respectées dans chaque cas. De la sorte, notre système d'enseignement public, non seulement respectera la conscience des personnes, mais il reflétera l'un des caractères de plus en plus marqué de la société québécoise contemporaine, soit le pluralisme religieux.

Recommandations nos 2, 30, 36 et 37 de la  
Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, pp. 90, 178 et 179

"Nous recommandons que la loi ne reconnaisse aucun caractère confessionnel aux commissions scolaires et aux corporations d'instituts, même si elle leur impose l'obligation d'assurer, lorsqu'il y a lieu, un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non-confessionnel."

"Nous recommandons qu'il soit expressément reconnu que tout corps public auquel l'Etat délègue une responsabilité dans l'administration scolaire a pour objectif premier d'assurer à tous les élèves, sans distinction, un enseignement de bonne qualité, favorable au plein épanouissement de la personnalité de chacun, dans un juste respect du pluralisme religieux et de la dualité linguistique et culturelle."

"Nous recommandons que l'organisation et l'administration de l'enseignement public pré-scolaire, élémentaire et secondaire soient confiées à des commissions scolaires régionales ayant juridiction sur un territoire assez vaste pour qu'y soit dispensé un enseignement varié et de bonne qualité, s'appuyant sur tous les services auxiliaires requis."

"Nous recommandons qu'une commission régionale unique administre tout l'enseignement, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise dispensé dans les limites d'un même territoire."

---

(1) Par enseignement non-confessionnel nous référons à cet enseignement qui, sans privilégier une option religieuse particulière, respecte toutes les options religieuses. Ceux qui en assument la responsabilité doivent non seulement offrir un enseignement acceptable pour tous les usagers, mais aussi assurer à ceux-ci un enseignement religieux et moral conforme aux attentes et aux aspirations des personnes et des groupes qui constituent la communauté scolaire.

Le Conseil supérieur de l'Éducation considère que les organismes auxquels l'État confie, en vue d'une répartition efficace des tâches, les responsabilités administratives à l'intérieur du système public d'éducation, ont l'obligation d'assurer, par les moyens dont ils disposent, à tous ceux qui relèvent de leur juridiction, un enseignement de bonne qualité, ainsi qu'on l'a affirmé précédemment, et ils ont aussi, à l'instar de l'État, les mêmes obligations de respecter les valeurs que les membres de la société jugent comme fondamentales.

Il est, dès lors, indispensable que ces organismes administratifs soient définis de telle sorte qu'ils ne puissent favoriser, (ou même paraître favoriser), à cause d'attributions particulières, une valeur au détriment des autres. En d'autres termes, ils doivent, par leur nature même, être impartiaux.

Le Conseil supérieur de l'Éducation croit que l'État, en s'abstenant d'attribuer un caractère confessionnel aux entités administratives que sont les corporations des collèges d'enseignement général et professionnel et les commissions scolaires, pose, de façon non équivoque, l'une des conditions fondamentales de cette impartialité. Dans le cas des écoles relevant des commissions scolaires, c'est aux parents, qui ont la première responsabilité en éducation, de décider du caractère que doit avoir l'enseignement du point de vue religieux et au niveau même de l'école.

Le Conseil supérieur de l'Éducation est d'avis que le respect du caractère confessionnel de l'enseignement est d'autant plus grand et authentique qu'il repose sur une décision libre prise par les premiers responsables de l'éducation. Cette conviction est celle d'une large majorité des membres du Conseil supérieur de l'Éducation; elle est déjà confirmée par l'article 22 de la loi du Conseil supérieur de l'Éducation qui rattache le caractère confessionnel de l'enseignement aux institutions d'enseignement, soit à l'école même.

Le Conseil supérieur de l'Éducation est aussi d'avis que parmi les valeurs fondamentales auxquelles les membres d'une société adhèrent, particulièrement en matière d'éducation, il n'y a pas que les valeurs qui se rattachent aux confessions religieuses, mais il y a aussi des valeurs d'ordre culturel. Dans ce cas, comme dans celui des valeurs religieuses, on doit, en vue de les respecter, poser les mêmes conditions d'impartialité et d'objectivité et le même sens des responsabilités.

Il faut toutefois admettre que l'adhésion aux valeurs culturelles dépend beaucoup moins d'une décision libre et personnelle que ce n'est le cas pour l'adhésion à une conviction religieuse; l'appartenance à un groupe culturel relève beaucoup plus de circonstances historiques et est beaucoup plus le fait d'une expression sociale que l'appartenance religieuse elle-même. C'est ainsi que dans une société où l'on reconnaît l'existence d'au moins deux cultures, non seulement dans les faits, mais aussi d'une façon formelle, il importe alors que ceux qui ont la responsabilité de diriger cette société prennent les moyens les plus adéquats en vue de favoriser non seulement l'épanouissement de la personnalité de chacun, mais aussi l'épanouissement même des groupes culturels en cause, tout en évitant de créer des situations injustes. Ceci signifie, de l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation, que tout corps public auquel l'État délègue une responsabilité dans l'administration scolaire doit, non seulement au plan de l'attitude, mais aussi à celui des faits eux-mêmes, respecter la dualité linguistique et culturelle, qui est l'une des caractéristiques importantes de la société québécoise.

Le Conseil supérieur de l'Éducation croit que c'est dans un esprit de collaboration et de justice, bien plus que par l'établissement de systèmes séparés et parallèles qui tend à accentuer les divisions culturelles, que l'on peut le mieux assurer ce respect de la dualité des valeurs culturelles elles-mêmes. Il faut reconnaître qu'au sommet même de la société, soit au niveau de l'État, on a déjà aboli le cloisonnement qui, autant du point de vue culturel et linguistique, que du point de vue confessionnel, avait marqué jusqu'à maintenant le système d'éducation du Québec.

Le Conseil supérieur de l'Éducation est convaincu que le système d'éducation du Québec doit respecter de façon intangible les valeurs religieuses et culturelles de la population; mais il est également convaincu que la meilleure façon de sauvegarder ces valeurs, c'est d'adopter des modalités qui correspondent aux exigences d'une société en évolution et aux besoins d'un système d'éducation dont l'objectif est, faut-il le répéter, de mettre à la portée de tous, sans distinction de croyance, d'origine raciale, de culture, de milieu social, d'âge, de sexe, de santé physique ou d'aptitudes mentales, un enseignement de bonne qualité.

Par ailleurs, pour répondre de façon adéquate aux besoins économiques et culturels d'un Québec qui participe à l'évolution de la société contemporaine, le ministère de l'Éducation a déjà

formellement reconnu qu'il fallait modifier profondément le système d'enseignement. C'est ainsi que le règlement no 1 du Ministère établit nettement que non seulement le cours élémentaire ne peut plus être considéré comme un cours terminal, mais qu'il ne peut y avoir de cloisonnement entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire.

Le Conseil supérieur de l'Education est d'avis que le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif est de confier à des commissions scolaires régionales l'organisation et l'administration de l'enseignement public pré-scolaire, élémentaire et secondaire. En outre, en vue de satisfaire adéquatement aux exigences de l'école active, de l'adaptation de l'enseignement aux besoins de chaque élève, de la polyvalence et de la promotion par matière, il est indispensable, aux yeux du Conseil supérieur de l'Education, que ces commissions scolaires régionales aient juridiction sur un territoire assez vaste ou sur une population étudiante suffisamment large pour que l'on puisse dispenser un enseignement varié de bonne qualité, s'appuyant sur tous les services auxiliaires.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le Conseil supérieur de l'Education est également d'accord avec les recommandations nos 36 et 37 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement qui proposent que soit confiée à une commission scolaire régionale unique l'administration de tout l'enseignement, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise, dispensé dans les limites d'un même territoire. Le Conseil supérieur de l'Education est convaincu que cette mesure permettra de respecter le caractère confessionnel et la dualité linguistique et culturelle de l'enseignement, tout en tenant compte des exigences d'une société où se manifestent de plus en plus le pluralisme religieux et la nécessité, pour les deux principaux groupes linguistiques en présence, d'un enrichissement mutuel de plus en plus grand au point de vue culturel et scientifique. En apportant ces réformes, l'Etat remet à ceux qui doivent en tout premier lieu l'exercer, la responsabilité des choix du point de vue religieux et culturel.

Recommandations nos 32 et 35 de la  
Commission royale d'enquête sur l'enseignement

Vol. 4, pp. 178 et 179

"Nous recommandons qu'un comité scolaire soit constitué pour chaque école publique élémentaire ou secondaire."

"Nous recommandons que la loi attribue aux comités scolaires les fonctions suivantes:

- veiller à la qualité de l'éducation donnée à l'école et au bien-être des élèves et des maîtres;
- s'assurer que les élèves reçoivent un enseignement religieux ou moral répondant au désir de leurs parents;
- accepter ou rejeter tout projet de règlement de la direction de l'école ou de la direction de l'enseignement catholique, protestant ou non-confessionnel, selon le cas, affectant les modalités particulières de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'école;
- susciter des initiatives et collaborer à toute entreprise en vue de l'organisation des loisirs parascolaires et, de façon générale, contribuer à tout ce qui peut favoriser la culture populaire;
- entretenir l'intérêt et la collaboration des parents et de toute la collectivité pour tout ce qui peut servir à améliorer les services scolaires;
- donner leur avis sur le choix des maîtres, l'adaptation des programmes et le choix des manuels et du matériel didactique;
- présenter à la commission régionale toute recommandation touchant des problèmes financiers ou administratifs"

Le Conseil supérieur de l'Éducation, convaincu que ce sont les parents qui, ayant la première responsabilité dans l'éducation de leurs enfants, doivent décider du caractère que doit avoir l'enseignement au point de vue religieux et au niveau même de l'école, en est venu à la conclusion que le comité scolaire, rattaché à chaque école élémentaire et secondaire du système public, constitue pour les parents un moyen efficace de participation bien adapté à la fois aux exigences considérables de l'école nouvelle et à l'évolution du rôle de la famille, dont la fonction éducative doit s'affirmer de plus en plus de façon positive et en étroite collaboration avec l'activité des autres agents d'éducation.

Comme les parents sont, au premier chef, responsables de la formation religieuse et morale de leurs enfants, le comité scolaire, ainsi que le recommande le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, doit, entre autres, "s'assurer que les élèves reçoivent un enseignement religieux ou moral répondant au désir de leurs parents". C'est aux parents également, par l'entremise du comité scolaire, qu'il revient de décider du caractère confessionnel que doit avoir l'école que fréquentent leurs enfants. En confiant ainsi à ceux qui ont la première responsabilité dans l'éducation de leurs enfants le soin de se prononcer sur les aspects confessionnels de l'école et sur la formation morale et religieuse de leurs enfants, on reconnaît et on respecte vraiment la liberté des consciences.

Les comités scolaires représentent, aux yeux du Conseil supérieur de l'Éducation, le premier palier de la structure de participation au sein de laquelle les parents seront dorénavant invités à jouer un rôle positif à l'égard de l'éducation scolaire de leurs enfants. Traditionnellement l'action des parents se situait au niveau du contrôle et de l'administration des écoles, mais ils participaient peu au processus éducatif comme tel. Par le comité scolaire, dont ils seront les principaux membres, les parents des étudiants serviront de support au rôle que les enseignants remplissent auprès de leurs enfants. Ils seront davantage intégrés au processus pédagogique proprement dit. Nul doute que l'introduction des méthodes actives et de la polyvalence, qui constituent les changements majeurs dans le système d'enseignement élémentaire et secondaire, changements auxquels doivent correspondre des institutions nouvelles, exigera des parents qu'ils s'associent beaucoup plus activement à l'école qu'auparavant. C'est donc pour des raisons d'efficacité, d'une part, et à cause du changement dans le rôle des parents, d'autre part, que le comité scolaire s'avère nécessaire.

Le comité scolaire permettra également, en situant les parents au plan de leurs responsabilités propres, de mieux définir le rôle des différents agents de l'éducation. Ainsi, non seulement pourra-t-on réussir à éviter des conflits entre chacun des agents principaux de l'éducation, mais on rendra le rôle de chacun d'entre eux plus efficace grâce à une collaboration enrichissante de part et d'autre.

Il est indiscutable que devant les problèmes que suscite l'établissement de l'école moderne et devant les besoins de la société, de même que par suite de la nécessité de respecter les valeurs que les membres de cette société considèrent comme fondamentales, les structures anciennes, établies dans un contexte différent de celui d'aujourd'hui et pour des raisons autres que celles d'aujourd'hui, ne sont plus aptes à répondre aux exigences nouvelles. On sait fort bien que ce n'est pas là un phénomène propre au domaine de l'éducation. Combien de changements, même dans des institutions aussi vénérables que les Églises, imposent, outre, bien sûr, un changement de mentalité et une conception différente des rôles, des modifications profondes dans les structures aussi bien que l'apparition d'institutions nouvelles.

Le Conseil supérieur de l'Éducation est entièrement d'accord pour reconnaître au comité scolaire les fonctions que la Commission royale d'enquête sur l'enseignement demande à la loi de lui attribuer telles qu'elles sont décrites dans la recommandation no 35 du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement. En effet, comment pourrait-on refuser aux parents de veiller à la qualité de l'éducation donnée à l'école que fréquentent leurs enfants? Comment pourrait-on également leur refuser de s'intéresser au bien-être des élèves? Et pourquoi pas à celui des maîtres qui deviennent, dans l'oeuvre éducatrice de leurs enfants, leurs principaux collaborateurs? Comment pourrait-on s'opposer à ce que les parents se préoccupent des loisirs de leurs enfants et participent à faire de ces loisirs des éléments de culture?

Comme l'école, instrument d'éducation, devient de ce fait de plus en plus associée à la famille, il est dans l'intérêt de la collectivité que les parents s'intéressent non seulement à l'enseignement moral et religieux de leurs enfants, mais se préoccupent aussi de la qualité des services scolaires, qu'ils puissent, en tant que premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, faire connaître leur avis sur le choix des maîtres, sur l'adaptation des programmes et sur le choix

des manuels et du matériel didactique. Enfin, les parents étant aussi des contribuables peuvent, grâce à la réflexion sérieuse et à l'information que devra posséder chaque comité scolaire, faire des recommandations utiles en ce qui concerne aussi bien l'administration scolaire que son financement.

Recommandations nos 43 et 46 de la  
Commission royale d'enquête sur l'enseignement  
Vol. 4, pp. 181 et 182

"Nous recommandons que toutes les commissions régionales d'une même région économique se groupent pour former un conseil de développement scolaire."

"Nous recommandons que la loi attribue au conseil de développement scolaire les fonctions suivantes:

- a) définir en collaboration avec les commissions scolaires régionales, les normes fondamentales des services et des dépenses pour le territoire et les faire accepter par le ministère de l'Education, établissant ainsi le plan de développement du système scolaire du territoire;
- b) négocier, après consultation des commissions régionales, l'échelle de traitements et de salaires et les conditions de travail pour tout le personnel enseignant et non enseignant de son territoire ou participer aux négociations provinciales, le cas échéant, avec le ministère de l'Education;
- c) étudier les budgets que les commissions scolaires régionales doivent lui soumettre pour approbation et présenter l'ensemble de ces budgets, ainsi que son propre budget au ministère de l'Education;
- d) participer à la détermination du taux uniforme de l'impôt à être prélevé par toutes les commissions régionales du territoire; en attendant l'uniformisation de l'évaluation foncière par l'autorité centrale, procéder sur son territoire à l'uniformisation de l'évaluation; autoriser, au besoin, le prélèvement d'un impôt supplémentaire par l'une ou l'autre des commissions régionales;
- e) coordonner le développement scolaire du territoire en exerçant tous les contrôles nécessaires sur les achats de terrains et les constructions à effectuer par les commissions régionales;
- f) faire fonctionner au bénéfice des commissions scolaires du territoire les services qui peuvent être organisés à meilleur compte ou plus efficacement sur une base commune: par exemple, un service juridique, un bureau d'architectes et d'ingénieurs, un service de statistiques et de prévisions, un service de transport, et veiller à l'organisation de certains services communs d'enseignement pour quelques catégories d'enfants exceptionnels;
- g) nommer, à ces fins, un directeur général et autant de directeurs généraux adjoints qu'il sera nécessaire pour coordonner le développement de chacun des différents enseignements qui existeront dans les commissions régionales, et pour assurer la direction des services du financement et de l'équipement scolaire."

Le Conseil supérieur de l'Education considère que l'une des conditions essentielles à la réussite de la réforme de l'enseignement c'est la participation du milieu par l'entremise de ceux qui en représentent, dans leur diversité, les principaux éléments. Or, le conseil de développement scolaire, aux yeux du Conseil supérieur de l'Education, constitue un instrument adéquat pour une participation de ce genre. En effet, s'y trouvent représentés ceux à qui on a confié des responsabilités publiques en matière d'éducation tant du niveau provincial que du niveau régional,

mais s'y trouvent aussi les citoyens choisis eux-mêmes par le truchement du suffrage. Les conseils de développement scolaire deviennent, dans la perspective de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, des organismes de décentralisation du ministère de l'Éducation et des instruments de coordination avec, d'une part, l'activité de l'État et, d'autre part, celle des commissions scolaires régionales que regrouperait, par rapport à certaines tâches administratives majeures, le conseil de développement scolaire.

Aux yeux du Conseil supérieur de l'Éducation, cette nouvelle institution vient compléter l'effort de participation des parents et aussi des adultes engagés dans le processus de l'éducation permanente, qui s'exprime au niveau des comités scolaires.

En se situant au plan des grandes régions administratives, les conseils de développement scolaire contribueront largement, en ce qui touche l'éducation, à développer non seulement une politique, mais aussi des programmes coordonnés de planification. Ils se rendront aussi compte, d'une manière beaucoup plus adéquate que ne pourront le faire les commissions scolaires régionales seules, des besoins réels d'un ensemble régional organique.

## Partie II

### Recommandations du Conseil supérieur de l'Éducation

touchant les étapes de la mise en application

#### ETAPES DE LA MISE EN APPLICATION

#### INTRODUCTION:

Il ne faut pas oublier que les questions sur lesquelles se prononce actuellement le Conseil supérieur de l'Éducation mettent en cause des valeurs auxquelles les divers éléments de la population attachent une importance primordiale. Il s'agit ici de l'avenir du système confessionnel, de l'existence des droits culturels et linguistiques des minorités et des responsabilités des parents, du rôle des enseignants et de l'établissement d'un système authentique de décentralisation scolaire.

Bien que l'on puisse affirmer que la transformation des structures principales du système d'éducation dans le Québec (création du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'Éducation) ait été, de façon générale, bien acceptée par le public, on ne peut ignorer que les changements actuellement proposés concernent, d'une façon immédiate et personnelle, chacun des citoyens, qu'ils exigent d'eux une participation individuelle, une responsabilité particulière et, à l'occasion, même des sacrifices personnels.

Les témoignages entendus au cours des audiences publiques de la fin de novembre et du début de décembre de l'an dernier démontrèrent que la plupart des groupes voulaient conserver les écoles confessionnelles; toutefois, les avis variaient considérablement en ce qui touche le caractère de l'enseignement confessionnel; de même était-on partagé lorsqu'on se prononçait sur les aspects de la confessionnalité que l'on voulait conserver.

Ainsi, comme on a pu s'en rendre nettement compte d'après les mémoires présentés au Conseil supérieur de l'Éducation, il y a des gens qui veulent imposer aux élèves l'observance d'une confessionnalité stricte, tandis que d'autres sont tout à fait d'accord pour que l'on admette à l'école des élèves de foi différente, pourvu que la majorité des élèves dans cette école n'en souffre aucun préjudice. Entre ces deux points de vue opposés, on retrouve, dans les mémoires, l'expression d'opinions largement nuancés qui, dans l'ensemble, tiennent plus ou moins compte des droits et des besoins des groupes minoritaires.

D'autre part, les groupements qui se sont présentés aux audiences publiques du Conseil supérieur de l'Éducation ont, en général, reconnu en principe que l'on devrait accorder des écoles non-confessionnelles à ceux qui désirent ce genre d'institutions; on était bien prêt à accepter que les élèves appartenant à ce dernier groupe avaient droit à la même qualité d'enseignement que celui qui se donnait dans les écoles confessionnelles, mais on n'a pas proposé de moyens pratiques d'organiser un enseignement non-confessionnel de qualité.

Parmi les groupes de langue anglaise, la plupart se sont montrés fort préoccupés de conserver leur identité culturelle et linguistique, même si, chez beaucoup d'entre eux, on reliait cette

préoccupation, pour les uns, à la protection des droits des protestants touchant l'enseignement confessionnel et, pour les autres, à la préservation de privilèges que des commissions scolaires catholiques de langue française avaient accordés aux catholiques de langue anglaise.

On n'a pas paru, dans les milieux de langue anglaise, trop bien informé des aspects juridiques — constitutionnels ou autres — de la question scolaire actuelle, et ceci aussi bien chez les parents, les enseignants et même les commissaires d'écoles que dans la population en général. La collectivité de langue anglaise a traditionnellement fait confiance au système public d'éducation pour l'enseignement élémentaire et secondaire: dès lors, il n'est pas étonnant qu'elle se montre naturellement jalouse de conserver les meilleurs éléments du système actuel. Plusieurs des groupes qui ont présenté des mémoires ont suggéré que les structures administratives actuelles soient plutôt basées sur la langue que sur le caractère confessionnel; néanmoins, on demeura silencieux sur la mise en application d'un tel système.

Il est bien évident qu'avec la très forte concentration de la population de langue anglaise dans la région métropolitaine de Montréal, toute solution apportée à la division du système scolaire devra être suffisamment souple pour répondre aux besoins des divers groupements religieux et ethniques qui composent cette population, protestants et catholiques, chrétiens et non-chrétiens, habitants des régions périphériques, anciens et néo-Canadiens.

Il pourrait être sage, dans le but d'apaiser les craintes de certains groupes de langue anglaise, et même celles de plusieurs groupes de langue française, d'adopter une loi spéciale par laquelle on reconnaîtrait formellement le droit à un enseignement en langue française ou en langue anglaise, selon le vœu qu'en exprimeraient les parents. Cette loi pourrait aussi fournir les mêmes garanties en ce qui a trait à l'enseignement confessionnel.

On accepte maintenant, de plus en plus, que les parents et le public en général participent à la discussion des politiques et à l'administration scolaire locale. Les derniers changements en éducation ont été accompagnés par des changements non moins significatifs dans la nature et le rôle de la famille, et l'on peut dire que les parents sont appelés à prendre une part de plus en plus active à l'éducation de leurs enfants. Et l'on peut affirmer que toute la société y est maintenant intéressée. Les mémoires qui ont été présentés au Conseil supérieur de l'Éducation ont largement témoigné de l'intérêt réel et éclairé des parents envers l'enseignement. Ce qui peut paraître étonnant, par ailleurs, c'est que plusieurs mémoires aient exprimé des doutes quant à l'instauration des comités scolaires. Ces derniers, dont la création a été proposée par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, constituent un nouvel instrument de participation; toutefois, comme on n'en a jamais fait l'expérience, il n'est pas surprenant que l'on manifeste des réticences au sujet de cette innovation, non seulement chez les enseignants et les commissaires d'écoles, mais même chez les parents.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable que les parents se préoccupent beaucoup de questions aussi importantes que l'enseignement religieux, la mise en vigueur du Règlement no 1, la coéducation, la véritable portée d'un enseignement polyvalent comme celui que décrit le Document no 2 du ministère de l'Éducation, etc. Il faut donc les encourager par tous les moyens à étudier toutes ces questions et à en comprendre la véritable signification; d'ailleurs, ceci s'applique à bien d'autres problèmes qui touchent à l'enseignement.

Parmi les questions auxquelles on a attaché une grande importance dans les mémoires, on retrouve celle du rôle professionnel de l'enseignant. En effet, il est bien normal que les enseignants, face aux changements radicaux qui vont s'opérer quant à la grandeur des écoles et à la diversité de l'enseignement qu'on y dispensera, face aussi à la création d'unités administratives plus considérables qu'auparavant, face, enfin, aux exigences nouvelles de leur formation et à l'accroissement du rôle de leurs associations professionnelles, s'inquiètent non seulement des méthodes d'enseignement actuellement en usage, mais aussi des problèmes plus vastes d'organisation et d'administration scolaires.

On a pu déceler, dans les mémoires présentés par les divers groupements d'enseignants, une conception de plus en plus nette de l'importance accrue du rôle du maître. Mais, ici encore, il était facile de noter à cet égard les différences de conception, selon que les problèmes étaient abordés dans une perspective confessionnelle ou linguistique, ou, encore, selon, que cette question était traitée par des enseignants du secteur public ou des enseignants faisant partie du personnel des écoles d'État ou, enfin, selon que le problème était présenté par des enseignants proprement dits ou par des administrateurs.

Des mémoires ont également révélé des conflits de conception entre groupements d'enseignants et de parents et il importe, si l'on veut que l'école ait surtout en vue le bien de l'enfant, que l'on en arrive à s'entendre beaucoup mieux. Dans l'ensemble, toutefois, on peut affirmer que les associations d'enseignants qui ont présenté des mémoires au Conseil supérieur de l'Éducation se sont montrées les tenants les plus enthousiastes d'une réforme de l'enseignement, mais il faut bien avouer que leurs vues étaient celles d'une section limitée et spécialisée de la société et qu'elles n'ont pas reçu, de la part de plusieurs autres groupements, un appui très ferme.

Finalement, le problème de la décentralisation administrative a fait l'objet d'un grand nombre de mémoires. Mais, cette question, en général a paru plus ou moins bien comprise: on prenait en effet pour acquis que le gouvernement serait appelé à intervenir davantage et à accroître ses services par le truchement d'organismes existants. On s'est montré, chez la plupart, favorable à la régionalisation scolaire, mais en indiquant que celle-ci devait normalement se faire avec le consentement et la collaboration des commissions scolaires, oubliant ainsi les changements radicaux qui s'étaient opérés au niveau des fonctions et des responsabilités des commissaires d'écoles et, surtout, au niveau des fonctionnaires et des responsabilités des secrétaires-trésoriers. Cette opinion était surtout celle des groupements qui considèrent la commission scolaire comme le seul moyen de sauvegarder l'autonomie confessionnelle ou linguistique. En fait, il y eut des organismes de langue anglaise qui se sont opposés à une unification administrative autre que celle du Ministère, au risque d'aggraver la fragmentation du système d'éducation. C'est ainsi que l'on se déclara favorable à l'établissement de nouvelles structures administratives pour les écoles catholiques de langue anglaise, pour les écoles non-confessionnelles et pour les écoles juives. D'autres, bien que se disant d'accord avec les vues de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, affirmèrent que les objectifs que recherchait la Commission seraient plus aisément atteints si l'on conservait les deux systèmes actuels mais plutôt basés sur la langue que sur la religion, chaque groupement linguistique accordant des services confessionnels ou non-confessionnels selon le cas.

On ne peut ignorer cette diversité d'opinions quand on essaie de définir le caractère actuel ou futur des structures administratives, en ce sens qu'elles font surgir certaines questions d'une portée assez considérable. Par exemple, est-ce que la notion du double système doit être élargie de façon à ce que, à l'intérieur de l'un ou l'autre système, on puisse reconnaître les droits des minorités culturelles et confessionnelles? Est-ce que la division du système selon la langue est souhaitable? A quel niveau de l'administration doit-on introduire la notion de la diversité confessionnelle et culturelle si l'on veut avoir un système efficace d'enseignement? Jusqu'à quel point les usages et les conceptions du passé, s'inspirant surtout d'une éducation que certains étaient libres de se donner plutôt que d'une éducation à laquelle tous doivent avoir accès, peuvent-ils correspondre aux besoins d'une société pluraliste?

Bien que quelques associations aient posé en principe que le système d'éducation devait relever entièrement du ministère de l'Éducation, la majorité des groupes, comme on l'a déjà vu, se sont montrés favorables à l'établissement de structures administratives régionales plus ou moins modelées sur les commissions scolaires régionales qu'avait définies l'Opération 55. Toutefois, rares furent les corps intermédiaires qui ont accordé une attention sérieuse à l'établissement des conseils de développement scolaire dans les diverses régions administratives de la province. Parmi ceux qui mentionnèrent l'existence éventuelle des conseils de développement scolaire, quelques-uns seulement ont vu, dans cette institution, une structure pouvant remplacer les bureaux régionaux récemment organisés par le Ministère, permettant une décentralisation des fonctions et des services tout en maintenant une participation réelle des populations et des administrations locales.

En résumé, les mémoires qui ont fait l'objet des audiences publiques du Conseil supérieur de l'Éducation se sont, en général, montrés favorables à l'existence d'écoles confessionnelles, bien que la notion de confessionnalité et les raisons que l'on invoque en sa faveur soient, dans l'ensemble fort différentes l'une de l'autre. La plupart des groupements de langue anglaise se sont opposés à une administration unifiée aux niveaux local et régional. Quant aux associations de parents et d'enseignants, elles ont fait part de leur désir de participer plus activement qu'auparavant à l'établissement des politiques d'éducation et à l'administration à tous les niveaux du système d'éducation, y compris l'école elle-même. Enfin, on s'est, en général, prononcé en faveur de la décentralisation de l'autorité scolaire sans cependant indiquer de façon précise les changements qu'il faudrait apporter prochainement pour opérer cette décentralisation. Ce sont là les principaux points qui se sont dégagés de l'analyse de tous les mémoires qui ont été présentés au Conseil supérieur de l'Éducation. (1)

(1) Les résultats de cette analyse, qui a été faite par le personnel de recherche du Conseil supérieur de l'éducation, sont donnés en appendice de ce document.

L'ampleur de la réforme éducative est si considérable qu'il importe que le public soit parfaitement bien informé, non seulement à l'égard des buts ultimes de la réforme, mais aussi des objectifs immédiats. La participation de la population à la planification scolaire et à l'étude des questions touchant l'éducation est un phénomène relativement récent: il faut, dès lors, que le Ministère mette tout en oeuvre pour favoriser le développement de cette participation, et il doit notamment faire preuve d'un leadership patient et éclairé. Il est vrai qu'il a déjà pris certaines initiatives en ce sens, particulièrement par la publication récente de certains documents importants et par l'établissement d'un service des parents. Mais il faut faire davantage pour appuyer les parents et les enseignants dans leur effort de participation. Pourquoi, par exemple, ne développerait-on pas l'établissement de services d'animateurs sociaux dans les territoires régionaux?

Dans l'ensemble, les corps intermédiaires qui ont présenté des mémoires au Conseil supérieur de l'Éducation se sont montrés unanimes à reconnaître que les réformes scolaires, quelle qu'en soit la nature, doivent s'opérer graduellement et doivent s'étendre sur une période de plusieurs années. Le Conseil supérieur de l'Éducation a voulu, dans les recommandations qu'il fait touchant les étapes des changements découlant des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, tenir compte des points de vue exprimés par les corps intermédiaires dans leurs mémoires aussi bien que lors des audiences publiques; le Conseil croit également, étant donné l'importance des changements en cause et l'ampleur des transformations qu'ils entraînent du point de vue de la mentalité, des attitudes et des structures, qu'il est indispensable de procéder par étapes dans l'accomplissement de cette réforme. Aussi s'est-il attaché avec soin à bien définir ces étapes dans les recommandations qui suivent.

### RECOMMANDATIONS

I — Attendu que la participation du public à la réforme de l'éducation dépend, d'une part, de sa connaissance des réformes projetées et, d'autre part, de son acceptation de celles-ci:

- a) le Conseil supérieur de l'Éducation recommande au ministre de l'Éducation de prendre tous les moyens requis pour fournir au public toutes les informations nécessaires et, par l'animation sociale, faire comprendre à ce public la nécessité d'accepter les réformes et l'amener ainsi à participer à la mise à exécution de celles-ci;
- b) le Conseil supérieur de l'Éducation recommande également que soient institutés, dans le plus bref délai possible, les comités scolaires suggérés par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, sans leur donner, toutefois pour le moment, la prérogative que la Commission royale d'enquête leur reconnaît d'élire les commissaires d'écoles.

ADOPTÉE à l'unanimité.

II — Le Conseil supérieur de l'Éducation se déclare en faveur de la recommandation no 33 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement (Vol. 4, p. 178) qui se lit comme suit:

"Nous recommandons que chaque comité scolaire soit formé de cinq membres élus annuellement par les parents des élèves et par les élèves inscrits aux cours pour adultes et qu'y soit éligible, outre tout électeur, toute personne majeure résidant dans la région."

ADOPTÉE à la majorité des voix: 11 membres votent en faveur, 3 votent contre.

III — Le Conseil supérieur de l'Éducation recommande que l'on prévoie, lorsqu'il y a lieu, dans la constitution du comité scolaire, une représentation adéquate des divers éléments de la population desservie par l'école concernée et, en particulier, des groupes minoritaires, soit du point de vue linguistique, soit du point de vue religieux.

ADOPTÉE à la majorité des voix: 13 membres votent en faveur, 1 vote contre, 1 s'abstient de voter.

IV — Comme les problèmes de planification et de coordination dans les grandes régions métropolitaines, soit Montréal et Québec, diffèrent sensiblement de ceux des autres régions de la

province, le Conseil supérieur de l'Education recommande que l'on constitue d'abord les comités scolaires dans ces régions.

ADOPTÉE à l'unanimité.

#### COMMENTAIRES

Le Conseil supérieur de l'Education considère que le comité scolaire peut être établi sans que ceci n'entraîne nécessairement l'abolition des commissions scolaires locales. En d'autres termes, le comité scolaire n'est ni un substitut, ni un successeur de la commission scolaire locale.

Aussi longtemps, par conséquent, que les commissions scolaires locales, même en nombre beaucoup plus réduit qu'elles n'existent présentement, seront maintenues, il n'y a pas lieu, de l'avis du Conseil supérieur de l'Education, de leur enlever l'un des rares pouvoirs réels qui subsistent encore, soit le droit de participer à l'élection des membres des commissions scolaires régionales, en transférant ce droit aux comités scolaires.

Voilà pourquoi le Conseil supérieur de l'Education, sans préjuger de l'avenir, indique que pour le moment il n'y a pas lieu de confier aux comités scolaires qui seront établis le pouvoir d'élire les membres des commissions scolaires régionales, tel que le suggère le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

Les administrateurs scolaires, les principaux d'école et les enseignants doivent assumer un rôle de leadership et aider la population à bien comprendre les principes de la réforme de l'enseignement. Ils doivent notamment contribuer, par leurs efforts, à bien faire saisir ce que signifie, du point de vue scolaire, la confessionnalité, la polyvalence, les méthodes actives, l'éducation permanente et l'orientation des étudiants. Et il leur incombe également de définir, d'une façon plus claire qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la responsabilité respective des parents, des enseignants, du personnel chargé de l'orientation, des principaux, des directeurs généraux et des autres administrateurs scolaires aussi bien que celle des commissaires d'écoles.

Dans certains milieux il peut être possible, ou souhaitable, d'employer à cette fin des gens ayant déjà de l'expérience comme animateurs sociaux, ou encore d'autres personnes spécialisées dans la dynamique des groupes. Néanmoins, c'est aux éducateurs professionnels et aux parents eux-mêmes que revient la tâche ultime d'établir un dialogue véritable et continu en matière d'éducation. Même si jusqu'à maintenant les commissions scolaires n'ont pas été incitées à établir de véritables services d'information, l'on doit sans tarder, dans l'état actuel des choses, prêter beaucoup plus d'attention qu'on ne l'a fait à une meilleure structuration des services destinés à informer le public, et ceci en étroite collaboration avec le ministère de l'Education.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'Education est bien conscient qu'à cet égard les conditions peuvent varier considérablement d'une région à l'autre de la province. En effet, les méthodes utilisées pour informer la population des grandes questions scolaires, ne peuvent pas toujours être les mêmes d'une région à l'autre; et les résultats de cette initiative peuvent également être différents d'une région à l'autre. Cependant l'effort de participation est essentielle au niveau local et le Conseil croit qu'en certains milieux, tout au moins, la population est non seulement prête, mais tout à fait désireuse de participer à la planification scolaire et à la mise en oeuvre des politiques d'éducation. Ceci fut particulièrement frappant quand, au cours de la phase préliminaire de l'Opération 55, les comités régionaux de planification furent invités à soumettre, sous forme de rapports, leurs propositions aux commissions régionales et au Ministère. Par contre, au cours des audiences publiques de novembre et de décembre derniers, on a pu constater que l'intérêt de la population avait sensiblement diminué; aussi, croyons-nous que la constitution des comités scolaires pourrait être un excellent moyen de faire renaître ce désir de participation et de lui fournir ainsi une structure de caractère permanent.

V — Le Conseil supérieur de l'Education recommande:

- a) que le ministre de l'Education établisse des Conseils de développement scolaire dont les fonctions devraient correspondre à celles décrites dans la recommandation 46 du volume 4 du Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement;

- b) que ces conseils assument, au moment de leur établissement, un rôle consultatif seulement et qu'après un certain temps, ils en viennent, de façon graduelle, à exercer toutes les fonctions prévues pour ce conseil et à remplacer les bureaux régionaux du Ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité.

VI — Le Conseil supérieur de l'Éducation recommande que l'on prévoie, dans la constitution des Conseils de développement scolaire, une représentation adéquate des divers éléments de la population et, en particulier, des groupes minoritaires, soit du point de vue linguistique, soit du point de vue religieux.

ADOPTÉE à la majorité des voix: 13 membres votent en faveur, 1 vote contre, 1 s'abstient de voter.

VII — Comme les problèmes de planification et de coordination dans les grandes régions métropolitaines, soit Montréal et Québec, diffèrent sensiblement de ceux des autres régions de la province, le Conseil supérieur de l'Éducation recommande que l'on constitue d'abord un Conseil de développement scolaire dans chacune de ces régions métropolitaines et reconnaît que c'est même dans ces régions que l'établissement d'un Conseil de développement scolaire s'avère le plus urgent.

ADOPTÉE à l'unanimité.

#### COMMENTAIRES

Le Conseil supérieur de l'Éducation croit que la décentralisation de l'administration du Ministère doit se faire en donnant plus de force et de pouvoirs aux commissions scolaires régionales et en établissant des Conseils de développement scolaire dans les principales régions administratives de la province. Même si par l'Opération 55 on a pu, jusqu'à un certain point, consolider les structures scolaires, ceci ne suffit plus: on doit maintenant prendre d'autres mesures pour accentuer la coordination entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire, pour donner une dimension régionale plus vaste à l'administration pédagogique et financière et établir, au moins comme étape première, une coordination étroite entre toutes les commissions scolaires régionales que l'on retrouverait dans le territoire couvert par chaque Conseil de développement scolaire.

Le Conseil supérieur de l'Éducation croit qu'il serait bon de faire fonctionner, à l'origine, les Conseils de développement scolaire comme des organismes consultatifs. Cependant, il faudrait voir à ce que graduellement, par la suite, ils assument des fonctions administratives, comme le suggère la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, et qu'ils en viennent même à exercer les fonctions que l'on a attribuées aux bureaux régionaux.

VIII — Le Conseil supérieur de l'Éducation recommande que toutes les commissions scolaires locales qui ne feraient pas encore partie de la commission scolaire régionale correspondante de leur territoire soient tenues d'en faire partie immédiatement.

ADOPTÉE à l'unanimité.

IX — Le Conseil supérieur de l'Éducation recommande que le législateur confie, le plus tôt possible, aux commissions scolaires régionales la responsabilité pédagogique, financière et administrative de tout l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire et secondaire dispensé dans leur territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité.

X — Le Conseil supérieur de l'Éducation recommande qu'en attendant la constitution de la commission scolaire régionale unique remplaçant les commissions scolaires régionales actuelles à direction catholique et à direction protestante dans un territoire donné, l'on établisse des relations étroites entre ces commissions scolaires régionales.

ADOPTÉE à la majorité des voix: 11 membres votent en faveur, 3 votent contre et inscrivent nommément leur dissidence. (1)

XI — Le Conseil supérieur de l'Education recommande:

- a) que les commissions scolaires régionales à direction catholique et à direction protestante qui opèrent dans un même territoire mettent sur pied des comités conjoints de planification pour étudier les sujets suivants: l'enseignement aux élèves exceptionnels, l'éducation des adultes, la localisation des écoles, le transport scolaire et les priorités à définir en matière scolaire dans l'intérêt de la population du territoire et, enfin, le recensement scolaire;
- b) que ces comités conjoints de planification agissent comme organismes consultatifs pour les commissions scolaires régionales concernées.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(T) Voir en appendice, p. 4371, les textes rédigés par les membres dissidents au sujet de cette recommandation.

## APPENDICE

### I

Texte des dissidences concernant la recommandation du Conseil supérieur de l'Education relativement à la recommandation no 2 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

Mlle Thérèse BARON

J'enregistre ma dissidence sur l'adoption de la résolution concernant l'article 2 de la recommandation du Rapport Parent, en ce qui touche la non-confessionnalité des Commissions scolaires et des Corporations d'instituts. Le droit à l'école confessionnelle peut devenir illusoire s'il ne s'accompagne pas d'un droit à une structure administrative également confessionnelle dont l'un des objectifs premiers soit d'assurer la mise en oeuvre des moyens efficaces qui réalisent dans le concret cette confessionnalité de l'école et de l'enseignement. L'absence de structures confessionnelles privera les parents de droits acquis au plan de l'administration. La présence des comités scolaires ne supplée pas entièrement à cette lacune. Il en résultera à plus ou moins long terme une multiplication des écoles multi-confessionnelles et leur déconfessionnalisation progressive.

M. W.H.BRADLEY

Je ne peux pas accepter cette recommandation parce qu'elle est incompatible avec le droit de dissidence religieuse qui, depuis un siècle, représente une partie fondamentale de notre législation scolaire au Québec. De plus, il est douteux qu'une institution vraiment confessionnelle puisse exister en marge de ses structures administratives. La faiblesse réelle de cette recommandation c'est qu'elle ne reconnaît pas l'existence d'un corps administratif confessionnel, même si on doit admettre qu'en certains cas des organismes neutres soient souhaitables. Il est essentiel que le droit de constituer des structures administratives distinctes soit garanti à toute minorité religieuse qui le désire.

M. Roger CHARBONNEAU

Mon opposition porte sur l'absence de caractère confessionnel des Commissions scolaires régionales proposées par la Commission Parent.

La recommandation no 2 ne sauvegarde pas le droit à la confessionnalité des minorités à l'intérieur des commissions régionales et nulle autre structure proposée par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement ne donne ce genre de garantie, pas même les Comités scolaires qui n'ont qu'un pouvoir de conseil quant au choix des maîtres, des programmes et des manuels, trois aspects essentiels de la confessionnalité.

M. Yves PREVOST

Je veux enregistrer ma dissidence sur la décision majoritaire acceptant la recommandation no 2 du Rapport Parent (3e partie) à l'effet "que la loi ne reconnaisse aucun caractère confessionnel aux commissions scolaires".

Je soumetts respectueusement que cette recommandation n'est pas réaliste et que sa mise en vigueur conduira sûrement à la violation du droit démocratique à l'enseignement confessionnel que l'immense majorité de la population tient à conserver. Elle entraînera en outre l'affaiblissement des libertés publiques et individuelles de l'enseignement et l'établissement graduel d'un système tout d'abord non-confessionnel mais éventuellement neutre. La structure administrative non-confessionnelle proposée ne peut en effet être dissociée de la nature et du caractère des institutions qui en dépendront et des implications inévitables qui en résulteront à brève échéance et surtout à long terme.

L'indifférence de certains parents, l'incompétence de certains commissaires et syndics d'écoles, la formation insuffisante d'enseignants, les déficiences du système d'enseignement ne sont aucunement engendrées par le respect intégral des exigences essentielles de la professionnalité dans le contexte d'une société moderne voulant respecter certaines valeurs permanentes sans refuser pour autant de remplacer des valeurs purement transitoires.

Il faut distinguer l'essence de l'accident et le permanent du transitoire. Diverses structures administratives, les unes confessionnelles et les autres non-confessionnelles, sont nécessaires dans la province dans l'optique du regroupement des commissions scolaires locales et de la régionalisation.

## II

Texte des dissidences concernant la recommandation du Conseil supérieur de l'Education relativement à la recommandation no 37 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement

M. W.H. BRADLEY

Etant données les circonstances spéciales qui prévalent au Québec, le principe d'une administration scolaire unifiée est impraticable et est, à mon avis, inacceptable pour la majorité de notre population. Les arguments mis de l'avant dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement et dans le présent document ne sont pas convaincants. Ils pourraient tout aussi bien être invoqués en faveur d'une administration scolaire unique pour tout le Canada. A mon avis, la mise en application de cette recommandation est contestable et pourrait mettre en péril la réalisation d'une nécessaire et véritable réforme scolaire qui peut être accomplie tout aussi bien dans les cadres du système parallèle actuel d'administration que dans ceux du système unifié que l'on propose.

A l'exception de cette réserve et des arguments que j'ai invoqués lorsque j'ai exprimé ma dissidence à l'égard de la recommandation no 2 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, je suis d'accord avec la teneur de l'avis présentement donné au ministre de l'Education.

M. John PERRIE

Tout en approuvant le rapport du Conseil supérieur de l'Education ayant trait aux sujets abordés au cours des audiences publiques sur les recommandations de la Commission Parent, je me vois obligé de me dissocier de la position prise par le Conseil quant à la recommandation no 37. Les raisons de ma dissidence sont substantiellement les mêmes que celles qu'ont invoquées les membres qui se sont opposés à la décision du Conseil supérieur de l'Education concernant la recommandation no 2.

Je crois que le droit qu'a le secteur de langue anglaise de conserver sa langue et sa culture comporte en même temps le droit d'avoir des structures administratives conçues spécifiquement à cette fin. La structure administrative unifiée qui est proposée offre, à mon sens, des difficultés pratiques sérieuses qui pourraient fort bien comporter des risques pour la conservation de la langue et de la culture de la minorité de langue anglaise.

Ce qui précède ne doit pas être considéré comme une non-adhésion au principe de la collaboration la plus étroite qui doit exister entre les deux principaux groupes culturels de cette province. L'unité de pensée et d'action dans les nombreux domaines communs aux deux cultures doit être conservée et même renforcée mais des garanties administratives doivent exister afin

d'assurer le respect des traditions et des opérations des groupes culturels de langue française et de langue anglaise chaque fois que ces traditions et ces aspirations diffèrent les unes des autres.

### III

Texte des dissidences concernant la recommandation X du Conseil supérieur de l'Éducation relativement aux étapes de la mise en application des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement

---

Mlle Thérèse BARON

Sans mettre en doute l'utilité d'établir des relations entre les commissions régionales catholiques et les commissions régionales protestantes oeuvrant sur un même territoire, j'enregistre ma dissidence sur les fins poursuivies, i.e., la déconfessionnalisation de la commission scolaire, pour les raisons déjà exprimées lors de l'adoption de la recommandation no 2 du rapport Parent.

MM. Roger CHARBONNEAU et Yves PREVOST motivent leur dissidence en invoquant les mêmes raisons que celles qu'ils ont invoquées au sujet de la recommandation no 2 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

IIIe Partie — Rapport-Synthèse de l'analyse des mémoires présentés aux audiences publiques du Conseil supérieur de l'Éducation.

---

Les grandes lignes de ce Rapport-Synthèse peuvent se définir ainsi:

#### A— Quant à la confessionnalité

- en principe la majorité des organismes consultés est en faveur de l'existence au Québec d'écoles confessionnelles et non-confessionnelles;
- le désir de voir se maintenir des Ecoles confessionnelles est beaucoup plus intense que celui de vouloir maintenir des structures scolaires confessionnelles;
- les groupes d'organismes qui sont fortement préoccupés par le problème de la confessionnalité ne semblent désirer que le maintien du statu quo en ce qui concerne cet aspect particulier de notre système d'enseignement.

#### B— Quant aux structures administratives

- plus de la moitié des mémoires se déclarent en faveur de la non-confessionnalité des structures;
- la majorité des mémoires s'opposent à la disparition des commissions scolaires locales. Il est à noter toutefois que cette opposition est presque exclusivement imputable aux commissions scolaires régionales françaises et aux COREPS;
- près des trois cinquièmes des organismes consultés acceptent le principe du comité scolaire soit à titre principal soit à côté des commissions scolaires locales;
- 22 organismes acceptent la régionale unique  
45 prennent partie contre la régionale unique  
23 ne se prononcent pas.

Cependant on constate que les deux cinquièmes des organismes de langue française acceptent cette recommandation alors que les organismes de langue anglaise la refusent catégoriquement.

On trouvera à la fin de cette 3e partie les tableaux de concentration des lignes forces ci-dessus présentées.

T A B L E A U I  
Opinions sur le caractère confessionnel de l'école

Organismes	Ecoles confessionnelles multi-conf. non-conf.	Ecoles confessionnelles multi-conf.	Ecoles confessionnelles non-conf.	Ecoles confessionnelles seulement	Ecoles confessionnelles non-conf.	Ecoles multi-conf. seulement	Ecoles non-conf. seulement	Inconnu	Total
C.S.R.			22	1			3		26
C.O.R.E.P.S. Commissions scol. spéciales		1	15	5					21
Fédérations de coll. & comm. scol. Administrateurs scol. élus			3						3
Administrateurs scol. non-élus		1	3		1		1	2	7
Ass. parents & parents-maîtres	1	1	1						1
Enseignants	1		4	1					3
Ass. prov. d'éducation	3		3			1		1	6
Associations étudiantes			2						2
Universités			1				1		2
Syndicats ouvriers			1						3
Employeurs			2						2
Associations hétérogènes (1)			1						1
Total	5	2	63	8	1	2	6	4	91

(1) Pour les associations hétérogènes aussi bien que pour tous les autres organismes, voir l'Annexe A.

Abréviations

C.S.R. = commission scolaire régionale.

C.O.R.E.P.S. = comité régional de planification scolaire.

Ecoles multi-conf. = écoles multi-confessionnelles.

Ecoles non-conf. = écoles non-confessionnelles.

Fédérations de coll. & comm. scol. = Fédérations de collèges et de commissions scolaires.

TABLEAU II

Opinions sur le caractère confessionnel des structures administratives

Organismes	Structures confessionnelles	Structures non-confessionnelles	Inconnu	Total
C.S.R.	10 (dont 2A) (1)	11 (dont 6A)	5	26
C.O.R.E.P.S.	9	11	1	21
Commissions scol. spéciales	3 (dont 2A)			3
Fédérations de coll. & comm. scol.	1	4 (dont 2A)	2 (dont 1A)	7
Administrateurs scol. élus	1			1
Administrateurs scol. non-élus		3 (dont 1A)		3
Ass. parents & parents-maitres	3	(dont 1A 3 & 1AC) (2)		6
Enseignants	1	5 (dont 1A)	2 (dont 1AC)	8
Ass. prov. d'éducation	1	1		2
Associations étudiantes	2	2		4
Universités		2A	1A	3
Syndicats ouvriers	2	2		4
Employeurs		1		1
Associations hétérogènes	2	2	2	6
Total	31	47	13	91

(1) Anglais protestant ou neutre.

(2) Anglais catholique.

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des Associations hétérogènes.

T A B L E A U III

Position des groupes quant à la confessionnalité "stricte" et quant à la confessionnalité "ouverte" (1)

Organismes	Confessionnalité stricte	Confessionnalité ouverte	Inconnu	Total
C.S.R.	13	1	12	26
C.O.R.E.P.S.	19	1	1	21
Commissions scolaires spéciales	2		1	3
Fédérations de coll. et comm. scol.	3		4	7
Administrateurs scolaires élus			1	1
Administrateurs scolaires non-élus	2		1	3
Associations parents et parents-maîtres	2	1	3	6
Enseignants	2	3	3	8
Associations provinciales d'éducation	1		1	2
Associations étudiantes		1	1	2
Universités		1	2	3
Syndicats ouvriers		2		2
Employeurs		1		1
Associations hétérogènes	4	1	1	6
Total	48	12	31	91

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des associations hétérogènes.

(1) Pour la définition de ces deux types de confessionnalité, voir le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, vol. 4, p. 38 et 39.

## TABLEAU IV

Opinions sur le maintien ou la disparition des commissions scolaires locales

Organismes	Pour la disparition des commissions scol. locales	Contre la disparition des locales	Inconnu	Total
C.S.R.	7 (dont 5A) (1)	19 (dont 3A)		26
COREPS	7	14		21
Commissions scol. spéciales		1A	2 (dont 1A)	3
Fédérations coll. & comm. scol.	3 (dont 1A)	3 (dont 1A)	1A	7
Administrateurs scolaires	2	2 (dont 1A)		4
Associations parents & parents-maîtres	1	3 (dont 1AC)	2 (dont 1A)	6
Enseignants	5 (dont 1A)	1	2 (dont 1AC)	8
Ass. prov. d'éducation	1		1	2
Associations étudiantes	2			2
Universités	1A		2A	3
Syndicats ouvriers	2			2
Employeurs			1	1
Associations hétérogènes	1	3	2	6
Total	32	46	13	91

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des associations hétérogènes.

(1)

A = Anglais, protestant ou neutre.

AC = Anglais, catholique.

T A B L E A U V  
Opinions sur le Comité scolaire

Organismes	En faveur du Comité scolaire	Contre le Comité scolaire	Pour un Comité scolaire à côté des comm. scol. locales	Contre le Comité scolaire, mais pour des c.s. locales redéfinies	Ne se sont pas prononcés	Total
C.S.R.	2	10	8	5	1	26
C.O.R.E.P.S.	6	6	9			21
Commissions scol. spéciales		2	1			3
Fédérations coll. & comm. scol.	2	2	1		2	7
Administrateurs scolaires	1	3				4
Ass. parents & parents-maîtres	4	1	1			6
Association d'enseignants	5	1			2	8
Ass. prov. d'éducation	2					2
Associations étudiantes	2					2
Universités	1		1		1	3
Syndicats ouvriers	2					2
Employeurs	1					1
Associations hétérogènes	1		3		2	6
Total	29	25	24	5	8	91

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des associations hétérogènes.

## TABLEAU VI

Opinions sur le Conseil de développement scolaire (C.D.S.)

Organismes	Pour C.D.S. tel que décrit dans Rapport Parent	Pour un C.D.S. modifié	Contre le C.D.S.	Inconnu	Total
C.S.R.	1	6 (dont 3A)	12 (dont 5A)	7	26
C.O.R.E.P.S.	11	1	4	5	21
Commissions scol. spéciales	1	1A	1A		3
Fédérations coll. & comm. scol.	2		2 (dont 1A)	3 (dont 2A)	7
Administrateurs scolaires	3	1A			4
Ass. parents & parents-maitres	2			4 (dont 1AC)	6
Enseignants	2	3 (dont 2A)		3	8
Ass. prov. d'éducation	1			1	2
Associations étudiantes	2				2
Universités			1A	2A	3
Syndicats ouvriers	2				2
Employeurs	1				1
Associations hétérogènes	2		1	3	6
Total	30	12	21	28	91

(1) A ≡ Anglais, protestant ou neutre.

AC ≡ Anglais, catholique.

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des associations hétérogènes.

## TABLEAU VII

Position des groupes sur l'unification de l'élémentaire et du secondaire

Organismes	Pour l'unification	Contre l'unification	Inconnu	Total
C.S.R.	8 (dont 6A) (1)	18 (dont 2A)		26
C.O.R.E.P.S.	7	14		21
Comm. scol. spéciales	2 (dont 1A)		1A	3
Fédérations de coll. & comm. scol.	3 (dont 1A)	3 (dont 1A)	1A	7
Administrateurs scolaires	3 (dont 1A)	1		4
Ass. parents & parents-maîtres	1	3 (dont 1AC)	2 (dont 1A)	6
Enseignants	5 (dont 1A)	1	2 (dont 1AC)	8
Ass. prov. d'éducation	1		1	2
Associations étudiantes	2			2
Universités	1A		2A	8
Syndicats ouvriers	2			2
Employeurs			1	1
Associations hétérogènes	1	3	2	6
Total	36	43	12	91

(1) A = Anglais, protestant ou neutre

AC = Anglais, catholique

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des associations hétérogènes.

## T A B L E A U VIII

Opinions sur la régionale unique anglaise et française, catholique, protestante et neutre  
(recommandation 37 du Rapport Parent)

Organismes	Pour	Contre	Inconnu	Total
C.S.R.	2	19 (dont 8A) (1)	5	26
C.O.R.E.P.S.	7	9	5	21
Comm. scol. spéciales		3 (dont 2A)		3
Fédérations de coll. & comm. scol.	2 (dont 1A)	3 (dont 1A)	2 (dont 1A)	7
Administrateurs scolaires	2	2 (dont 1A)		4
Ass. parents & parents-maîtres	1	3 (dont 1A)	2 (dont 1A)	6
Enseignants	3	4 (dont 2A)	1	8
Ass. prov. d'éducation		1	1	2
Associations étudiantes	2			2
Universités		2A	1A	3
Syndicats ouvriers	2			2
Employeurs			1	1
Associations hétérogènes	1		5	6
Total	22	46	23	91

(1) A = Anglais, protestant ou neutre

AC = Anglais, catholique

Note: pour le sens des abréviations, voir au bas du tableau I; de même pour la définition des associations hétérogènes.

LISTE DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ  
INVITÉS À PRÉSENTER UN MÉMOIRE

1 — Les Commissions scolaires régionales

Toutes les commissions scolaires régionales ont été invitées à présenter un mémoire; seules les commissions scolaires suivantes l'ont fait:

Amiante  
Bas St-Laurent  
Côte Nord  
Deux-Montagnes  
Dollard-des-Ormeaux  
Du Golfe  
Estrie  
Grand-Portage  
Honoré-Mercier  
Jean-Talon  
Pascal-Taché  
Laurentides  
Louis Fréchette  
Maisonneuve  
Mauricie  
Outaouais  
L'Association des commissions scolaires Saguenay-Lac St-Jean  
L'Association des commissions scolaires du diocèse de Québec Inc.  
Protestant Regional School Board of the District of Bedford  
Protestant Regional School Board of Châteauguay Valley  
Regional School Board of Gaspesia  
Eastern Township Regional School Board  
Lakeshore Regional School Board  
Laurentian Regional School Board  
Protestant Regional School Board of Ottawa Valley  
Protestant South Shore Regional School Board

2 — Les Comités régionaux de planification scolaire

Tous les COREPS ont été invités à présenter un mémoire; seuls les COREPS suivants l'ont fait:

Bois-Francs  
Chaudière  
Cuivre  
Des Îles  
Des Monts  
Estrie  
Grand-Portage  
Harricana  
Henri-Bourassa  
Île de Montréal Sud-Ouest  
La Naudière  
Matapédia  
Meilleur  
Mille Îles  
Orléans  
Péninsule  
Provencher  
Saint-François  
Vaudreuil-Soulanges  
Vieilles-Forges

3 — Les Commissions scolaires spéciales

La Commission des écoles catholiques de Montréal

- \* La Commission des écoles catholiques de Québec
  - \* Protestant School Board of Greater Quebec
  - \* Protestant School Board of Greater Montreal
- 4 — Fédérations ou Associations provinciales d'écoles, de collèges ou de commissions scolaires
- La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec
  - L'Association des écoles indépendantes
  - \* Fédération des collèges classiques
  - \* Fédération des écoles normales
  - \* Association des collèges commerciaux Inc.
  - \* Quebec Association of Independent Schools
  - \* Quebec Association of Protestant School Boards
  - \* Committee for Neutral Schools
- 5 — Administrateurs
- Association des directeurs de l'enseignement technique et professionnel
  - Federation of Catholic Principals
  - \* Association des directeurs généraux d'écoles
  - \* Fédération des principaux du Québec
  - \* Association des administrateurs scolaires
  - \* Quebec Association of Protestant School Administrators
- 6 — Association de parents et Associations de parents-maîtres
- La Fédération des associations de parents d'étudiants des collèges classiques
  - \* Fédération des associations de parents d'élèves des écoles protestantes de langue française du Québec
  - \* Fédération des associations parents-maîtres du Québec
  - \* L'Association des parents catholiques
  - \* Fédération des Unions de Familles
  - \* Federation of Catholic Parent Teacher Association of Quebec
  - \* Quebec Federation of Protestant Home and School Associations
- 7 — Les Associations d'enseignants
- \* La Corporation des instituteurs de Québec
  - \* Le Syndicat des professeurs de l'Etat du Québec
  - \* Syndicat professionnel des enseignants
  - \* Provincial Association of Catholic Teachers
  - \* Provincial Association of Protestant Teachers
  - \* L'Association des professeurs d'universités de langue française du Québec
  - L'Association des professeurs de l'Université Laval
  - L'Association des professeurs de l'Université de Montréal
  - L'Association des professeurs de l'Université de Sherbrooke
  - McGill Association of University Teachers
  - Bishop's Association of University Teachers
  - Sir George Williams Association of University Teachers
  - Federation of English Speaking Catholic Teachers
  - Association des professeurs d'écoles normales du Québec
  - \* Association des professeurs de religion des écoles normales du Québec
- 8 — Associations provinciales d'éducation
- \* Association d'éducation du Québec
  - \* L'Institut canadien d'Education des Adultes
- 9 — Les Associations étudiantes
- \* Union générale des étudiants du Québec
  - \* L'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal
  - L'Association générale des étudiants de l'Université Laval
  - L'Association générale des étudiants de l'Université de Sherbrooke

Student Association of Bishop's University  
 Student Association of Sir George Williams University  
 Student Association of McGill University  
 Association of English Speaking Catholic College Students

## 10 — Universités

Université Laval  
 Université de Montréal  
 Université de Sherbrooke  
 \* Université Bishop's  
 \* Université McGill  
 \* Université Sir George Williams

## 11 — Syndicats ouvriers

\* Confédération des Syndicats nationaux  
 \* Fédération des Travailleurs du Québec  
 Union catholique des Cultivateurs  
 Quebec Farmers' Association

## 12 — Employeurs

\* Association des Manufacturiers canadiens  
 Association professionnelle des Industriels

## 13 — Associations hétérogènes

\* Chambre de Commerce de la Province de Québec  
 Fédération des Jeunes Chambres du Canada français  
 Montreal Board of Trade  
 Conseil de la Coopération du Québec  
 Société Saint-Jean Baptiste du Québec  
 Société Saint-Jean Baptiste de Montréal  
 Fédération des Sociétés Saint-Jean Baptiste  
 \* Association féminine d'éducation et d'action sociale  
 Quebec Women's Institute  
 Association du Québec pour les enfants arriérés  
 Conseil du Québec pour l'enfance exceptionnelle  
 Jeunesse étudiante catholique  
 Jeunesse ouvrière catholique  
 Jeunesse rurale catholique  
 Mouvement des travailleurs chrétiens  
 Chrétiens d'aujourd'hui  
 \* Foyer Notre-Dame  
 Fédération des Dames de Sainte-Anne  
 \* Ordre des Dames Hélène de Champlain  
 \* Mouvement laïc de langue française  
 \* Canadian Jewish Congress

---

\* Organismes invités qui ont présenté un mémoire au Conseil supérieur de l'Éducation; les autres dont le nom apparaît dans cette liste ont aussi été invités à présenter un mémoire, mais ne l'ont pas fait.

## RAPPORT AU MINISTRE DE L'EDUCATION

## CONSEIL DE RESTRUCTURATION SCOLAIRE DE L'ILE DE MONTREAL

SOMMAIRE

- 1- Points essentiels du rapport du Conseil de restructuration scolaire de l'Ile de Montréal.
- 2- Notes pour le projet de loi sur la restructuration scolaire à Montréal.
- 3- Sens du mot "protestant".
- 4- Recommandations du Conseil.
- 5- Rapports minoritaires.

Points essentiels du rapport du Conseil de restructuration scolaire de l'Ile de Montréal au sujet desquels une décision doit être priseA PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1 — la confessionnalité dans le contexte particulier de Montréal: droits acquis d'après la constitution et pluralisme religieux (le rapport recommande des écoles confessionnelles et des écoles pluralistes).
- 2 — la dualité culturelle — on recommande une législation fixant le statut des droits linguistiques au Québec (problème de l'intégration des immigrants au système scolaire);
  - division des commissions scolaires sur une base linguistique.
- 3 — liberté des parents dans le choix du contenu et de la forme d'éducation qu'ils désirent pour leurs enfants à l'intérieur des types d'écoles suivants:
  - école française catholique
  - école française pluraliste
  - école anglaise catholique
  - école anglaise protestante
  - école anglaise pluraliste
- 4 — autonomie pédagogique au niveau des commissions scolaires et des écoles.
- 5 — démocratisation de l'enseignement au moyen d'élections scolaires.

B STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Structure à trois paliers pour Montréal

- comité de l'école
- « commission scolaire »
- conseil scolaire de l'Île de Montréal

## 1 — Comité de l'école

- consultation des parents sur l'enseignement religieux, moral ou civique à donner à l'école,
- approbation des règlements relatifs au caractère confessionnel ou pluraliste de l'école,
- surveillance de la qualité de l'éducation et du bien-être des élèves et des maîtres,
- éveil de l'intérêt et de la collaboration des parents et de la collectivité à l'amélioration des services scolaires.
- tous les parents ont droit de vote,
- toute personne habilitée à élire des commissaires au suffrage universel est éligible sans restrictions quant à la citoyenneté,
- remplacement des membres par rotation.

## 2 — La Commission scolaire

- division sur une base linguistique et culturelle (9 commissions françaises et 4 anglaises),
- organisation, administration, animation et surveillance de l'enseignement, de la maternelle au secondaire V,
- établissement et maintien de services médicaux, sociaux, psychologiques, d'orientation et de pastorale,
- engagement du personnel,
- entretien des bâtiments scolaires,
- effectuer toutes les dépenses relatives aux écoles sous sa juridiction d'après son budget qui est soumis au Conseil de l'Île, etc.,
- 9 ou 11 membres,
- cens électoral — collège électoral des comités des écoles
  - suffrage universel
- cens d'éligibilité: citoyens canadiens habiles à voter aux élections des commissaires quel que soit le lieu de leur domicile sur le territoire desservi par le Conseil scolaire,
- date des élections (quatrième dimanche de novembre) différente des élections municipales mais identique pour toute l'Île.
- mandat de quatre ans renouvelable,
- indemnité.

## 3 — Le Conseil scolaire de l'Île de Montréal

- afin d'assurer le progrès continu de l'enseignement, la qualité des services offerts à toute la population de Montréal et de permettre la normalisation du financement sur le territoire.
- financement et taxation; normes fondamentales des services - des dépenses — budgets — uniformisation de l'évaluation foncière — emprunts,
- équipement scolaire — terrains et constructions — propriété des immeubles,
- planification et recherche,
- normes de sélection et d'emploi du personnel — négociation des échelles de traitement et condition de travail,

- recensement annuel et liste des électeurs etc.,
- treize membres-élus par les commissaires,
- mandat de quatre ans renouvelable,
- indemnité,

4 — Conseil scolaire provisoire de l'Ile de Montréal

- à créer en septembre 1969,
- fonctions touchant essentiellement le financement et la taxation,
- préparer les élections scolaires de novembre 1970,
- faire l'inventaire du personnel et du matériel,
- treize membres: CECM : 5  
PSBGM: 2  
Autres commissions catholiques: 2  
Autres commissions protestantes: 1  
Lieutenant gouverneur en conseil: 3
- indemnité.

## CHAPITRE VIII

### Sens du mot « protestant »

On a affirmé devant la Commission que le terme « protestant » dans nos lois scolaires devait être interprété comme signifiant « non catholique ». Nous n'acceptons pas cette opinion. Disons d'abord que ceux qui soutiennent que le secteur protestant est l'équivalent d'un secteur neutre confondent le droit et les faits. Juridiquement, il n'est pas possible de confondre protestant et non catholique; aucune règle d'interprétation ne nous permet de fonder une allégation aussi libérale sur une analyse du but poursuivi par le législateur. Les textes de loi et la jurisprudence ne sont pas ambigus et le terme « protestant » se définit. Et si nous devons scruter l'histoire, il nous serait impossible de soutenir une telle proposition. La Cour Suprême et le Conseil Privé se sont prononcés sur le sujet dans la cause de Hirsch. On soutenait devant ces cours, que les personnes de foi judaïque pouvaient être incluses dans la définition de « protestant ». Dans le jugement de la Cour Suprême, on peut lire:

« As used in this statute and throughout the educational laws of the province of Quebec, the meaning of the term « Roman Catholics » admits of no doubt; nor does the connotation of the term « Protestants » present any difficulty. It is not synonymous with non-Catholics, in that it excludes all persons who do not profess to be Christians; and of these it includes only such as accept what are generally regarded as the principles and doctrines of the Reformation of the 16th Century. For present purposes, either of the following definitions of « Protestant » may be accepted;

A member or adherent of any of the Christian churches or bodies which repudiated the papal authority, and separated, or were severed from the Roman communion in the Reformation of the 16th Century, and, generally, of any of the bodies of Christians descended from them. Hence, in general language, applied to any Western Christian or member of a Christian Church without the Roman communion. (Murray's New English Dictionary) A member or an adherent of those Christian bodies which are descended from the Reformation of the 16th Century; in general language opposed to Roman Catholic and Greek. (Century Dictionary). » (11).

(11) 1926, C.L.R. p. 245, à la page 255.

Le Conseil Privé, dans la même cause, revient à la charge:

« It may be added that, in their Lordships' opinion, the contention, put forward by counsel for the appellants, that the word « Protestant » in the statutes must be construed as meaning non-Catholic and so as including Jews, is quite untenable; and also that the Protestant community, although divided for some purposes into different denominations, is itself a denomination and capable of being regarded as a « class of persons » within the meaning of s. 93 of the Act of 1867. » (12)

« Held, (1) That the word « Protestant » in the statutes consolidated in 1861 could not be construed as « non-Catholic », and so as including Jews; and that the Protestant community, though divided for certain purposes into denominations, was itself a denomination and capable of being regarded as « a class of persons » within s. 93, sub-s. 1, of the Act of 1867. » (13)

En conséquence, nous soumettons que la décision de la Cour d'Appel du Québec dans la cause de Perron (14), est mal fondée lorsqu'elle affirme que pour être considéré comme protestant au sens de la Loi de l'instruction publique, il suffit d'être chrétien et de répudier l'autorité du Pape. En l'occurrence, on a décidé que le témoin de Jéhovah était un protestant au sens de la loi. Le Juge Blssonette, après avoir cité la définition du Shorter Oxford Dictionary, « a member or adherent of any Christian Church or body severed from the Roman communion in the reformation of the 16th century », omet un jalon important, la Réforme, et en arrive à la conclusion adoptée par le tribunal. Si la Cour d'Appel avait raison, les orthodoxes devraient aussi être considérés comme des protestants.

« Nous reconnaissons cependant la difficulté que présente toute tentative de définition du mot « protestant ». En effet, une acceptation intégrale de la définition du Shorter Oxford Dictionary qui rattache nécessairement les protestants à la réforme du 16<sup>e</sup> siècle (« in the reformation of the 16th century ») aurait pour résultat de limiter leur nombre aux luthériens, calvinistes et anglicans, excluant les nombreuses autres sectes nées subséquentement à la suite de difficultés au sein, par exemple, de l'Église anglicane elle-même. Mais il nous semble fondé de nommer protestants tous les membres des églises ou sectes chrétiennes établies hors des cadres de l'Église catholique romaine à cause de la réforme du 16<sup>e</sup> siècle, qu'elles aient pris naissance dès ce moment, ou qu'elles aient été engendrées plus tard par suite de dissensions internes. Pour affirmer cela, nous nous basons sur le point suivant: nous ne croyons pas que le législateur en employant le mot « protestant » ait voulu entrer dans les débats théologiques mais, au contraire, nous prétendons qu'il a voulu faire allusion au sens dérivé du mot « protestant » qui est en quelque sorte devenu le sens commun. C'est ainsi, par exemple, que Paul Robert, « Dictionnaire de la langue française », 1962, tome 5, définit un protestant comme un « chrétien appartenant à l'un des groupements (églises, sectes), qui constituent la religion réformée, et rejettent l'autorité du pape. (V. anglican ou conformiste, baptiste, calviniste, évangélique, évangéliste, luthérien, méthodiste, piétiste, presbytérien, puritain, quaker...) » Même le petit Larousse (éd. 1959) ajoute après le mot « anglicanisme » la périphrase suivante: « auquel viennent s'adjoindre de nombreuses sectes sous d'autres dénominations ». (15)

L'auteur apporte ici des précisions utiles, mais les définitions rapportées dans le jugement de la Cour Suprême et que nous avons citées plus haut, ne laissent planer aucun doute. Nous sommes donc d'opinion que le mot « protestant » dans nos lois scolaires et dans l'Acte de 1867 a « un sens bien connu et accepté qui ne nous permet pas d'y rattacher les communautés Israélites et orthodoxes »(16), ou les témoins de Jéhovah.

(12) 1928, A.C., p. 200, à la page 213.

(13) Ibid., p. 200.

(14) Perron v. Les Syndics d'Ecoles de la municipalité de Rouyn, 1935, B.R., p. 841.

(15) René HURTUBISE, loc. cit., pp. 174, 175.

(16) Ibid., 1. 175.

## CHAPITRE IX

Les minorités

## Définitions

C'est en 1869 que notre législation scolaire a défini pour la première fois ce que l'on devait entendre par « minorité religieuse ».

NOTES POUR LE PROJET DE LOI  
SUR LA RESTRUCTURATION SCOLAIRE A MONTREAL

La restructuration scolaire de Montréal doit se faire à partir des principes fondamentaux des lois scolaires de 1841 et de 1846.

Il faut d'abord constituer une municipalité scolaire. Dans le cas présent, cette municipalité comprend le territoire métropolitain de l'île de Montréal et de l'île Bizard.

La loi de 1841 établissait clairement des écoles communes, à l'intention de tous les enfants d'une localité. C'est elle qui créa aussi le privilège de dissidence.

Pour administrer la municipalité scolaire de Montréal, en respectant les principes de la loi de 1841, il faut, premièrement, établir des corporations formées de commissaires. A cette fin, il faut, dans le projet de loi, diviser le territoire de la municipalité scolaire en arrondissements. Chaque arrondissement, au nombre de onze, sera administré par une corporation de commissaires ou commission scolaire.

Il faut, deuxièmement, établir une commission scolaire dissidente pour les protestants seulement, soit une corporation de syndics.

En agissant de cette façon, l'article 93 de la Constitution est respecté.

Chaque corporation de commissaires est formée de neuf membres élus un par quartier (division de l'arrondissement) d'après le cens électoral prévu par la loi des cités et villes ou la Charte de Montréal à l'exception des protestants. La corporation de syndics est formée de dix-huit membres élus par les protestants à raison d'au moins un et au plus trois par arrondissement.

Chacune des douze corporations élit un de ses membres au Conseil scolaire de Montréal. Le gouvernement y nomme aussi des membres.

Le mandat des commissaires et des syndics doit être de quatre ans et la loi ne doit pas prévoir de rotation, soit le même régime que dans la loi des cités et villes.

Les élections scolaires doivent être tenues à la même date que les élections municipales afin de susciter un meilleur intérêt dans la population. Les prochaines élections municipales à Montréal auront lieu en octobre 1970.

L'utilisation des mêmes listes électorales et des mêmes bureaux de scrutin comporte des économies substantielles.

Les structures proposées plus haut suivent, en somme, les dispositions de la loi du Ministère de l'Education et de la loi du Conseil Supérieur de l'Education. Elles sont de plus similaires à celles qui existent à Toronto de même que pour le mode d'élection.

Le Conseil scolaire de l'île aura les droits et pouvoirs relatifs au financement (taxation, em-

prunts, etc.) à la planification de l'équipement (construction et affectation des écoles) et à la coordination de l'enseignement. Tous les autres droits et pouvoirs (résiduels) prévus par la loi de l'Instruction publique seront dévolus aux commissions scolaires (corporations de commissaires ou de syndics).

Chaque corporation de commissaires doit maintenir des écoles catholiques et des écoles pour les non-catholiques et les non-protestants. La corporation de syndics (ou commission scolaire dissidente) doit maintenir des écoles pour les protestants seulement.

Par protestants, il faut entendre les membres d'une dénomination religieuse chrétienne qui s'est détachée, lors de la réforme, de l'Eglise de Rome, conformément à la jurisprudence de la Cour Suprême et du Conseil Privé, tel que défini dans la cause Hirsch, le lecteur trouvera à la page suivante le sens du mot protestant tel que nous l'entendons.

Le 15 octobre 1969.

## CHAPITRE V

### RECOMMANDATIONS

C'est à la lumière des principes et des objectifs fondamentaux formulés dans le second chapitre que nous avons conçu la réforme des structures scolaires sur l'île de Montréal. Nous avons pu constater que le système actuel n'est pas satisfaisant puisqu'il n'offre pas à tous, jeunes ou adultes, les mêmes possibilités d'épanouissement et de culture: d'autre part, il faut offrir aux parents les moyens d'exercer leur liberté efficacement. Ces objectifs pourront être atteints d'une part, grâce à la centralisation des ressources, et, d'autre part, au moyen de la décentralisation pédagogique obtenue grâce à la participation active et réelle des parents au niveau de l'école.

C'est pourquoi nous formulons les recommandations suivantes:

- 1 — Nous recommandons qu'il soit reconnu que tout corps public qui a une responsabilité dans l'administration scolaire sur l'île de Montréal, a pour objectif premier d'assurer, à tous les élèves sans distinction, un enseignement de bonne qualité et favorable au plein épanouissement de la personnalité de chacun dans un juste respect du pluralisme religieux et de la dualité linguistique et culturelle qui caractérisent la région métropolitaine de Montréal.
- 2 — Nous recommandons que le gouvernement adopte une législation fixant le statut des droits linguistiques au Québec, qu'il établisse une politique de la langue et de l'immigration, et que ces dispositions s'accompagnent de mesures propres à favoriser la priorité concrète du français.
- 3 — Nous recommandons qu'une étude en profondeur de l'intégration des immigrants au système scolaire du Québec soit poursuivie par un comité d'experts constitué à cette fin.
- 4 — Nous recommandons que, sur l'île de Montréal, les programmes d'études puissent conduire tout élève terminant ses études secondaires à parler couramment la langue officielle qui n'aura pas été sa langue principale d'instruction et que, normalement, pour obtenir un diplôme de fin d'études il doive réussir au préalable un examen oral et écrit en langue seconde.
- 5 — Nous recommandons que le réseau actuel des commissions scolaires sur l'île de Montréal soit remplacé par une structure administrative à trois échelons; le comité d'école, la commission scolaire et le conseil scolaire de l'île de Montréal.

- 6 — Nous recommandons qu'un comité d'école soit constitué pour chaque école publique élémentaire ou secondaire aussitôt que possible en 1969.
- 7 — Nous recommandons que chaque comité d'école soit formé d'au moins cinq membres, élus par rotation tous les deux ans par les parents des élèves, et qu'y soit éligible, outre tout électeur, toute personne domiciliée sur le territoire de l'île de Montréal ayant droit de vote aux élections des commissaires.
- 8 — Nous recommandons que le directeur de l'école et un représentant désigné par le personnel enseignant fassent partie du comité d'école à titre de membres adjoints, sans droit de vote.
- 9 — Nous recommandons que la loi attribue aux comités d'école les fonctions suivantes:
  - a) veiller à la qualité de l'éducation donnée à l'école et au bien-être des élèves et des maîtres;
  - b) consulter les parents afin de s'assurer que les élèves reçoivent un enseignement religieux, moral ou civique répondant au désir de leurs parents;
  - c) accepter ou rejeter tout projet de règlement de la direction de l'école affectant les modalités particulières de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'école, compte tenu des règlements du Comité catholique et du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation;
  - d) susciter des initiatives et collaborer à l'organisation des loisirs para-scolaires et à l'amélioration de la culture populaire;
  - e) présenter à la direction de l'école ou à la commission scolaire, selon le cas, toute recommandation ou suggestion relative à tous les aspects de la vie scolaire;
  - f) édicter des règlements pour sa régie interne et la création de sous-comités;
  - g) former les collèges électoraux qui élisent les membres des commissions scolaires;
  - h) entretenir l'intérêt et la collaboration des parents et de toute la collectivité pour tout ce qui peut servir à améliorer les services scolaires; à cette fin, tenir au moins huit séances par année et réunir les parents au moins deux fois l'an.
- 10 — Nous recommandons que toutes les commissions scolaires existantes dans l'île de Montréal soient remplacées par neuf commissions scolaires françaises et quatre commissions scolaires anglaises, chacune ayant juridiction sur tout l'enseignement pré-scolaire élémentaire et secondaire dispensé dans son territoire.
- 11 — Nous recommandons que les commissions scolaires françaises administrent et maintiennent des écoles catholiques et pluralistes et que les commissions scolaires anglaises administrent et maintiennent des écoles catholiques, protestantes et pluralistes.
- 12 — Nous recommandons que les commissaires soient élus, partie par un collège électoral composé de délégués de tous les comités d'écoles du territoire de la commission scolaire et, partie au suffrage universel.
- 13 — Nous recommandons que le nombre de commissaires soit de neuf ou de onze.
- 14 — Nous recommandons:
  - a) que soit habile à voter au suffrage universel aux élections des commissaires d'écoles, toute personne âgée d'au moins dix-huit ans, ayant son domicile dans le quartier à la date de la préparation de la liste des électeurs et inscrits sur cette liste;
  - b) que soit éligible au poste de commissaire d'école tout citoyen canadien habile à voter aux élections des commissaires au suffrage universel quel que soit le lieu de son domicile sur le territoire desservi par le conseil scolaire de l'île de Montréal. Sauf les exclusions prévues aux pages 69 — 70.
- 15 — Nous recommandons que les commissaires soient élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable, et qu'ils élisent leur président et leur vice-président.

- 16 — Nous recommandons que la loi attribue à chaque commission scolaire les fonctions suivantes:
- a) organiser et administrer l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et secondaire polyvalent à l'intention de tous les enfants de son territoire et des adultes qui requièrent un tel enseignement.
  - b) surveiller et animer l'enseignement, déterminer les méthodes à offrir au choix des écoles, organiser des cours et élaborer des programmes supplémentaires, expérimentaux ou nouveaux;
  - c) assurer les services médicaux, sociaux, psychologiques, le service d'orientation scolaire et professionnelle, les services de pastorale, requis dans toutes les écoles sous sa juridiction et en favoriser l'intégration;
  - d) choisir, engager et congédier le personnel enseignant et non enseignant et le personnel de direction des écoles sous sa juridiction, leur assigner leur poste;
  - e) assurer l'entretien et la réparation des bâtiments scolaires, déterminer les besoins de locaux et d'équipement, choisir les meilleurs emplacements pour les nouvelles écoles, soumettre tout projet d'achat, de rénovation et de construction et tout devis pédagogique au conseil scolaire de l'Île de Montréal; acheter tout le matériel requis; organiser le transport des élèves et les cafétérias;
  - f) préparer et soumettre au conseil scolaire de l'Île de Montréal le budget nécessaire à la bonne marche et au progrès de ses écoles et au fonctionnement de ses comités d'écoles;
  - g) nommer un directeur général et, si nécessaire, un ou deux directeurs généraux associés pour les écoles catholiques, protestantes ou pluralistes sous sa juridiction.
- 17 — Nous recommandons que toutes les commissions scolaires de l'Île de Montréal forment le conseil scolaire de l'Île de Montréal.
- 18 — Nous recommandons que le conseil scolaire de l'Île de Montréal soit composé d'un conseiller délégué de chacune des commissions scolaires choisi parmi ses membres.
- 19 — Nous recommandons que les membres du conseil scolaire de l'Île de Montréal soient élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable, et que le président et le vice-président soient élus par le conseil parmi ses membres.
- 20 — Nous recommandons que soient attribuées au conseil scolaire de l'Île de Montréal les fonctions suivantes:
- a) définir, en collaboration avec les commissions scolaires, les normes fondamentales des services et des dépenses pour le territoire et les faire accepter par le ministre de l'Éducation;
  - b) étudier les budgets que les commissions scolaires doivent lui soumettre pour approbation et présenter l'ensemble de ces budgets ainsi que son propre budget au ministère de l'Éducation;
  - c) établir les normes de contrôle budgétaires;
  - d) uniformiser l'évaluation foncière et déterminer le taux uniforme de l'impôt scolaire à être prélevé sur le territoire par les autorités municipales;
  - e) recevoir le produit de l'impôt et toutes subventions gouvernementales ou autres et les redistribuer aux commissions scolaires;
  - f) contracter les emprunts et émettre les obligations nécessaires à ses opérations;
  - g) planifier le développement scolaire du territoire en établissant, à cette fin, un plan d'ensemble et en exerçant tous les contrôles nécessaires sur l'achat des terrains, par négociation ou expropriation, sur la construction de nouveaux édifices et l'affectation des immeubles;
  - h) devenir propriétaire de tous les immeubles des commissions scolaires de l'Île de Montréal en assurant le passif et l'actif des commissions scolaires;
  - i) faire fonctionner à son bénéfice et à celui des commissions scolaires du territoire les services suivants: un service juridique, un bureau d'architectes et d'ingénieurs, un service de la recherche, un service de statistiques et de prévisions démographiques,

- un centre d'Informatique, un centre de radio-télévision éducative, un service de la coordination du transport et tous autres services qui pourront être organisés à meilleur compte ou plus efficacement sur une base commune;
- j) préparer, en collaboration avec les commissions scolaires, les normes et critères de sélection et d'emploi des différents genres de personnel;
  - k) négocier ou établir, après consultation des commissions scolaires, les échelles de traitement et les conditions de travail pour tout le personnel enseignant et non-enseignant de son territoire ou participer à des négociations provinciales, le cas échéant;
  - l) en collaboration avec les commissions scolaires, promouvoir la formation et le perfectionnement des cadres et du personnel des commissions en organisant des sessions d'études, des stages, des cours, etc.;
  - m) collaborer à la recherche, à la programmation et à la coordination dans les domaines particuliers de l'enseignement aux enfants exceptionnels et de l'éducation permanente;
  - n) effectuer, en collaboration avec les commissions scolaires, un recensement annuel des enfants âgés de moins de vingt et un ans et obtenir à cette occasion les renseignements nécessaires aux commissions scolaires ou au conseil;
  - o) préparer la liste des électeurs;
  - p) approuver au préalable les ententes entre commissions scolaires ou entre commissions scolaires et institutions privées.
- 21 — Afin de pouvoir exercer ses fonctions d'une manière adéquate, nous recommandons que le conseil nomme un directeur général des services et le personnel requis pour assurer la direction des services suivants: pédagogie, financement, équipement scolaire, planification et recherche.
- 22 — Nous recommandons que le conseil soit doté de deux services pédagogiques permanents, l'un français, l'autre anglais et que ces services soient coordonnés par un comité français et un comité anglais formé des directeurs généraux des commissions scolaires, ou leurs délégués.
- 23 — Nous recommandons que le conseil puisse faire les règlements nécessaires et créer les comités qu'il juge utiles à son fonctionnement.
- 24 — Nous recommandons qu'un conseil scolaire provisoire de l'île de Montréal soit créé le plus tôt possible, au plus tard en septembre 1969.
- 25 — Nous recommandons que la loi attribue au conseil scolaire provisoire de l'île de Montréal les fonctions suivantes:
- a) fixer le taux de la taxe scolaire à imposer aux corporations sur tout le territoire de l'île de Montréal aux lieu et place de la Commission des écoles catholiques de Montréal et du Bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal;
  - b) uniformiser à la valeur réelle, pour fins d'imposition, l'évaluation des propriétés du territoire appartenant à des corporations et, pour fins de répartition, l'évaluation des propriétés appartenant à des particuliers;
  - c) recevoir le produit de l'impôt scolaire des corporations et le répartir entre les commissions scolaires du territoire conformément aux dispositions législatives existantes qui devront être étendues à tout le territoire sous la juridiction du conseil;
  - d) établir les limites des quartiers de chacune des commissions scolaires du territoire.
  - e) voir à la préparation des élections scolaires de novembre 1970;
  - f) recommander à l'approbation du ministre de l'Éducation les projets de construction, d'agrandissements ou de rénovation d'écoles que devront lui soumettre les commissions scolaires existantes de l'île de Montréal;
  - g) établir le passif et l'actif réels de toutes les commissions scolaires de l'île et faire un tableau détaillé des sommes d'argent nécessaire au paiement des intérêts et à l'amortissement des emprunts, à l'aide des renseignements que devront lui fournir sur demande les secrétaires-trésoriers des commissions scolaires existantes;

- h) établir un inventaire du personnel administratif d'un niveau supérieur à la direction des écoles et du personnel spécialisé à l'emploi des commissions scolaires;
- i) établir un inventaire des conditions de travail régissant les différents personnels à l'emploi des commissions scolaires;
- j) établir des normes de services et de dépenses qui soient applicables à tout le territoire de l'île.

### Conseil de restructuration

#### Rapports minoritaires

En annexe I, le rapport Pagé reproduit douze rapports minoritaires, le premier concernant les garanties constitutionnelles, les deuxième et troisième relatifs au problème de l'intégration des immigrants au système scolaire, le quatrième souhaitant la création d'un organisme intermédiaire entre le comité d'école et les commissions scolaires, les cinquième, sixième et septième rapports remettent en cause le statut linguistique des commissions scolaires, enfin, les cinq derniers traitent des modalités du sens électoral, des dates et des procédures des élections, du principe et de la composition du conseil scolaire de l'île de Montréal.

Pour des raisons d'ordre purement matériel nous ne reproduisons ici que les rapports minoritaires 4a, 4b et 4c, relatifs à l'option de base des commissions scolaires.

Le rapport 4a qui préconise la constitution de « commissions scolaires uniques » apporte une précision importante aux documents du Conseil supérieur de l'Éducation qui vous ont été remis, à savoir que le comité catholique du Conseil supérieur a fait sienne les recommandations du rapport Parent sur les structures administratives, à sa 24e réunion en octobre 1966. Il en est d'ailleurs de même du comité protestant, bien que le rapport 4a n'en fasse pas mention.

4a —

#### LA COMMISSION SCOLAIRE: Option de base

Lors des discussions sur l'option de base relative à l'organisation des commissions scolaires, plusieurs membres du conseil ont admis que la recommandation formulée par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement demeure la solution idéale et que l'application de la recommandation du présent rapport ne devrait être qu'une étape vers la constitution de « commissions scolaires uniques », pour employer l'expression du rapport Parent.

De plus, la province d'Ontario vient de statuer sur l'organisation de classes et d'écoles françaises des cours élémentaire et secondaire par toute commission scolaire publique qui maintient aussi des écoles anglaises.

Dans les circonstances, les soussignés, membres du Conseil de restructuration, recommandent que le territoire de l'île de Montréal soit divisé dès maintenant en onze arrondissements, chacun étant administré par une commission scolaire ayant juridiction sur toutes les écoles de son arrondissement, qu'elles soient françaises, anglaises, catholiques, protestantes ou pluralistes.

Il faut noter que le Conseil supérieur de l'éducation a endossé dans son « Avis au ministre de l'éducation » en août 1967, les recommandations de la Commission royale sur l'enseignement touchant les structures administratives, dans les termes suivants:

« Le Conseil supérieur de l'éducation croit que c'est dans un esprit de collaboration et de justice, bien plus que par l'établissement de systèmes séparés et parallèles qui tend à accentuer les divisions culturelles, que l'on peut le mieux assurer ce respect de la dualité des valeurs culturelles elles-mêmes. Il faut reconnaître qu'au sommet même de la société, soit au niveau de l'État, on a déjà aboli le cloisonnement qui, autant du point de vue culturel et linguistique, que du point de vue confessionnel, avait marqué jusqu'à maintenant le système d'éducation du Québec. » (p. 4359)

« Le Conseil supérieur de l'éducation est convaincu que le système d'éducation du Québec doit respecter de façon intangible les valeurs religieuses et culturelles de la population; mais il est également convaincu que la meilleure façon de sauvegarder ces valeurs, c'est d'adopter des modalités qui correspondent aux exigences d'une société en évolution et aux besoins d'un système d'éducation dont l'objectif est, faut-il le répéter, de mettre à la portée de tous, sans distinction de croyance, d'origine raciale, de culture, de milieu social, d'âge, de sexe, de santé physique ou d'aptitudes mentales, un enseignement de bonne qualité. » (p. 4359)

« Le Conseil supérieur de l'éducation est également d'accord avec les recommandations nos 36 et 37 de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement qui proposent que soit confiée à une commission scolaire régionale unique l'administration de tout l'enseignement, catholique, protestant et non-confessionnel, de langue française et de langue anglaise, dispensé dans les limites d'un même territoire. Le Conseil supérieur de l'éducation est convaincu que cette mesure permettra de respecter le caractère confessionnel et la dualité linguistique et culturelle de l'enseignement, tout en tenant compte des exigences d'une société où se manifestent de plus en plus le pluralisme religieux et la nécessité, pour les deux principaux groupes linguistiques en présence, d'un enrichissement mutuel de plus en plus grand au point de vue culturel et scientifique. » (p. 4360)

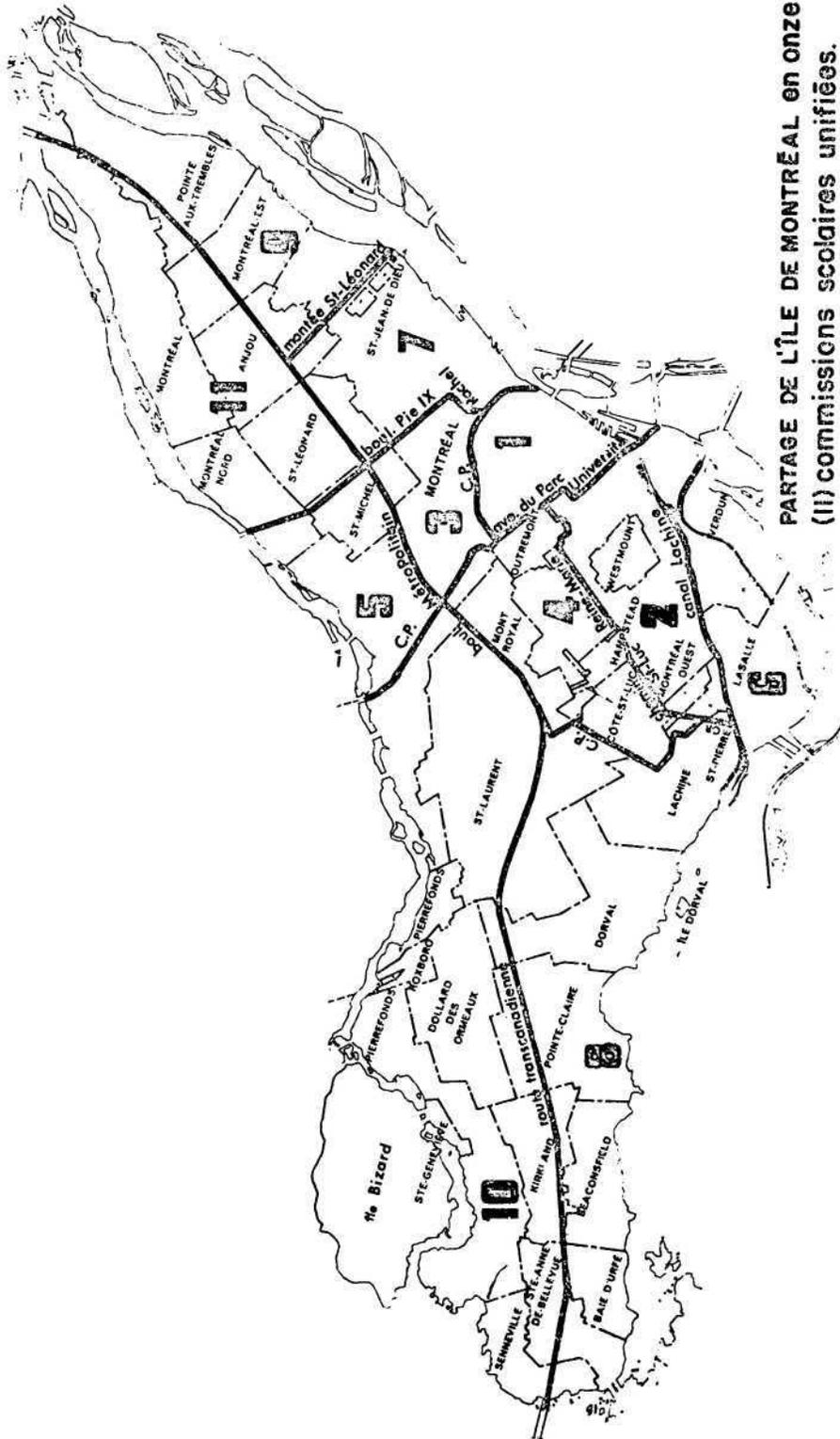
De son côté, le Comité catholique du Conseil supérieur a fait siennes les recommandations du rapport Parent sur les structures administratives à sa 24<sup>e</sup> réunion, en octobre 1966.

S'il faut reformer les structures scolaires de l'île de Montréal, c'est pour leur donner plus d'unité et assurer une meilleure coordination tout en créant, par l'administration scolaire, un meilleur sens communautaire et un meilleur esprit de compréhension entre tous les groupes. Si nous croyons que les services éducatifs doivent être de même nature et de même qualité partout et si nous voulons que le système scolaire soit dynamique, nous souhaitons que toutes les écoles puissent profiter des expériences les unes des autres et nous pensons que ce soutien et cet enrichissement mutuels ainsi que l'échange et la circulation des idées et des expériences ne peuvent se réaliser pleinement et facilement que dans un système prévoyant des commissions scolaires unifiées et facilitant un climat d'oecuménisme.

En outre, cette structure permettra, sans nul doute, une meilleure utilisation des bâtiments scolaires et de l'équipement existants qui, par la suite du choix des parents et de la mobilité de la population en milieu urbain, devront être ajustés annuellement aux besoins des cinq types d'écoles préconisés.

En tenant compte des critères mentionnés dans le rapport et des répercussions possibles des structures scolaires dans le domaine municipal, nous recommandons donc de diviser l'île de Montréal (voir tableau et carte plus loin) en onze commissions scolaires d'arrondissement.

Membres: John T. McIlhone  
Kevin Quinn  
André St-Onge



PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL EN ONZE  
(II) COMMISSIONS SCOLAIRES UNIFIÉES.

Répartition de la population de l'île de Montréal âgée de 5 à 16 ans en ONZE commissions scolaires unifiées

Commissions scolaires proposées	zones d'analyse	Population (5 à 16 ans)					
		1966			1971		
		Français	Anglais	TOTAL	Français	Anglais	TOTAL
1	20, 21, 23, 29P*	39 300	9 650	48 950	39 000	8 575	47 575
2	29P*, 30, 33P*, 34, 37, 47P*, 48	23 575	19 900	43 475	25 075	18 950	44 025
3	14, 15, 19	44 200	8 025	52 225	43 725	7 600	51 325
4	22, 24, 27, 28, 31, 32, 33P*, 47P*	11 825	23 475	35 300	13 925	25 100	39 025
5	12, 13, 17P*, 18	30 200	5 250	35 450	32 300	6 400	38 700
6	35, 36, 39, 50, 51	24 925	11 175	36 100	27 025	13 450	40 475
7	9, 10, 11, 16	32 525	5 225	37 750	34 875	5 950	40 825
8	40, 41, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58	12 975	20 275	33 250	16 725	25 575	42 300
9	3, 4, 5, 6	24 025	5 075	29 100	29 975	7 175	37 150
10	17P*, 25, 26, 42, 43, 45	16 825	21 275	38 100	23 750	33 550	57 300
11	1, 2, 7, 8	21 525	3 050	24 575	34 275	5 525	39 800
TOTAL		281 900	132 375	414 275	320 650	157 850	478 500

Source: Données de l'Opération 55.

\* Les zones fractionnées (P) entre les différentes commissions scolaires l'ont été de la façon suivante:

Zone 17 commission scolaire 5: français = 80%  
: anglais = 30%

commission scolaire 10: français = 20%  
: anglais = 70%

Zone 29 commission scolaire 1: 75%  
commission scolaire 2: 25%

Zone 33 commission scolaire 2: 7%  
commission scolaire 4: 93%

Zone 47 commission scolaire 2: 85%  
commission scolaire 4: 15%

4b —

Option de base

Au mois de septembre dernier, j'étais nommé membre du Conseil de restructuration, représentant la Fédération des commissions scolaires, mais siégeant à titre personnel. Je remercie les autorités compétentes qui, par cette nomination, m'ont permis d'apporter ma contribution franche et objective aux délibérations de ce conseil dont le mandat était de repenser le système éducationnel du territoire de l'île de Montréal.

Cependant, à mesure que les délibérations avançaient et que des prises de position étaient effectuées, j'ai senti que je ne pouvais pas partager certaines recommandations; c'est pourquoi j'ai demandé et obtenu la permission d'exprimer ma dissidence. Cette dissidence s'inscrit au niveau des structures mêmes du système d'éducation préconisé par le Conseil de restructuration.

Je suis père de six enfants. J'ai oeuvré dans des associations de parents et de parents-maîtres durant sept ans et depuis cinq ans je donne une part très appréciable de mon temps à l'éducation en tant que commissaire d'écoles. Durant cette période de douze années consacrées à la formation de l'enfance, j'ai côtoyé nombre de parents, provoqué quelques enquêtes, préparé des mémoires en collaboration avec des associations de parents, participé à l'« Opération 55 », assisté à des rencontres, des congrès, des forums, etc. L'expérience acquise et les opinions reçues durant tout ce temps m'obligent, en conscience, à m'opposer catégoriquement à l'élaboration de structures scolaires basées sur le critère « langue » au lieu du critère « religion » comme nous avons présentement.

Nous devons donner à nos enfants non seulement une instruction solide, mais aussi, et avant tout, continuer à donner aux enfants commis à nos soins l'éducation amorcée dans le cadre familial, assises indéniables de toute société, même moderne. Peut-on réellement dire que, en éducation, l'ethnie prime sur la formation morale et religieuse de l'individu? S'il est vrai que pour les sciences, les mathématiques et les autres matières au programme, les parents doivent normalement s'en remettre aux écoles pour donner à l'enfant la formation nécessaire, il est également vrai que l'école, est le prolongement de la famille quand il s'agit de la formation religieuse et morale, base primordiale de toute société civilisée. Il est à souhaiter que, dans les limites du possible et du bon sens, les autres confessionnalités aient leurs écoles, leur propre éducation; c'est parce que je veux cela pour elles, que j'exige, pour nous catholiques, notre propre éducation confessionnelle, garantie par les structures et les lois. Autant le cours de français donné par le meilleur éducateur au monde ne donne pas à l'édifice où il évolue l'ambiance d'une école française si les autres matières au programme ne sont pas enseignées dans un même langage soigné; autant le cours de catéchèse ne donne pas l'ambiance d'une école confessionnelle si les autres éducateurs ne partagent pas notre religion ou ne vivent pas notre foi en exemple pour les enfants.

En conservant la structure scolaire selon la religion, nous évitons la création des comités scolaires, ou tout au moins nous restreignons les pouvoirs et les attributions que leur confère le rapport Parent. En pratique, il arrivera inévitablement que ces comités, s'ils sont formés et intégrés dans les structures, ne fassent qu'enrayer le travail des commissions scolaires, dont les membres sont déjà élus par les parents pour administrer en leur nom le système éducationnel de leur localité. De plus, il est à mon sens illogique de donner un budget quelconque à un comité d'école à même les deniers publics, budget sur lequel les commissaires n'auraient aucun contrôle bien que devant répondre à l'électorat des dépenses de la commission scolaire. Il est évident aussi que ce système de budgets créerait au sein d'une même commission scolaire un conflit inter-écoles qui empêcherait la planification des services et augmenterait sensiblement à la longue les dépenses. En somme, il ne faudrait pas qu'un devoir mal compris serve de prétexte à un droit teinté d'ingérence.

Depuis presque toujours, existe chez-nous, de façon plus ou moins juridique et de façon plus ou moins protégée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une division confessionnelle. En avons-nous réellement souffert? Et s'il ya carence, est-ce dû au système lui-même ou aux individus qui avaient et qui ont charge de l'élaboration de cette structure? Il existe à travers la province et surtout sur l'île de Montréal, des commissions scolaires qui donnent l'éducation dans les deux langues à des enfants d'une même religion. A la Commission des écoles catholiques de Montréal,

à Verdun, à LaSalle, à Lachine et ailleurs, est-ce que ce système cause des problèmes sérieux? Au contraire, car à l'Intérieur de ces commissions scolaires, les deux réseaux linguistiques fonctionnent indépendamment les uns des autres au point de vue pédagogique et ces deux réseaux, non seulement ne se nuisent pas, mais se complètent, s'entraident et vivent côte à côte sans animosité. Il est à prévoir aussi que la division selon la langue ne ferait qu'ouvrir plus grande la porte à l'idéologie séparatiste, solution néfaste pour notre province et notre pays.

En résumé, nous vivons actuellement sous un régime qui garantit les droits scolaires des groupes religieux et qui, dans notre province du moins, protège les deux langues officielles du pays. L'on voudrait tout chambarder ce système pour simplement renverser ces garanties, c'est-à-dire pour garantir les droits de la langue et ensuite donner un semblant de protection à la confessionnalité. A mon point de vue, laisser le choix de la confessionnalité aux parents, au niveau de l'école, n'est pas une garantie suffisante. Il est vrai que l'époque oecuménique où nous vivons demande de respecter les convictions de tous, mais cette époque ne demande pas à la majorité catholique de notre province d'abandonner ses privilèges et ses droits pour faire plaisir à une minorité qui est excessivement bien traitée si on la compare aux minorités des neuf autres provinces canadiennes. En effet, lorsque l'on voit, encore aujourd'hui, nos coreligionnaires d'autres provinces, se surtaxer pour pouvoir former leurs enfants selon les principes de notre religion, je crois qu'il est illogique et inadmissible que nous aliénions nos droits chèrement acquis. Il est à se demander s'il n'existe pas encore dans notre « Belle Province » des gens qui par intérêt personnel ou par esprit machiavélique veulent saper à la base même notre société québécoise, mais de façon plus sournoise, les valeurs morales si jalousement conservées à travers les siècles et pour lesquelles nos pères ont si vaillamment combattu.

Je préconise donc que l'administration scolaire sur l'Ile de Montréal soit divisée en deux secteurs, l'un catholique, l'autre non catholique. Et si vraiment il n'y a rien dans nos lois fédérales ou provinciales qui protège dûment les deux langues officielles de notre pays, dans le domaine de l'éducation, que l'on amende ces lois en conséquence, sans pour autant enlever les garanties religieuses déjà existantes.

Au niveau de l'école ou de la paroisse, devraient continuer d'exister les associations de parents ou de parents-maîtres dont le dialogue avec les autorités favoriserait un échange d'information absolument nécessaire au bien-être de l'enfant.

Cet agencement de structures, comprenant le conseil scolaire de l'Ile de Montréal et les commissions scolaires, permettrait à tous les enfants d'être formés, éduqués selon leur religion, leur langue ou leur croyance, susciterait une meilleure compréhension entre les différents groupes ethniques qui composent notre « Belle Province » et serait en même temps un bel exemple pour le reste du pays.

Maurice F renette  
Membre.

4c —

#### DISSIDENCE RELATIVE A L'OPTION DE BASE

Vous trouverez dans le présent rapport les raisons qui m'incitent à désapprouver l'option d'une division linguistique telle qu'adoptée par le Conseil de Restructuration lors de sa réunion du 3 juin 1968: —

Au début des années 60, les Québécois entreprirent l'inventaire de leurs réalisations et l'étude de leur position dans le cadre du schéma canadien; et si l'on en croit les journaux et les reportages publiés au sujet de cet examen de conscience collectif, il faut en conclure que les résultats laissèrent beaucoup à désirer.

L'un des partis politiques, cristallisant les constatations des intellectuels dans le slogan « Maître chez-nous », adopta ce mot d'ordre comme moyen de parvenir à assurer au Québec une emprise plus forte au sein du pays.

L'expression « Maître chez-nous » ne fut pas qu'un mot d'ordre. Elle inspira un examen plus profond dans l'application mise à découvrir pourquoi les Canadiens français ne se considéraient pas les défenseurs de leur propre foyer.

A la suite des témoignages accablants d'économistes, d'historiens et de sociologues, on conclua généralement que l'éducation pourrait fournir la solution à l'insuffisance ressentie. Et on lança une enquête sur les structures de l'éducation dans le but de proposer un système qui permettrait une concurrence favorable au sein du pays et à l'étranger.

La poussée de la démocratie, qui s'était fait sentir à la fin des années 50 et qui déployait une vaste influence au début de cette décennie, appelait un examen plus serré des conséquences d'une véritable recherche de la liberté. Cette étude en profondeur aboutit à l'énoncé de nombreux objectifs.

L'on se rendit graduellement compte que les grandes démocraties et les républiques socialistes avaient permis à leurs citoyens d'accéder à un niveau de culture plus élevé en leur reconnaissant le droit à l'enseignement. Ceci exigeait la construction d'écoles et la formation de maîtres en nombres suffisants pour accueillir une population sans cesse grandissante d'aspirants à l'enseignement.

A mesure que l'on examina de plus près les complexités de la pensée démocratique, on se rendit compte des égards dûs non seulement à la collectivité mais à la personne. Une étude d'autres pays et d'autres systèmes scolaires mena à la conclusion que l'essor des sciences humaines pourrait contribuer beaucoup à l'assurance d'une éducation conforme aux talents et aux aspirations de la personne.

C'est ainsi qu'une conception nouvelle de l'éducation en vint à prévaloir au Québec.

Une clientèle scolaire croissante et la complexité des programmes à mettre au point afin de satisfaire aux normes de l'égalité démocratique et au principe de l'enseignement adapté aux différences personnelles des élèves firent comprendre aux dirigeants qu'aucun système scolaire ne saurait être efficace ou même viable sans une administration méticuleuse des ressources humaines et matérielles.

L'étude révéla que le système en vigueur dans la province n'avait aucunement tenu compte de la répartition des ressources et l'on pouvait donc, en un sens, imputer au système la responsabilité de l'inégalité des types d'enseignement dispensés dans la province. Il s'ensuivait que l'entreprise principale à prévoir dans le nouveau système scolaire proposé serait « la coordination ».

La coordination exigeait le nivellement des murailles qui séparaient deux cultures depuis 200 ans. L'utilisation de ressources limitées à la promotion de la démocratisation dans son acceptation profonde, c'est-à-dire dans le sens d'une démocratisation qui comprendrait un enseignement adapté aux talents de l'élève, exigeait un système scolaire qui faciliterait la gestion des deniers et la mobilité des ressources sans l'entrave d'une compartimentation étanche.

L'efficacité, l'économie et la mobilité indispensable à la coordination appelaient logiquement une administration comme unifiée.

Mais il y avait un caractère sacré et le côté laïc du problème que nous venons d'exposer. Dès l'époque du Régime français les missionnaires avaient vu à l'éducation spirituelle des habitants. Cette ligne de conduite adoptée et maintenue dès le début de la colonie est la même qui inspira le système scolaire sous le Régime britannique; et, même si on a voulu que le caractère religieux du système éducatif ne soit qu'une sauvegarde des langues et des traditions, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des gens, Français et Anglais, s'intéressaient sérieusement à l'éducation religieuse de leurs enfants et à la structure religieuse de leur système d'enseignement.

Ceci est tellement vrai que la Commission d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec recommanda que le système unifié préconisé comprenne les structures nécessaires à l'établissement et à la direction d'écoles confessionnelles.

Bien qu'on ait prévu un système neutre jusqu'au niveau du conseil de développement scolaire, on accordait aux parents le droit et le devoir de surveiller et de diriger l'enseignement religieux au niveau de l'école.

Le système unifié exigeait que les fonds soient consolidés, qu'un conseil de développement scolaire neutre soit élu et investi des pouvoirs de planification et de financement des commissions scolaires et que les commissions scolaires, elles aussi non-confessionnelles, soient responsables de l'enseignement dans les diverses écoles tout en reconnaissant et respectant les options religieuses de chacune des écoles du système.

Des commissions scolaires communes, soit au niveau de la planification ou au niveau de l'exécutif, assuraient la souplesse nécessaire à un système où l'on voulait appliquer les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de développement des talents.

Le système unifié ne présentait aucune difficulté au virement de fonds là où ils seraient les plus souhaitables.

Les structures d'autrefois comprenaient deux systèmes d'enseignement isolés l'un de l'autre par un mur confessionnel. Et cet isolement se trouvait aggravé du fait que les fonds administratifs relevaient d'administrations différentes. De cette façon, à l'intérieur d'une même province, un système pouvait souffrir financièrement alors qu'un autre pouvait se trouver dans la même situation ou encore dans la surabondance. Il n'y avait aucun mécanisme pour permettre aux deux systèmes de se partager les fonds ou de faciliter les virements de fonds nécessaires pour pallier les besoins de deux systèmes.

La religion devint alors la cible des insinuations et des attaques de tous. D'après les progressistes, c'est la religion qui a été la cause de la régression à l'intérieur du système. C'est pourquoi l'on a proposé une nouvelle structure pour atténuer les différences que l'on croyait imputables aux religions et aux langues — un système unifié qui permettrait l'existence des divers groupes religieux.

En somme, ceux qui croyaient que le statu quo ne suffisait pas aux véritables besoins de l'enseignement dans la province de Québec se sont attaqués au système sous prétexte que la compartimentation étanche du système des écoles confessionnelles était la première responsable du retard dans l'enseignement et c'est pourquoi ils ont fortement réclamé une administration unifiée pour le système permettant la consolidation des ressources humaines et matérielles et facilitant la souplesse financière voulue tout en faisant place à la confessionnalité dans les écoles.

C'était le système unifié recommandé par la Commission d'enquête sur l'enseignement qui était d'accord non seulement avec ceux qui souhaitaient le changement le progrès dans le domaine de l'éducation, mais satisfaisait aux principes démocratiques de l'enseignement qui semblaient s'inspirer de la pensée démocratique.

Plus tard, cette recommandation de la Commission d'enquête, bonne ou mauvaise, était appuyée par le Conseil supérieur de l'Éducation lors de son enquête à l'automne 1966. Les conclusions de cette enquête de cinq ans furent confirmées par celles du Conseil supérieur de l'Éducation, bien que l'on n'ait jamais vraiment prouvé que la majorité demandait le changement du statu quo ou qu'il eut été impossible d'améliorer le système dans le cadre du statu quo.

Les membres du Conseil de Restructuration choisirent au scrutin un système d'enseignement structuré selon les langues. Il ne faut pas oublier que le système d'enseignement, à cause des religions des deux groupes ethniques en question, était divisé selon les langues puisque, à l'exception d'une très petite minorité de francophones non-catholiques et d'une minorité d'anglophones catholiques, la prétendue division religieuse équivalait à une division linguistique.

Puisque le système existait déjà, l'option en faveur d'une division linguistique ne change que les titres des systèmes du statu quo et consacre un système d'enseignement que l'on blâmait déjà à cause du mécontentement de la population. A présent donc, nous voyons un système sans étiquette religieuse se diviser selon les langues, une section anglaise se ralliant une minorité de catholiques anglophones et une section française ramenant au bercail une très petite minorité de francophones non-catholiques.

Si ce raisonnement est logique, ni l'esprit de la pensée de l'enseignement démocratique ni l'intention de ceux qui ont préconisé un changement au statu quo ne sont respectés. En effet, il semblerait que l'on consacre le vieux système, avec les changements mineurs déjà notés, et qu'on le rende encore plus rigide juridiquement.

Cette recommandation est à l'encontre de la pensée et des aspirations des prétendus progressistes en éducation.

La conception d'un système français sous la direction d'une majorité catholique francophone et d'un système anglais dirigé par une majorité anglophone protestante ne peut que tendre à confirmer ce raisonnement.

L'on se propose d'offrir la liberté de religion aux catholiques qui voudraient adhérer à ce système. C'est une offre que l'on ne peut questionner. Peu de gens savent, mais il en est pas moins vrai, que les directeurs du système anglais protestant ont préparé un programme de religion aussi précis dans ses détails et de portée aussi générale que n'importe lequel des programmes élaborés par les catholiques; mais on n'a jamais pu l'appliquer parce qu'on le considérait inacceptable pour la population non-chrétienne.

Après plusieurs études du conseil de développement scolaire proposé, Je demeure persuadé que ce conseil, selon les recommandations actuelles, n'a pas les pouvoirs nécessaires pour assurer les droits religieux de ses membres. Et si l'administration financière reste au niveau de la Commission, il ne peut y avoir aucune garantie pour ceux qui considèrent l'école confessionnelle essentielle à l'éducation.

L'option fondamentale d'un système d'enseignement fondé sur la division linguistique en regard de la grandeur future de cette province donne une vision que je ne peux nullement concilier à la mienne; c'est pourquoi je ne partage pas l'opinion de la majorité.

A cause de la contradiction entre la philosophie de l'éducation nécessaire au progrès de l'enseignement et la décision de ce Conseil et parce que j'y vois une menace à l'existence des écoles catholiques, je veux, exprimer par ce rapport mon désaccord vis-à-vis l'option fondamentale qu'est la division linguistique préconisée par les membres de ce Conseil de Restructuration scolaire.

John T. McIlhone  
membre du Conseil de restructuration  
scolaire de l'Île de Montréal.

Colloque de l'Association d'Education du Québec  
les 23, 24 et 25 octobre 1969.

---

L'Association d'Education du Québec regroupe plus de vingt organismes au nombre desquels l'on peut citer:

la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec;  
la Fédération des écoles normales;  
l'Association des directeurs généraux des écoles;  
la Confédération des syndicats nationaux;  
la Fédération des travailleurs du Québec;  
etc..

Au cours de son colloque annuel organisé en fin de semaine dernière et dont on trouvera ci-après l'ordre du jour et une liste partielle des membres présents, une majorité s'est nettement dégagée en faveur de « la commission scolaire commune ».

Outre les coupures de presse annexées ci-après, un membre de mon cabinet a rencontré monsieur Roger Fraser, ancien président de l'Association d'Education du Québec. En fait, l'Assemblée générale de l'AEQ ne s'est point encore officiellement prononcée — toutefois le consensus qui s'est dégagé en fin de semaine ne laisse aucun doute sur l'Issue des délibérations de la dite assemblée générale qui seraient communiquées incessamment par le nouveau président, monsieur Raymond Beauchemin.

Au cours de la conversation qu'a eue mon attaché avec monsieur Roger Fraser, il a en outre cru comprendre que la position de la CEQ, en ce qui concerne le problème de la commission scolaire commune, serait très vraisemblablement la même que celle de l'Association d'Education du Québec.

L'AEQ SE PRONONCE POUR UNE SEULE  
COMMISSION SCOLAIRE PAR TERRITOIRE

par Lise Lachance

MONTREAL (De notre correspondante) — Les membres de l'Association d'éducation du Québec (AEQ) se sont prononcés, hier, pour un système scolaire unique tel que l'a préconisé le rapport Parent, c'est-à-dire la création dans chaque territoire, d'une seule commission scolaire administrant les écoles sans distinction de langue ou de religion.

Les éducateurs recommandent également:

- Que le gouvernement oblige les futurs Néo- Québécois à s'intégrer à l'école française;
- Que le ministère de l'Education oblige les anglophones à apprendre suffisamment le français pour pouvoir l'utiliser dans leur travail;
- Qu'un système de contrôle soit établi pour s'assurer que tous les Québécois possèdent un minimum de français.

Le consensus s'est fait sur ces points, hier, à l'issue d'une journée d'étude tenue à Saint-Laurent, en banlieue de Montréal.

CHOIX AUX PARENTS

Le sujet du colloque de l'Association d'éducation du Québec devait être « les implications en province de la restructuration scolaire à Montréal ». Mais devant la présentation toute fraîche du

bill 63 intitulé « Loi pour promouvoir l'enseignement de la langue française au Québec », les quel- que 300 membres de l'AEQ ont décidé de limiter à la langue leurs discussions en séance plénière.

Il faudrait à leur avis, que la politique linguistique tienne compte du choix des parents. Et, pour offrir un éventail convenant à tous, ils préconisent des écoles françaises catholiques, des éco- les françaises pluralistes et même une ou des classes pluralistes dans une école. Même chose du côté anglais.

La différence avec le rapport Pagé c'est que ce document, qui propose sensiblement la même formule au point de vue confessionnalité, se prononce pour des commissions scolaires distinctes selon la langue.

M. Pagé, qui assistait au colloque, a rappelé aux participants, au cours des discussions sur le rapport auquel il a donné son nom « et portant sur la restructuration scolaire de l'Île de Mont- réal », qu'il a été lui-même dissident des conclusions de son comité.

Quant au bill 63, il faut bien comprendre, a-t-il dit, que c'est un premier pas vers un but. « Je fais confiance aux miens et j'espère qu'ils sauront intégrer les Néo-Québécois ».

L'Association d'éducation du Québec, qui existe depuis dix ans, groupe plus de vingt organis- mes s'intéressant à l'enseignement au Québec et des membres individuels. Mentionnons, parmi les premiers: la Corporation des enseignants du Québec, la Fédération des commissions scolaires ca- tholiques du Québec, la Fédération des écoles normales, l'Association des directeurs généraux des écoles, la Confédération des syndicats nationaux, la Fédération des travailleurs du Québec, etc.

Le président de l'AEQ, M. Raymond Beauchemin, nous a déclaré à l'issue du colloque, que l'Association doit jouer d'oppression. « A l'heure actuelle, les groupements du monde scolaire sont en train de se cloisonner les uns les autres. L'AEQ doit être un carrefour pour permettre une mise en commun ».

#### PAGE IS « OPPOSED TO LINGUISTIC DIVISIONS »

Joseph Pagé says he doesn't like linguistic divisions but parents must be free to choose the language in which their children will be taught.

Mr. Pagé is the author of the Pagé Report, which advocated that the provincial government create nine French-language school boards and four English boards on the Island of Montreal.

The government's decision on the question is expected to be announced next week in Quebec City.

« One thing I want to make clear is that I am as opposed to linguistic division as you are, » he told members of the Association de l'Éducation du Québec, meeting here for their annual con- ference.

The association roundly rejected his proposals for remaking the school map of Montreal.

Mr. Pagé, a member of the Montreal Catholic School Commission, attended as an observer but was forced to his feet twice during the meeting, called to discuss his report.

But, mainly, delegates launched heated attacks against Bill 63, the legislation brought down Thursday on language rights.

Pelted by charges of « political gymnastics » from two St. Léonard school board officials, Mr. Pagé defended freedom of choice of language.

« Freedom of choice is based on the religious pluralism and cultural dualism of our city. It's a response to reality. »

Mr. Pagé said it is not education or language legislation but « a series of measures » that will resolve the problem of the status of English and French in Quebec.

« First let the government formulate its language policy, and from there it will move on to the priority of French in business and immigration policy.

« The minister is counting on the group dynamics of French Canadians to develop Bill 63, gradually, or find a better plan. »

Mr. Pagé was breathing fire at the unilingualists. « I want to be optimistic about my people. Our system doesn't have to force people into it. I believe our schools can be dynamic enough to attract people. »

## L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION DU QUÉBEC

### COLLOQUE ANNUEL

#### QUESTIONS POUR ÉTUDE EN ATELIERS

#### 1 - LES STRUCTURES GÉNÉRALES

- a) La composition du Comité d'école et les attributions qui lui sont confiées pourraient-elles être les mêmes en province qu'à Montréal?
- b) Une même Commission scolaire dans un territoire donné en province pourrait-elle avec avantage organiser et administrer l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et secondaire polyvalent?
- c) Le principe du Conseil scolaire tel qu'il est recommandé pour l'Île de Montréal peut-il être accepté et mis en oeuvre en province?  
— Si oui, comment?

#### H - LA DIVISION SELON LA LANGUE

- a) La division selon la langue nous paraît-elle en principe préférable et/ou opportune?
- b) Si oui, cette division est-elle applicable en province? En quels endroits de la province la densité de la population anglophone pourrait-elle justifier la création de commissions scolaires anglophones?
- c) Si non, quelle est la solution de rechange?

#### m - LE SERVICE PÉDAGOGIQUE DU CONSEIL SCOLAIRE

- a) Le service pédagogique rattaché administrativement au « Conseil scolaire » (région) s'impose-t-il en province?
- b) Ce service porte-t-il atteinte à l'autonomie des Commissions scolaires?
- c) Cet organisme peut-il, en province, rendre les services efficaces (personnel de ressources, de consultation, etc.) que l'on peut espérer de lui à Montréal?

#### IV - LES CINQ TYPES D'ÉCOLES (français: catholique, pluraliste; anglais : catholique, protestant, pluraliste)

- a) En principe, est-on d'accord sur l'implantation de cinq types d'écoles en province?
- b) Si oui, la clientèle scolaire en dehors de Montréal justifie-t-elle l'implantation de ces cinq types d'écoles?
- c) Y aurait-il des conditions à préciser pour que soit autorisé l'un ou l'autre type d'école dans une commission scolaire en province?

#### V - LE MODE D'ELECTION

- a) Est-il possible en province de faire en sorte que toute personne domiciliée sur le territoire d'une commission scolaire et ayant droit de vote aux élections des commissaires, soit éligible à un Comité d'école?
- b) L'élection à la Commission scolaire, par mode de collège électoral (délégués des comités d'écoles) et par suffrage universel est-elle réalisable en province?
- c) Ce mode d'élection est-il de nature à susciter en province un intérêt accru pour la chose scolaire?

### L'ASSOCIATION D'EDUCATION DU QUEBEC

#### CLIENTELE AUX ATELIERS

Sous-thème no. I — Structures générales au niveau de l'école,  
 au niveau de la commission scolaire,  
 au niveau du conseil métropolitain.

#### SALON «A»

animateur: Mademoiselle Lise Brisson

participants: Vianney St-Michel	Fédération des Frères
Pierre Cléroux CE	CM
Soeur Francine Bastien	
Gérard Vallières	Association des Principaux de Mtl.
Gérard Villeneuve	Lidec
Soeur A. St-Louis	AREO
Raymond Beauchemin	AEO
Benoit Bussièrès	
Bernard Plouffe	APPCSO
J.O. Leblanc	CEO
André Gagnon	CECM
Soeur Rita Coulombe	AREO
Paul l'Archevêque	CADRE
Raymond Tremblay	NOVALIS
Marcel Riberdy	CEO
Jean Ouellette	de Lachine
René Pellerin	CECM
Yolande Laberge	E.N. Eulalie-Durocher
Robert Chagnon	Alliance Professeurs de Mtl.
Micheline Sicotte	CEO

SALON «B»

animateur! Monsieur Pierre Lefebvre

participants:	Gilles Lapointe	CEO
	Louise Desjardins	Association des Principaux de Mtl.
	Lucien Major	CECM
	Georges Grand'Maison	
	Jean Letarte	La Presse
	G.A. McArthur	PAPT
	Jean Davreux	CEO
	J.F. Vocelle	ACGLO
	Madeleine Beaulieu	AREO
	Soeur H. Grégoire	AREO et AEO
	Noella Martineau	Association des Principaux de Mtl.
	Gérard L. Barbeau	CECM
	Soeur Gisèle Founder	AIF
	Armand Alie	AEO
	Maurice Audet	CECM
	Cécile Blanchard	AREO
	Thomas Christmas	Conseil Supérieur de l'Education
	Anne-Marie Comeau	APM
	Jean-Baptiste Comeau	Secrétariat de l'Education
	Raymond Desilets	CEO

SALON « PROVINCIAL »

animateur: Monsieur Jean-Paul Charbonneau

participants:	Lorraine Forest	Association des Principaux de MU.
	Soeur Lucille Garneau	c.n.d.
	Réginald Guérln	CECM

Sous-thème no. II — La division selon la langue (français et anglais)SALON « IBERVILLE »

animateur: Mademoiselle Agathe Dionne

participants:	C.A. Deshaies	CEO
	R. Burns	C.E.C.D.
	R. Morency	CECM
	Soeur A. Rose Lessard	
	Paul Hélie	AEO
	Marguerite Denhez	CECM
	J.Z. Léon Patenaude	
	Robert Gill	FPO
	Soeur L. Charron	AREO
	Matthias Rioux	APM
	Victor McDonald	ACGLO
	J. Thibaudeau	CEO
	Lisette Hade	APM
	Soeur Cécile Fortin	AREO et OEO
	V. Chartier	ADPO

SALON « PARIS »

animateur: Monsieur Maurill Boivin

participants:	Roger Fraser	AEO
	Roger Tremblay	CECM
	G.A. Grégoire	CADRE
	Luce Goerlach-Seers	CECM
	Soeur S. Leroux	
	Léa Cousineau	APM
	Soeur M.R. Boucher	

Sous-thème no. III — La Création d'un Comité pédagogique « supra-régional »SALON « INTERNATIONAL L »

animateur: Mademoiselle Marie Lamontagne

participants:	Roger Létourneux	APM
	F. Pageau-Samson	CECM
	Soeur Jeannine Savoie	
	Soeur F. Robert	AREO
	Père Rosaire Blackburn	AEO
	Jean Roy	
	René Piotte	CPO
	Hélène Chénier	APM
	René Lataille, c.s.c.	
	Soeur H. Thibodeau	
	Jules Levasseur	CADRE
	Albert Colangelo	APM

SALON « INTERNATIONAL 2 »

animateur: Dr. Jean-Claude Forand

participants:	Jean-Paul Létourneau	AEO
	J. St-Louis	CECM
	Guy Stringer	Educ.
	Soeur A. Prévost	AREO et AEO
	Mlle H. Gaudreau	APM
	Michel Capistran	La Presse
	R. Dufault	
	Gilberte Riendeau	AREO
	Soeur A. Bazinet	AREO
	Soeur A. Grenon	AREO
	Paul Vertefeuille	
	Soeur G. Thelland	AREO
	A. Préfontaine	CECM

Sous-thème no. IV — Types d'écoles (cinq sortes)SALON «MARQUETTE»

animateur: Monsieur Claude Lessard

participants:	Mgr. Beauchamp	ODE
	Gabrielle Hotte	C.S.N.
	Soeur Alexandre	AREO
	Gaston Dugas	AEO et CECM
	F. Ostiguy	FCSCO
	L.M. Beaudoin	
	Michel Agnaieff	APM
	Guylaine Lemieux	FEC
	Soeur M. Cormier	
	C. Sauviat	AREO

SALON «HABITANT 2»

animateur: Madame Hélène Meynaud

participants:	R. Ducharme	APM
	Soeur A. Pepin	AREO
	M. St-Arnaud	CECM
	N. Marleau	CECM
	P. Tourigny	Estrie
	M. Valiquette	CECM
	Fernand Lyonnais	APM
	Gilles Bastien, c.s.c.	
	M. Paré	AREO
	Soeur R. Sénécal	

Sous-thème V — Mode d'élection sur le territoire

SALON «HABITANT 1»

animateur: Monsieur André Strouvens

participants:	M. Trefflé Boulanger	
	Soeur A. Chagnon	
	Guy Bisailon	
	Rodolphe Chartrand	APM
	J. Claude Marsolais	APM

le 21 octobre 1969

Lise M. Mailloux  
Secrétaire exécutive

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

---

Bureau du sous-ministre

Québec, le 28 octobre 1969

Mémoire à l'honorable Jean-Guy Cardinal  
Ministre de l'Éducation.Sujet: Ile Perrot et Ile Bizard

Monsieur le ministre,

Vous trouverez ci-après certains renseignements utiles à propos de l'Ile Perrot et de l'Ile Bizard. Je vous communique ces renseignements à la suite d'une conversation avec monsieur J.L. Pagé.

1. Ile Perrot

Le Conseil de restructuration scolaire de l'Ile de Montréal, après de longues discussions, a décidé de ne pas proposer de rattacher le territoire de l'Ile Perrot à celui de l'Ile de Montréal, à cause de la situation existante en ce qui concerne le secondaire:

- les élèves catholiques et français de l'Ile Perrot sont rattachés à la Commission scolaire régionale de Vaudreuil;
- les élèves protestants sont rattachés au Lakeshore Regional Board.

Plutôt que de retrancher le territoire de l'Ile Perrot de celui de la Régionale de Vaudreuil, il vaudrait mieux, selon le Conseil, résoudre le problème des protestants en prévoyant des ententes, en vertu de l'article 496 de la Loi de l'instruction publique, dans le cas des élèves de l'Ile Perrot qui devraient fréquenter des écoles protestantes situées sur l'Ile de Montréal.

2 Ile Bizard

Le rattachement de l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal, pour fins scolaires, ne poserait aucun problème, les communications se faisant plus facilement en ce sens.

L'Ile Bizard compte une commission scolaire locale catholique qui ne s'occupe que du niveau élémentaire.

Les élèves catholiques de niveau secondaire fréquentent l'école à Sainte-Anne-de-Bellevue.

Du côté protestant, l'Ile Bizard est rattachée au territoire de la Régionale Lachine.

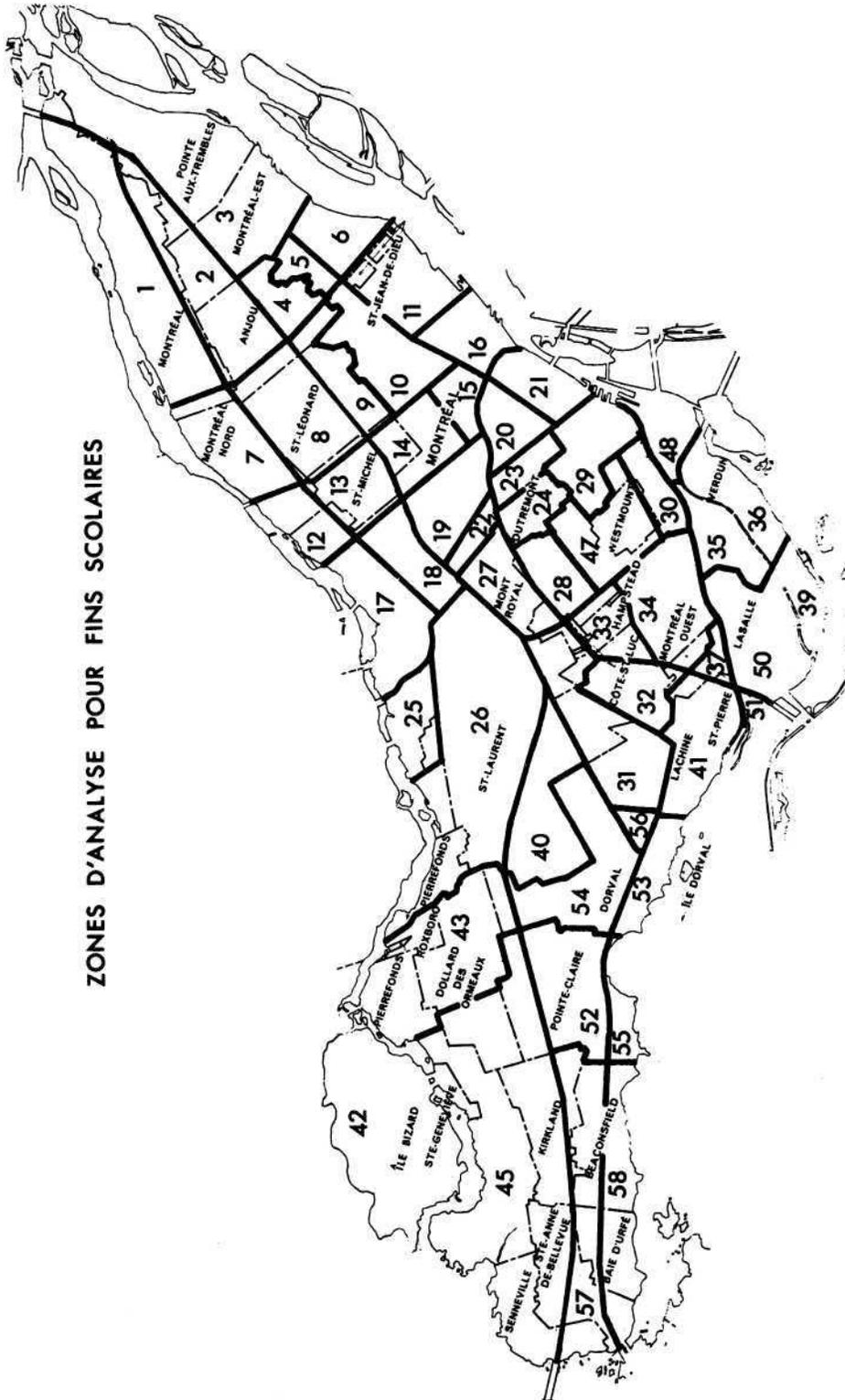
Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yves Martin

ANNEXE 2POUR VOTRE GOUVERNECi-attachés:

- Certaines statistiques
- Carte de l'Ile de Montréal découpée par zones d'analyses. Ces zones sont celles qui ont été définies lors de l'Opération 55 et servent de base à la compréhension des tableaux statistiques.

ZONES D'ANALYSE POUR FINS SCOLAIRES



Cette brochure contient les renseignements suivants:

- Le nombre d'élèves inscrits dans chacune des Commissions scolaires de l'Île de Montréal pour l'année 1967-68.
- Un tableau donnant la population scolaire française et anglaise par zones d'analyse selon les données de l'Opération 55 pour les années 1966 et 1971.

Inscriptions dans les commissions scolaires de l'Île de Montréal en 1967-68.

Comm. Scolaires	Effectifs (mat. à 12e année)	Nombre d'écoles	Nombre de « personnel »
Verdun	12,980	23	663
Lasalle	9,594	15	470
St-Pierre-aux-Liens	1,105	3	53
Lachine	5,625	11	355
Très-Saint-Sacrement	1,914	5	100
Dorval	2,451	5	131
Pointe-Claire et Beaconsfield	13,340	23	649
West Island	7,826	14	339
Lakeshore	5,511	6	350
Ste-Anne-de-Bellevue	782	1	38
Macdonald	1,919	6	100
St-Léon-de-Westmount	910	3	82
Outremont	2,527	7	157
Mont-Royal	2,006	4	127
St-Laurent	10,080	22	543
Ile-Bizard	437	1	24
Montréal	221,900	411	11,788
Montréal P.S. B.G.M.	64,007	100	3,402
St-Léonard	4,866	7	203
Anjou	3,761	7	137
Montréal-Est	771	1	31
Le Royer	5,671	12	416
Pointe-aux-Trembles	6,132	14	267
<b>TOTAL</b>	<b>386,115</b>	<b>701</b>	<b>20,425</b>

Source: Ministère de l'Éducation, Relevé provisoire 1967-68.

Remarque: Ces données ne comprennent pas les élèves, évalués à environ 25,000, inscrits dans les institutions hors du contrôle des commissions scolaires.

La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal,  
Service des Projets scolaires,  
Bureau de la Recherche,  
Bureau de la Statistique.

Le 11 juillet, 1968.

Répartition de la population scolaire française et anglaise (5 à 16 ans)  
selon les zones d'analyse à partir des données de l'opération 55,  
pour les années 1966 et 1971.

Zones d'analyse	Population scolaire (5-16 ans) selon les données de l'Opération 55					
	FRANCAIS		ANGLAIS		TOTAL	
	1966	1971	1966	1971	1966	1971
1	3,637	7,017	116	142	3,753	7,159
2	53	54	18	26	71	80
3	9,078	11,996	1,484	1,704	10,562	13,700
4	4,106	5,624	2,174	3,802	6,280	9,426
5	1,190	1,887	177	262	1,367	2,149
6	9,659	10,472	1,240	1,418	10,899	11,890
7	12,540	19,789	2,244	3,744	14,784	23,533
8	5,295	7,417	679	1,599	5,974	9,076
9	3,787	5,415	543	1,163	4,330	6,578
10	6,521	7,138	2,456	3,058	8,977	10,196
11	5,970	6,180	1,071	939	7,041	7,119
12	11,032	10,795	1,650	1,438	12,682	12,233
13	7,292	7,288	1,891	2,087	9,183	9,375
14	12,145	12,283	3,170	3,234	15,315	15,517
15	10,099	9,921	1,399	1,114	11,498	11,035
16	16,250	16,138	1,148	795	17,398	16,933
17	10,875	12,278	2,524	3,167	13,399	15,445
18	3,171	4,406	1,184	1,718	4,355	6,124
19	21,947	21,518	3,466	3,252	25,413	24,770
20	15,494	15,253	984	863	16,478	16,116
21	12,798	11,727	681	551	13,479	12,278
22	1,814	2,059	2,626	2,407	4,440	4,466
23	9,079	10,259	6,750	5,555	15,229	15,874
24	3,828	4,674	2,796	2,624	6,624	7,298
25	3,030	3,555	1,629	2,122	4,659	5,677
26	7,435	9,989	9,716	13,333	17,151	23,322
27	1,728	1,680	4,144	5,002	5,872	6,682
28	2,873	3,342	6,031	6,107	8,904	9,449
29	2,583	2,353	2,444	2,141	5,027	4,494
30	9,800	9,154	1,189	926	10,989	10,080
31	-	-	-	-	-	-
32	434	750	3,693	4,785	4,127	5,535
33	738	935	3,610	3,640	4,348	4,575
34	4,554	5,766	10,750	10,488	15,304	16,254
35	8,405	8,476	2,121	1,968	10,526	10,444
36	11,298	11,511	4,187	4,349	15,485	15,860
37	1,397	1,496	368	328	1,765	1,824
39	2,415	2,814	1,899	2,207	4,314	5,021
40	34	35	17	28	51	63
41	7,629	8,639	4,286	4,353	11,915	12,992
42	482	980	143	370	625	1,350
43	2,077	2,805	4,921	8,329	6,998	11,134
45	1,611	3,912	2,853	7,401	4,464	11,313
47	3,109	3,719	5,461	5,318	8,570	9,037
48	4,484	4,827	2,092	1,891	6,576	6,718
50	2,516	3,851	2,814	4,754	5,330	8,605

Répartition de la population scolaire française et anglaise (5 à 16 ans)  
selon les zones d'analyse à partir des données de l'opération 55,  
pour les années 1966 et 1971.

Zones d'analyse	Population scolaire (5-16 ans) selon les données de l'Opération 55					
	FRANCAIS		ANGLAIS		TOTAL	
	1966	1971	1966	1971	1966	1971
51	300	365	153	166	453	531
52	762	1,226	5,405	6,978	6,167	8,204
53	1,139	1,375	2,817	3,560	3,956	4,935
54	303	343	745	870	1,043	1,213
55	784	989	1,358	1,436	2,142	2,425
56	12	12	29	31	41	43
57	983	2,613	1,714	3,496	2,697	6,109
58	1,334	1,543	3,911	4,811	5,245	6,354
TOTAL GLOBAL (1 à 58)	281,909	320,643	132,371	157,850	414,280	478,493

Service des Projets scolaires,  
Bureau de la Recherche,

11 juillet 1968

STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
 RÉPARTITION DES ÉLÈVES SELON LA RELIGION DANS LES  
 COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES  
 ÎLE DE MONTREAL — 1965-66

Missions scolaires catholiques	Catholiques	Protestants	Juifs	Neutres et autres	Totaux	%
Langue maternelle française	225539	21	3	20	225583	79.28
Langue maternelle anglaise	34069	89	2	36	34196	18.02
Langue maternelle "autre"	24320	17	2	412	24751	8.70
Total	283928	127	7	468	284530	100.00
%	99.73	.04	.00	.16	100.00	
Commissions scolaires protestantes						
Langue maternelle française	40	1523	820	648	3031	3.93
Langue maternelle anglaise	876	50126	13269	1673	65944	85.43
Langue maternelle "autre"	22	2307	1508	4374	8211	10.64
Total	938	53956	15597	6695	77186	100.00
%	1.21	69.90	20.20	8.67	100.00	
Ensemble catholiques et protestantes						
Langue maternelle française	225579	1544	823	668	228614	63.20
Langue maternelle anglaise	34945	50215	13271	1709	100140	27.69
Langue maternelle "autre"	24342	2324	1510	4786	32962	9.11
Grand total	284866	54083	15604	7163	361716	100.00
%	78.75	14.95	4.31	1.98	100.00	

## Répartition de la population de l'île de Montréal âgée de 5 à 16 ans selon CISE (11) arrondissements

Arrondissements proposés	Zones d'analyse	1965			1971		
		Français	Anglais	TOTAL	Français	Anglais	TOTAL
1	20, 21, 23, 29P	↓ 39,300	9,650	48,950	↓ 39,000	8,575	47,575
2	22, 24, 27, 28, 32, 33P*, 47P*	11,825	23,475	35,300	13,925	25,100	39,025
3	14, 15, 19	↓ 44,200	8,025	52,225	↓ 43,725	7,600	51,325
4	29P*, 30, 33P*, 34, 37, 47P*, 48	↓ 23,575	19,900	43,475	↓ 25,075	18,950	44,025
5	12, 13, 17P*, 18	↓ 30,200	5,250	35,450	↓ 32,300	6,400	38,700
6	35, 36, 39, 50, 51	↓ 24,925	11,175	36,100	↓ 27,025	13,450	40,475
7	9, 10, 11, 16	↓ 32,525	5,225	37,750	↓ 34,875	5,950	40,825
8	17P*, 25, 26P*, 31, 40, 41, 53, 54, 56	↓ 21,025	20,275	41,300	↓ 25,425	24,975	50,400
9	3, 4, 5, 6	↓ 24,025	5,075	29,100	↓ 29,975	7,175	37,150
10	26P*, 42, 43, 45, 52, 55, 57, 58	8,775	21,275	30,050	15,050	34,150	49,200
11	1, 2, 7, 8	↓ 21,525	3,050	24,575	↓ 34,275	5,525	39,800
TOTAL		281,900	132,375	414,275	320,650	157,850	478,500

Source: Données de l'Opération 53

Les zones fractionnées (P) entre les différents arrondissements l'ont été de la façon suivante:

ZONE 17 arrondissement 5: français = 80%  
anglais = 30%

arrondissement 8: français = 20%  
anglais = 70%

ZONE 26 arrondissement 8: 90%  
arrondissement 10: 10%

Service des Projets scolaires,

Bureau de la Recherche,

Le 26 janvier 1969.

ZONE 29 arrondissement 1: 75%  
arrondissement 4: 25%

ZONE 33 arrondissement 2: 93%  
arrondissement 4: 7%

ZONE 47 arrondissement 2: 15%  
arrondissement 4: 85%

ANNEXE 3

GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
CABINET DU MINISTRE

POUR VOTRE GOUVERNE

Ci-attachés:

- Tableau des clientèles scolaires de l'Île de Montréal
- Trois cartes indiquant les limites des zones d'analyse de l'Opération 55 et celles des commissions scolaires actuelles et proposées.

Répartition de la population de l'île de Montréal âgée de  
5 à 16 ans selon ONZE (11) commissions scolaires

Commissions scolaires proposées	Zones d'analyse d'après la carte 3	Population (5 à 16 ans) en 1966				TOTAL
		Cath. franç.	Cath. angl.	Prot. & Autres		
1	20, 21, 23, 29P*	39 300	4 850	4 800	48 950	
2	22, 24, 27, 28, 32, 33P*, 47P*	11 825	4 900	18 575	35 300	
3	14, 15, 19	44 200	6 275	1 750	52 225	
4	29P*, 30, 33P*, 34, 37, 47P*, 48	23 575	7 600	12 300	43 475	
5	12, 13, 17P*, 18	30 200	4 150	1 100	35 450	
6	35, 36, 39, 50, 51	24 925	5 425	5 750	36 100	
7	9, 10, 11, 16	32 525	3 450	1 775	37 750	
8	17P*, 25, 26P*, 31, 40, 41, 53, 54, 56	21 025	7 200	13 075	41 300	
9	3, 4, 5, 6	24 025	2 575	2 500	29 100**	
10	26P*, 42, 43, 45, 52, 55, 57, 58	8 775	5 475	15 800	30 050**	
11	1, 2, 7, 8	21 525	1 825	1 225	24 575**	
TOTAL		281 900	53 725	78 650	414 275	

Source: Données de l'Opération 55.

\* : Zones fractionnées

\*\* : Commissions scolaires qui devraient connaître une augmentation assez considérable de population au cours des prochaines années.



CARTE no 2 TERRITOIRE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ACTUELLES ET PROPOSÉES, SELON LE PROJET DE LOI no. 62

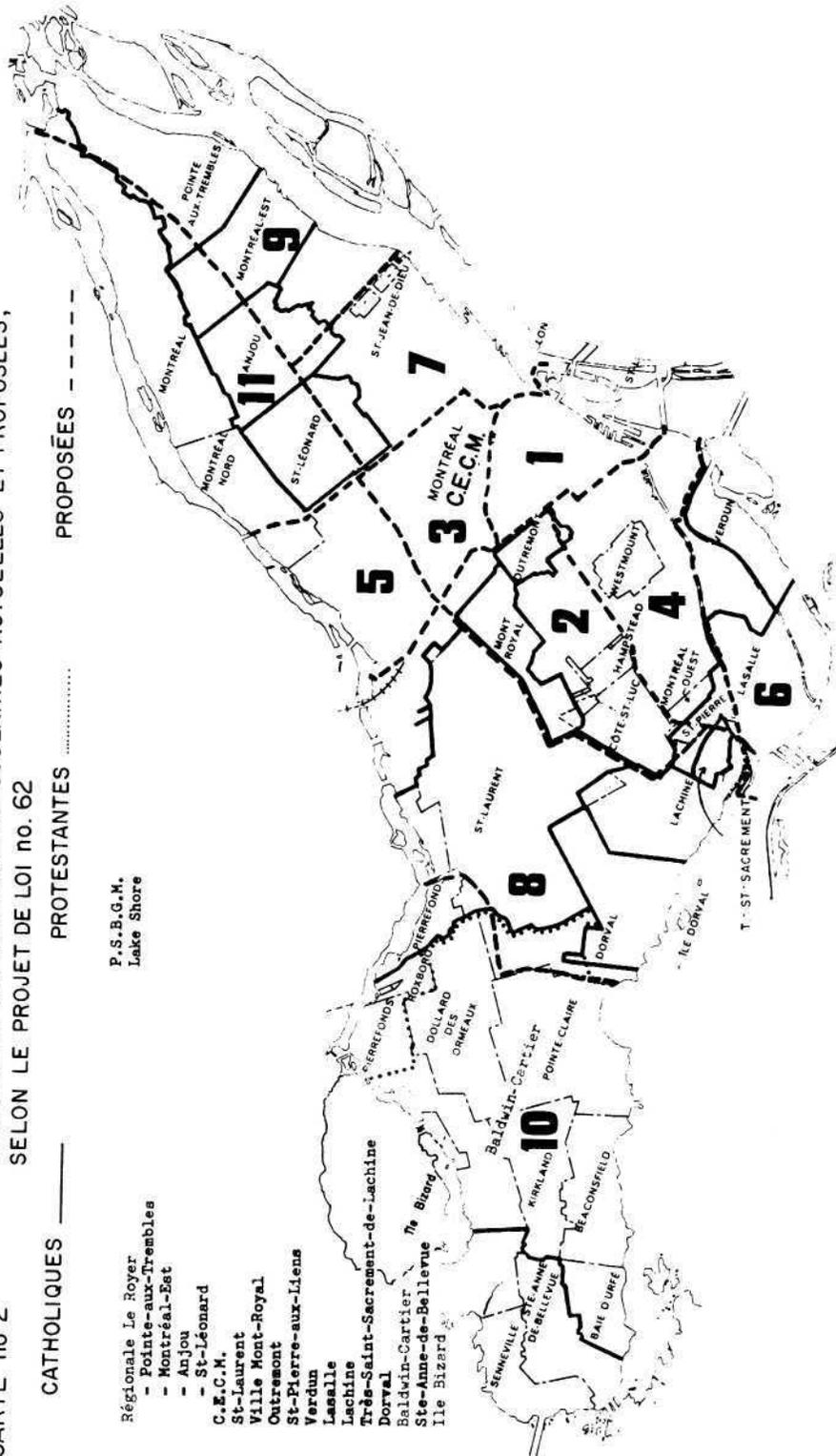
CATHOLIQUES ———

PROTESTANTES .....

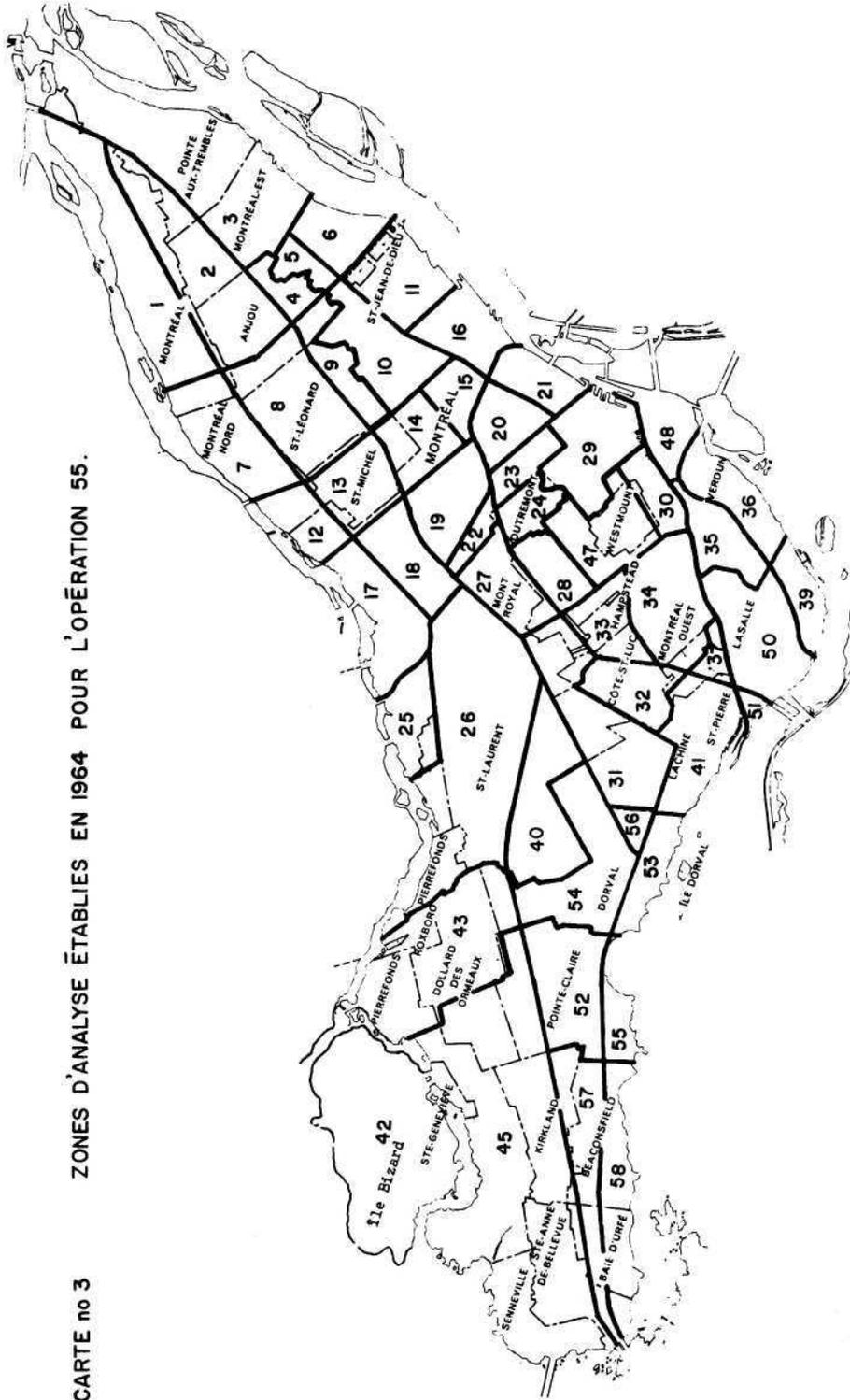
PROPOSÉES - - - - -

P.S.B.G.M.  
Lake Shore

- Régionale Le Royer
- Pointe-aux-Trembles
- Montréal-Est
- Anjou
- St-Léonard
- C.E.C.M.
- St-Laurent
- Ville Mont-Royal
- Outremont
- St-Pierre-aux-Liens
- Verdun
- Lasalle
- Lachine
- Très-Saint-Sacrement-de-Lachine
- Dorval
- Baldwin-Cartier
- Ste-Anne-de-Bellevue
- Ile Bizard



CARTE no 3 ZONES D'ANALYSE ÉTABLIES EN 1964 POUR L'OPÉRATION 55.



## ANNEXE 4

## Tableau I

## COMMISSIONS SCOLAIRES « ILE DE MONTREAL »

PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-69  
SOMMAIRE DES REVENUS  
(en milliers de dollars)

	Imposition locale	Gouvernement Provincial	Revenus de transfert *	Autres revenus	Total	Déficit imprévu
Greater Montreal	40,063.5	8,272.2	-	1,266.6	49,602.3	323.6
Montréal Cath.	117,318.9	39,305.1	-	2,574.1	159,198.1	-
Mont-Royal	1,202.4	436.8	344.5	2.6	1,986.3	-
Outremont « C »	1,526.4	714.2	218.5	9.0	2,468.1	-
Ville La Salle	5,205.2	1,534.4	7.4	36.0	6,783.0	-
Verdun	6,789.7	1,100.9	116.6	64.7	8,071.9	-
Dorval	1,280.4	446.1	43.5	42.6	1,812.6	-
St-Laurent	5,224.2	1,624.2	69.0	49.6	6,967.2	-
Lachine	3,067.5	1,355.8	852.5	98.2	5,374.0	-
Très St-Sacrement	961.5	262.5	59.4	.7	1,284.1	-
St-Pierre-aux-Liens	495.6	256.0	4.3	10.4	766.3	-
Montréal-Est	592.0	185.2	88.0	11.5	876.7	-
Ville d'Anjou	3,058.6	539.2	200.5	-	3,798.3	15.5
Pointe-aux-Trembles	4,450.4	1,036.8	175.0	4.8	5,667.0	-
Le Royer, Rég.	N/A	1,991.5	6,233.3	12.0	8,236.8	-
Ste-Anne de Bellevue	331.6	128.9	-	59.2	519.7	-
Baldwin-Cartier	5,472.0	4,738.6	81.4	147.8	10,439.8	-
Ile Bizard	271.7	59.6	-	1.0	332.3	-
Bale d'Urré Senneville	529.3	438.6	152.6	44.4	1,164.9	-
West Island	5,296.2	2,347.8	795.3	229.2	8,668.5	-
* Lakeshore Rég.	N/A	1,125.8	4,257.9	170.3	5,554.0	-
St-Léonard de Port Maurice	3,534.9	1,232.9	88.0	8.0	4,863.8	-
	206,672.0	69,133.1	13,787.7	4,842.9	294,435.7	339.1

\* Revenus provenant d'autres commissions scolaires (locales et régionales)

QUEBEC, le 11 décembre 1969

## ANNEXE « A »

## COMMISSIONS SCOLAIRES « ILE DE MONTREAL »

PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-69  
REVENUS D'IMPOSITION

	Particuliers						Compagnies non assujetties au bill 139			Bill 139	Revenus totaux en \$1,000.
	Evaluation en millions	Taux imposition	Revenus en \$1,000.	Evaluation en millions	Taux imposition	Revenus en \$1,000.	Revenus en \$1,000.	Taux imposition	Revenus en \$1,000.		
Greater Mtl	1,796.3	1.60	28,741.6	-	-	-	-	-	11,321.9	40,063.5	
Montréal Cath.	2,562.8	1.60	41,004.9	-	-	-	-	-	76,314.0	117,318.9	
Ville Mont-Royal	80.2	1.50	1,202.4	-	-	-	-	-	-	1,202.4	
Outremont	63.6	2.10	1,336.4	-	-	-	-	-	190.0	1,526.4	
Ville La Salle	116.8	1.80	2,102.2	-	-	-	-	-	3,103.0	5,205.2	
Verdun	105.8 (6 mois)	1.90	1,005.4	-	-	-	-	-	-	-	
	104.5 (6 mois)	2.22	1,159.6	-	-	-	-	-	-	-	
Dorval	22.2	1.66	368.9	-	-	-	-	-	4,624.7	6,789.7	
St-Laurent	100.1 (6 mois)	1.85	-	-	-	-	-	-	911.5	1,280.4	
	100.0 (6 mois)	1.69	2,122.2	-	-	-	-	-	3,102.0	5,224.2	
	20.8 (1 an)	1.69	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lachine	39.3	1.90	747.5	-	-	-	-	-	2,320.0	3,067.5	
Très St-Sacrement	14.2	2.13	302.8	-	-	-	-	-	658.7	961.5	
St-Pierre-aux-Liens	8.6	2.07	178.4	-	-	-	-	-	317.2	495.6	
Montréal-Est	7.0 (6 mois)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	6.0 (6 mois)	1.00	130.0	-	-	-	-	-	462.0	592.0	
Ville d'Anjou	39.0	2.10	820.1	-	-	-	-	-	2,238.5	3,058.6	
Pointe-aux-Trembles	62.0	1.60	992.0	-	-	-	-	-	3,458.4	4,450.4	
Ste-Anne Bellevue	13.9	1.60	222.9	6.8	1.60	108.7	-	-	-	331.6	
Baldwin-Cartier	135.0	1.945	2,625.7	65.0	1.945	1,264.3	-	-	1,582.0	5,472.0	
Ile Bizard	9.0	1.55	139.1	8.5	1.55	132.6	-	-	-	271.7	
Bate d'Urfé	21.4	2.00	427.8	5.1	2.00	101.5	-	-	-	529.3	
West Island	169.7	1.94	3,293.2	103.2	1.94	2,003.0	-	-	-	5,296.2	
St-Léonard	122.9	1.61	1,978.7	-	-	-	-	-	1,556.2	3,534.9	
			90,901.8			3,610.1			112,160.1	206,672.0	

QUEBEC, le 11 décembre 1969

## ANNEXE « B »

TABLEAU ESTIMATIF DES REVENUS DES NEUTRES  
APPARAISSANT AU BUDGET 1968-69  
COMMISSIONS SCOLAIRES ASSUJETTES AU BILL 139  
(VALEURS IMPOSABLES UNIFORMISEES)

Commissions scolaires	Evaluation Individus neutres (en millions)	Revenus 1.60/100 en \$1000.	Evaluation Corporations (en millions)	Revenus 2.80/100 en \$1000.	Evaluation fixe (en millions)	Revenus	Répartition Bill 139 en \$1000.
Greater Montreal	-	-	-	-	-	-	11,321.9
Montreal Cath.	241.2	3,859.	2,564.8	71,813.	147.5	75,672.	76,314.0
Ville Mont-Royal	51.3	821.	108.8	3,046.	.2	3,867.	-
Outremont	4.7	75.	20.3	568.	.1	643.	190.0
Ville La Salle	23.1	369.	101.0	2,828.	10.0	3,197.	3,103.0
Verdun	17.4	279.	20.6	576.	2.2	855.	4,624.7
Dorval	13.2	211.	82.4	2,307.	35.2	2,518.	911.5
St-Laurent	110.5	1,768.	252.0	7,056.	24.7	8,824.	3,102.0
Lachine	-	-	-	-	-	-	2,320.0
Très St-Sacrement	25.0	401.	111.2	3,114.	.6	3,515.	658.7
St-Pierre-aux-Liens	1.5	24.	15.4	430.	-	454.	317.2
Montréal-Est	1.0	16.	117.2	3,283.	-	3,299.	462.0
Ville d'Anjou	2.3	37.	46.8	1,310.	-	1,347.	2,238.5
Pointe-aux-Trembles	2.9	46.	53.1	1,486.	-	1,532.	3,458.4
Baldwin-Cartier	9.6	154.	16.8	469.	.3	623.	1,582.0
St-Léonard	2.6	41.	65.0	1,824.	-	1,865.	1,556.2
	506.3	8,101.	3,575.4	100,110.	220.8	108,211.	112,160.1
						3,950.	3,950.
						112,161.	112,161.

Source: Evaluation apparaissant au rapport No 70 du Service  
Trésorerie de la C.E.C.M. - 11 avril 1968.

QUEBEC, le 11 décembre 1969

ANNEXE « C »  
 COMMISSIONS SCOLAIRES — ILE DE MONTREAL  
 PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-1969

Analyse des revenus du gouvernement provincial et  
 leur comparaison avec les montants payables sous l'article 14 de la loi des subventions  
 (en milliers de dollars)

Nom de la com. scol.	Revenus		Autres Revenus	Subventions		Service de la dette	Subventions		Article 14
	Gouv. Prov.	8272,2		Education Perm.	Equilibre budg.		Statutaires		
Greater Montreal	39305,1	56,0	-	-	-	-	8216,2	8216,2	8216,2
Montréal « C »	436,8	313,1	2986,0	7000,0	-	-	29006,0	29006,0	29006,0
Mont-Royal	714,2	-	-	330,1	76,8	20,8	339,2	384,1	280,1
Outremont	1534,4	-	-	40,0	199,6	434,7	860,1	860,1	1228,3
Ville LaSalle	1100,9	-	-	30,6	-	426,4	643,9	643,9	1606,0
Verdun	446,1	2,3	-	2,4	262,0	10,1	169,3	169,3	318,6
Dorval	1624,2	-	-	51,1	628,6	260,4	684,1	684,1	1262,9
St-Laurent	1355,8	52,4	-	271,9	455,7	214,4	361,4	361,4	883,6
Lachine	262,5	-	-	-	141,5	23,0	98,0	98,0	216,1
Très-St-Sacrement	256,0	-	-	-	185,4	4,0	66,6	66,6	111,0
St-Pierre-aux-Liens	185,2	-	-	-	145,2	-	40,0	40,0	70,9
Montréal-Est	539,2	-	-	-	51,9	303,7	183,6	183,6	405,0
Ville d'Anjou	1036,8	45,7	-	-	264,9	409,8	316,4	599,9	599,9
Pointe-aux-Trembles	1991,5	-	-	153,5	808,2	-	1029,8	1029,8	1381,6
Le Royer	128,9	-	-	-	28,5	-	100,4	100,4	91,4
Ste-Anne de Bellevue	4738,6	-	-	-	2238,9	1070,6	1429,1	1429,1	1697,3
Baldwin-Cartier	59,6	-	-	-	-	-	59,6	59,6	52,4
Ile-Bizard	438,6	1,8	-	-	336,4	9,9	90,5	90,5	79,6
Baie d'Urfé Senneville	2347,8	-	-	-	1168,9	493,3	685,6	685,6	765,6
West Island	1125,8	1,0	-	34,0	-	-	1090,8	1090,8	1026,4
Lakeshore	1232,9	-	-	-	443,9	462,0	327,0	327,0	487,2
St-Léonard	69133,1	472,3	3569,5	14766,5	4143,1	46181,7	50162,2	50162,2	50162,2

Québec, le 11 décembre 1969

Tableau II  
COMMISSIONS SCOLAIRES « ILE DE MONTREAL »

PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-69  
SOMMAIRE DES DEPENSES  
(en milliers de dollars)

	Adminis- tration	Enseignement	Services éducatifs	Services auxiliaires	Equipement	Service de dette	Dépenses immobili- sations à même revenus	Dépenses transfert	Dépenses totales
Greater Montreal	2,373.1	29,144.9	2,744.2	1,423.7	6,402.2	5,566.0	1,131.8	1,140.0	49,925.9
Montréal Cath.	9,757.4	96,604.4	5,892.6	1,651.2	23,288.2	17,501.5	293.7	3,998.7	158,987.7
Ville Mont-Royal	71.5	1,105.6	70.8	51.9	126.4	110.1	246.6	203.4	1,986.3
Outremont	51.8	827.3	136.5	29.0	221.8	77.0	48.0	1,076.7	2,468.1
Ville La Salle	193.8	4,122.8	212.1	250.0	430.1	1,188.5	95.0	290.7	6,783.0
Verdun	163.0	5,751.1	307.0	14.2	742.5	1,060.4	-	3.8	8,042.0
Dorval	41.8	1,083.4	85.2	94.0	194.0	248.4	31.6	34.2	1,812.6
St-Laurent	193.9	4,771.2	248.1	178.5	741.0	763.2	-	71.3	6,967.2
Lachine	123.7	3,408.0	216.1	121.0	425.0	590.6	187.4	302.3	5,374.1
Très St-Sacrement	41.7	689.7	53.0	13.0	126.1	129.0	-	231.6	1,284.1
St-Pierre-aux-Liens	32.6	351.2	17.1	24.3	86.1	53.1	34.0	168.0	766.4
Montréal-Est	33.1	242.3	11.0	22.8	66.7	164.6	-	336.2	876.7
Ville d'Anjou	83.9	1,129.6	50.7	42.5	319.0	534.1	40.0	1,614.0	3,813.8
Pointe-aux-Trembles	108.4	1,767.3	123.0	188.1	396.5	770.9	62.4	2,250.4	5,667.0
Le Royer (Rég.)	134.1	4,118.3	346.9	806.5	1,149.9	515.2	-	1,166.0	8,236.9
Ste-Anne de Bellevue	21.1	284.6	9.7	37.1	28.1	65.2	10.0	63.9	519.7
Baldwin-Cartier	322.5	5,843.8	285.3	559.5	971.8	2,099.5	165.0	192.4	10,439.8
Ile Bizard	11.9	166.9	.8	42.1	11.8	16.8	1.7	71.9	323.9
Bale d'Urfé	23.5	391.5	26.7	63.2	150.4	126.7	3.0	380.0	1,165.0
West Island	152.6	2,656.4	186.2	394.4	697.3	1,305.4	-	3,276.2	8,668.5
Lakeshore	150.0	3,734.3	422.5	417.7	677.0	150.0	-	2.5	5,554.0
St-Léonard	87.6	1,626.9	23.6	39.8	316.5	844.5	25.0	1,900.0	4,863.9
	14,173.0	169,821.5	11,469.1	6,464.5	37,568.4	33,880.7	2,375.2	18,774.2	294,526.6

QUEBEC, le 11 décembre 1969

## ANNEXE « D »

## COMMISSIONS SCOLAIRES « ILE DE MONTREAL »

PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-69  
DEPENSES D'ENSEIGNEMENT

(en milliers de dollars)

	Administration pédagogique	Cours réguliers	Enfance inadaptée	Spéciaux	Education permanente	Total
Greater Montreal	1,455.5	26,998.6	545.7	78.0	77.1	29,144.9
Montréal « C »	5,094.7	83,297.9	4,741.8	303.4	3,166.6	96,604.4
Mont-Royal « C »	15.9	1,084.5	5.2	-	-	1,105.6
Outremont « C »	35.1	771.3	20.9	-	-	827.3
La Salle	150.4	3,787.5	110.3	1.8	42.8	4,122.8
Verdun « C »	151.0	5,506.7	56.9	-	30.5	5,751.1
Dorval	33.2	1,045.1	-	2.3	2.8	1,083.4
St-Laurent	254.2	4,281.6	161.6	9.8	64.0	4,771.2
Lachine	73.6	3,010.8	121.1	1.2	201.3	3,408.0
Très St-Sacrement	26.0	618.7	45.0	-	-	689.7
St-Pierre-aux-Liens	5.0	346.2	-	-	-	351.2
Montréal-Est	2.6	239.7	-	-	-	242.3
Ville d'Ajou	37.7	1,091.9	-	-	-	1,129.6
Pointe-aux-Trembles	54.2	1,713.1	-	-	-	1,767.3
Le Royer	315.2	3,388.3	244.3	16.0	154.5	4,118.3
Ste-Anne de Bellevue	3.7	275.9	5.0	-	-	284.6
Baldwin-Cartier	322.2	5,288.6	233.0	-	-	5,843.8
Ile Bizard	2.0	164.9	-	-	-	166.9
Baie d'Urfé Senneville	34.1	355.9	1.5	-	-	391.5
West Island	261.5	2,357.9	37.0	-	-	2,656.4
Lakeshore	475.3	3,010.5	155.8	38.0	54.7	3,734.3
St-Léonard de Port Maurice	40.3	1,541.2	-	45.4	-	1,626.9
	8,879.4	150,166.8	6,485.1	495.9	3,794.3	169,821.5

QUEBEC, le 11 décembre 1969

## ANNEXE « E »

## COMMISSIONS SCOLAIRES « ILE DE MONTREAL »

PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-69  
SERVICES EDUCATIFS  
(en milliers de dollars)

	Orientation scol. & prof.	Service social	Service bibliothèques	Culte & pastorale	Loisirs & sports	Santé & clinique	Recherches & expériment.	Total
Greater Montreal	143.8	94.0	1,002.4	-	1,181.9	232.1	90.0	2,744.2
Montréal Cath.	1,155.6	404.8	1,430.3	675.4	1,127.0	220.6	878.9	5,892.6
Mont-Royal « C »	11.5	-	50.3	6.1	2.6	.3	-	70.8
Outremont « C »	23.3	14.6	43.5	1.3	11.7	-	42.1	136.5
La Salle	54.8	11.0	78.5	29.1	20.3	12.4	6.0	212.1
Verdun « C »	93.7	5.8	132.6	50.3	24.6	-	-	307.0
Dorval	25.3	1.3	25.9	12.5	19.7	.5	-	85.2
St-Laurent	93.0	16.0	92.7	25.5	19.9	1.0	-	248.1
Lachine	51.8	1.3	104.3	17.8	14.6	26.3	-	216.1
Très St-Sacrement	12.5	17.8	19.4	1.3	2.0	-	-	53.0
St-Pierre-aux-Liens	.5	.6	12.1	1.3	1.0	1.6	-	17.1
Montréal-Est	-	1.6	8.3	.2	.9	-	-	11.0
Ville d'Anjou	-	10.9	21.0	.9	15.4	2.5	-	50.7
Pointe-aux-Trembles	-	4.2	41.1	-	52.6	25.1	-	123.0
Le Royer (Rég.)	113.0	3.9	133.8	67.9	22.3	6.0	-	346.9
Ste-Anne de Bellevue	2.5	-	5.3	.5	1.2	.2	-	9.7
Baldwin-Cartier	117.3	-	94.2	39.9	24.3	3.6	6.0	285.3
Ile Bizard	-	-	.8	-	-	-	-	.8
Baie d'Urfé	6.2	-	4.4	-	7.1	6.0	3.0	26.7
West Island	19.5	2.5	31.9	-	91.7	40.6	-	186.2
Lakeshore	53.3	-	182.9	57.5	102.8	26.0	-	422.5
St-Léonard Port Maurice	-	2.5	15.5	-	5.1	.5	-	23.6
	1,977.6	592.8	3,531.2	987.5	2,748.7	605.3	1,026.0	11,469.1

QUEBEC, le 11 décembre 1969

## ANNEXE « F »

## COMMISSIONS SCOLAIRES « ILE DE MONTREAL »

PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-69  
SERVICES AUXILIAIRES ET COMMUNAUTAIRES

(en milliers de dollars)

	Transport	Cafétéria	Autres entreprises auxiliaires	Total
Greater Montreal	879.5	544.2	-	1,423.7
Montreal « C »	497.5	1,153.7	-	1,651.2
Mont-Royal	50.9	1.0	-	51.9
Outremont « C »	29.0	-	-	29.0
La Salle	240.5	9.5	-	250.0
Verdun « C »	14.2	-	-	14.2
Dorval	71.8	-	22.2	94.0
St-Laurent	163.9	-	14.6	178.5
Lachine	43.9	77.1	-	121.0
Très St-Sacrement	13.0	-	-	13.0
St-Pierre-aux-Liens	24.3	-	-	24.3
Montréal-Est	22.8	-	-	22.8
Ville d'Anjou	42.5	-	-	42.5
Pointe-aux-Trembles	188.1	-	-	188.1
Le Royer	806.5	-	-	806.5
Ste-Anne de Bellevue	32.0	5.1	-	37.1
Baldwin-Cartier	559.5	-	-	559.5
Ile Bizard	42.0	.1	-	42.1
Baie d'Urfé Senneville	63.2	-	-	63.2
West Island	394.4	-	-	394.4
Lakeshore	308.3	96.4	13.	417.7
St-Léonard de Port Maurice	39.8	-	-	39.8
	4,527.6	1,887.1	49.8	6,464.5

QUEBEC, le 11 décembre 1969

**TABLEAU III**  
**COMMISSIONS SCOLAIRES — ILE DE MONTREAL**  
**PREVISIONS BUDGETAIRES 1968-1969**

— CLIENTELE —

Nom de la com. scol.	Maternelle	Elémentaire	Secondaire (8 à 12 incl.)	Classes spéciales	Instit. Associées	Total
Greater Montreal	4,666	35,338	23,193	705	2,805	66,707
Montréal « C »	8,195	144,663 (1)	71,984	5,034	5,953	235,829
Mont-Royal « C »	169	1,053	951	-	-	2,173
Outremont « C »	171	1,960	116	41	823	3,111
Ville LaSalle	1,059	6,834	2,590	221	-	10,704
Verdun	956	7,564	4,486	96	-	13,102
Dorval	138	1,127	1,137	-	-	2,402
St-Laurent	805	5,783	3,467	215	-	10,270
Lachine	399	2,952	2,771	152	325	6,599
Tres-St-Sacrement	198	1,385	299	88	-	1,970
St-Pierre-aux-Liens	110	833	127	-	-	1,070
Montréal-Est	74	672	-	-	-	746
Ville d'Anjou	639	3,731	-	-	-	4,370
Pointe-aux-Trembles	750	5,624	-	-	-	6,374
Le Royer	-	-	6,476	390	1,082	7,948
Ste-Anne de Bellevue	73	464	236	-	-	773
Baldwin-Cartier	1,329	8,642	4,026	355	-	14,352
Ile Bizard	-	465	34	-	-	499
Bale d'Urfé Senneville	79	757	-	-	-	836
West Island	940	7,186	-	-	-	8,126
Lakeshore	-	-	5,500	365	-	5,865
St-Léonard	573	4,585	-	-	-	5,158
	21,323	241,618	127,393	7,662	10,988	408,984

(1) Les inscriptions réelles sont de 140,799

Québec, le 11 décembre 1969

ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC  
CABINET DU CHEF DE L'OPPOSITION

Le 20 novembre 1969

Cher monsieur Cardinal,

Afin de me faciliter la tâche dans l'étude du projet de loi 62, croyez-vous que les services techniques de votre ministère seraient en mesure de me transmettre un tableau comparatif des budgets de dépenses et de revenus des différentes commissions scolaires qui seront affectées par la restructuration scolaire de l'île de Montréal ainsi que les données concernant les populations étudiantes de chacune de ces commissions scolaires, tant au niveau primaire que secondaire.

J'appréciera beaucoup que vous puissiez me transmettre également des renseignements concernant les évaluations foncières pour fins de taxation scolaire, de même que les taux de taxation de chacune des commissions scolaires affectées.

Je vous remercie à l'avance de votre bienveillante collaboration et je vous prie d'agréer, cher monsieur Cardinal, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) Jean Lesage

L'honorable Jean-Guy Cardinal  
Ministre de l'Éducation  
Hôtel du Gouvernement  
Québec.

## ANNEXE 6

ORGANISMES OU GROUPEMENTS DESIREUX DE PRESENTER  
UN MEMOIRE DEVANT LA COMMISSION DE L'EDUCATION

Au jeudi 11 décembre 1969.

1. The Protestant School Board of Greater Montreal;  
(Le bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal)
  2. The Montreal Association of School Administrators;
  3. L'Association des manufacturiers canadiens (division du Québec);
  4. The Montreal Board of Trade;
  5. The Quebec Association of Protestant School Commissioners Board;
  6. The Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec;
  7. The Quebec Association of Protestant School Administrators;
  8. La Fédération des unions de famille;
  9. Le Comité conjoint des parents de Montréal;
  10. The Quebec Federation of Home and School Associations;
  11. The Montreal Teachers Association;
  12. The Federation of English Speaking Catholic Teachers;
  13. L'Association des enseignants du Lakeshore;
  14. The Lakeshore Regional School Board;
  15. The Education Workshop of Beacon Hill School;
  16. La Fédération des employés de services publics Inc. (CSN);
  17. L'Association pour la réforme de l'éducation;
  18. La Commission des écoles catholiques de Montréal;
  19. L'Association des parents catholiques du Québec;
  20. La Commission scolaire de Baldwin-Cartier;
  21. The Beacon Hill Home and School Association;
  22. The Association of Catholic Principals of Montreal;
  23. The Association of Catholic Teachers of Montreal;
  24. The Verdun English Catholic Teachers Association;
  25. Le Congrès juif canadien;
  26. The Seignior Home and School Association;
  27. The Provincial Association of Catholic Principals;
  28. The Canadian Pacific Railway;
  29. The English Catholic Parents Association of Mount Royal.
-